

WIJ WILLEM ALEXANDER,  
BIJ DE GRATIE GODS,  
KONING DER NEDERLANDEN,  
PRINS VAN ORANJE-NASSAU,  
ENZ. ENZ. ENZ.  
EIC., EIC., EIC.,

**PROJET 18-12-24**

**Modification de la loi sur la gestion de l'environnement dans le cadre de l'introduction d'une obligation annuelle pour les polymères circulaires, les unités polymères circulaires et un registre des unités de polymères circulaires**

(KetenID WGK026285)

Saluons tous ceux qui verront ou écouteront ce qui suit. Que cela soit connu: considérant qu'il est souhaitable d'imposer une obligation annuelle pour les polymères circulaires, d'établir des règles pour les unités de polymères circulaires et d'introduire le registre des unités de polymères circulaires; C'est pourquoi, après avoir entendu la Division consultative du Conseil d'État et en concertation avec les États généraux, nous approuvons et décrétons ce qui suit:

ARTICLE I

La loi sur la gestion de l'environnement est modifiée comme suit:

A

Un titre est ajouté au chapitre 9, libellé comme suit:

**Titre 9,11. Obligation annuelle pour les polymères circulaires**

**Article 9.11.1. Généralités**

**Article 9.11.1.1**

Aux fins du présent titre et des dispositions qui en résultent, les définitions suivantes s'appliquent:

*unité de polymère circulaire*: l'unité de polymère circulaire visée à l'article 9.11.3.1, paragraphe 2;

*polymères circulaires*: les polymères à base de matières premières carbonées qui sont manifestement dérivés de la biosphère, de l'atmosphère ou de la technosphère et qui

évitent ou remplacent l'utilisation de carbone fossile supplémentaire provenant de la géosphère;

*sous-produits ou produits finis*: les produits résultant de la transformation de polymères auxquels des additifs ou des charges peuvent avoir été ajoutés;

*fabricant d'entrées*: une entreprise autorisée par ou en vertu de l'article 9.11.4.1, paragraphes 1 et 2, à inscrire au registre une quantité de polymères circulaires transformés en sous-produit ou en produit fini;

*facilité d'entrée*: l'attribut d'un compte dans le registre permettant l'inscription de polymères circulaires conformément à l'article 9.11.4.1;

*obligation annuelle*: le nombre d'unités de polymères circulaires dues par le transformateur de polymères conformément à l'article 9.11.2.1;

*facilité d'obligation annuelle*: l'attribut d'un compte dans le registre UPC détenu par un transformateur de polymères conformément à l'article 9.11.2.2 pour satisfaire à son obligation annuelle;

*registre de déclaration*: le registre de déclaration visé à l'article 9.11.1.3, paragraphe 1;

*entreprise*: l'entreprise visée à l'article 5 de la loi de 2007 sur le registre du commerce;

*facilité de transfert*: l'attribut d'un compte dans le registre qui permet le transfert d'une unité de polymère circulaire;

*polymère*: le polymère tel que visé à l'article 3, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation, ainsi que les restrictions des substances chimiques applicables à ces substances (JO L 396 de 2006);

*application de polymères*: le groupe de sous-produits ou de produits finis contenant des polymères et caractérisé par la manière dont le produit est utilisé;

*transformateur de polymères*: l'entreprise qui transforme des polymères, auxquels des additifs ou des charges peuvent avoir été ajoutés, sous forme primaire en sous-produits ou produits finis;

*registre*: l'enregistrement des unités circulaires polymères visées à l'article 9.11.5.1, paragraphe 1.

### **Article 9.11.1.2**

Le présent titre s'applique aux transformateurs de polymères dans la mesure où ce traitement a lieu aux Pays-Bas.

### **Article 9.11.1.3**

1. Il existe un registre de déclaration. Les données provenant des transformateurs de polymères et des polymères qu'ils traitent sont incluses dans le registre de déclaration. À cette fin, les données à caractère personnel des transformateurs de polymères peuvent être traitées.
2. Le registre de déclaration a pour objet de:
  - a. donner un aperçu des transformateurs de polymères actifs aux Pays-Bas;
  - b. préciser quels transformateurs de polymères sont soumis à l'obligation annuelle;
  - c. enregistrer les données et les documents concernant ces transformateurs de polymères et les quantités de polymères qu'ils ont traitées.
3. Outre le paragraphe 2, le registre de déclaration a pour objet de fournir des données:
  - a. à notre ministre aux fins du suivi et de l'application des obligations d'information et de déclaration visées aux articles 9.11.1.6 et 9.11.1.7 et de l'élaboration des politiques;
  - b. à l'autorité responsable des émissions dans la mesure où le traitement de ces données est nécessaire à la bonne exécution de sa mission de service public.

### **Article 9.11.1.4**

1. Notre ministre veille à l'établissement, à la maintenance, au fonctionnement, à l'accessibilité et à la sécurité du registre de déclaration et à la gestion des données et des documents qui y sont contenus, et prend les dispositions nécessaires pour l'échange électronique de données et de documents.
2. Notre ministre est désigné comme responsable du traitement des données à caractère personnel dans le registre de déclaration.

### **Article 9.11.1.5**

1. Par règlement administratif général, les données et les documents inscrits dans le registre de déclaration sont indiqués et des règles sont établies en ce qui concerne l'accessibilité du système et la période pendant laquelle les données et les documents sont stockés.
2. Des règles peuvent être fixées par règlement administratif général en ce qui concerne la mise en place, la maintenance, le fonctionnement et la sécurité du système ainsi que la gestion des données et des documents qu'il contient.
3. Des règles détaillées peuvent être fixées par règlement ministériel afin d'assurer une mise en œuvre correcte.
4. Les données et documents inscrits dans le registre de déclaration sont accessibles par voie électronique aux tiers désignés par une mesure administrative générale. Les noms des transformateurs de polymères qui se sont manifestés sont rendus publics. Les données relatives aux quantités transformées de polymères sont rendues publiques sous une forme anonymisée ou agrégée.

### **Article 9.11.1.6**

1. Le transformateur de polymères informe notre ministre dans un délai de six semaines après que le présent titre lui est devenu applicable et fournit au moins le nom de l'entreprise et ses coordonnées.
2. Des règles détaillées peuvent être établies par ou en vertu d'une mesure administrative générale concernant les informations et les documents fournis dans le cadre de l'obligation d'information visée au paragraphe 1 en ce qui concerne la manière dont cela se produit.
3. Par voie d'arrêté administratif général, certaines catégories de transformateurs de polymères peuvent être exemptées de l'obligation d'information visée au paragraphe 1.

#### **Article 9.11.1.7**

1. Le transformateur de polymères fait rapport à notre ministre avant le 1<sup>er</sup> février de toute année civile suivant l'année civile au cours de laquelle le présent titre lui est devenu applicable concernant la quantité de polymères traités au cours de l'année civile précédant cette date.
2. Des règles détaillées peuvent être établies par ou en vertu d'une mesure administrative générale concernant les informations et les documents présentés avec le rapport, ainsi que sur la manière dont cela se produit.
3. Il suffit que le transformateur de polymères qui a traité un total inférieur à la limite inférieure de la quantité totale de polymères traités établie par règlement administratif général au cours de l'année de référence indique la quantité totale de polymères traités au cours de l'année de référence, et il est exempté de l'obligation annuelle pour l'année de référence.
4. Le transformateur de polymères qui a traité une quantité totale de polymères au cours de l'année de déclaration égale ou supérieure à la limite inférieure visée au paragraphe 3 précise la quantité de polymères traités au cours de l'année de déclaration par type de polymère et par application.
5. Le transformateur de polymères qui a traité une quantité de polymères égale ou supérieure à la limite inférieure visée au paragraphe 3 communique à la commission de l'autorité responsable des émissions les éléments suivants:
  - a. le nom et les coordonnées de l'entreprise; et
  - b. la quantité de polymères à déterminer par arrêté administratif général, sur la base de la spécification fournie par celui-ci, visée au paragraphe 4.
6. En tout état de cause, la quantité de polymères transmise au conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions est déterminée sur la base des types de polymères qui:
  - a. sont désignés par arrêté administratif général et dépassent une valeur minimale pour la quantité par type désigné de polymère;
  - b. ne sont pas incorporés dans des applications de polymères établies par une mesure administrative générale.
7. Le rapport et les renseignements et documents qui l'accompagnent sont conservés par le transformateur de polymères pendant au moins cinq ans après la fin de l'année civile à laquelle ces renseignements se rapportent.

#### **Article 9.11.1.8**

1. Le transformateur de polymères soumet à notre ministre avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année de déclaration une déclaration d'un vérificateur indiquant que la spécification de l'article 9.11.1.7, paragraphe 3, décrit la quantité correcte de polymères par type de polymère et application.
2. Le vérificateur ne délivre pas de déclaration si les exigences visées au paragraphe 1 ne sont pas remplies.
3. Le vérificateur conserve tous les registres et documents relatifs à la vérification pendant au moins cinq ans après la fin de l'année civile à laquelle la vérification se rapporte.
4. D'autres exigences peuvent être imposées au vérificateur et à la vérification par ou en vertu d'une mesure administrative générale.

#### **Article 9.11.1.9**

1. Si, de l'avis de notre ministre, les exigences énoncées dans ou en vertu du présent paragraphe pour l'importation de la quantité de polymères transformés au cours de

l'année civile précédant cette date n'ont pas été respectées, le transformateur de polymères modifie les données dans le registre de déclaration afin de se conformer à ces exigences.

2. Les modifications apportées aux données qui ont déjà été communiquées au conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions par ou en vertu du présent article sont signalées par notre ministre au conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions.

3. Les modalités d'application des paragraphes 1 et 2 peuvent être fixées par un règlement administratif général ou en vertu de celui-ci.

## **Article 9.11.2. Obligation annuelle des unités de polymères circulaires**

### **Article 9.11.2.1**

1. Au cours d'une année civile, le transformateur de polymères est responsable du nombre d'unités de polymères circulaires correspondant au pourcentage du poids total des polymères incorporés par lui dans les sous-produits ou produits finis fournis, déterminé par une mesure administrative générale.

2. Le poids total des polymères visés au paragraphe 1 est exprimé en kilogrammes.

3. Le paragraphe 1 ne s'applique qu'aux transformateurs de polymères et aux types de polymères visés à l'article 9.11.1.7, paragraphes 5 et 6.

### **Article 9.11.2.2**

1. Le transformateur de polymères soumis à l'obligation annuelle dispose d'un compte de facilité d'obligation annuelle dans le registre.

2. Un compte de facilité d'obligation annuelle d'un transformateur de polymères est clôturé si l'obligation annuelle ne lui est pas applicable pendant plus de deux années consécutives.

### **Article 9.11.2.3**

1. Le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions reçoit les données du registre de déclaration visé à l'article 9.11.1.7, paragraphe 5, et les inscrit au compte annuel de l'installation d'obligation dans le registre du transformateur de polymères concerné.

2. Par ou en vertu d'un arrêté administratif général:

a. les données sont déterminées en fonction de ce qui est indiqué lors de l'inscription au compte;

b. la manière dont les données sont fournies peut être déterminée.

### **Article 9.11.2.4**

1. Si, au cours d'une année civile, la fourniture par un producteur de polymères de polymères transformés en sous-produits ou en produits finis n'a pas été correctement inscrite dans son compte annuel d'installations assujetties à des obligations, le conseil de l'autorité responsable des émissions peut établir cette fourniture d'office pendant une période maximale de cinq ans après cette année civile.

2. Les modalités d'application du paragraphe 1 sont fixées par règlement administratif général.

#### **Article 9.11.2.5**

1. Au 1<sup>er</sup> juin de chaque année civile:
  - a. le transformateur de polymères dispose d'au moins le nombre d'unités de polymères circulaires sur son compte; et
  - b. le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions déduit du compte du transformateur de polymères le nombre d'unités circulaires de polymères; correspondant à l'obligation annuelle applicable à ce transformateur de polymères pour l'année civile précédant immédiatement cette date.
2. Si l'application de l'article 9.11.2.4, paragraphe 1, entraîne une augmentation de l'obligation annuelle pour l'année civile concernée, le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions déduit du compte du transformateur de polymères le nombre d'unités de polymères circulaires correspondant à cette augmentation.
3. Si l'application de l'article 9.11.2.4, paragraphe 1, entraîne une réduction de l'obligation annuelle pour l'année civile concernée, le conseil de l'autorité responsable des émissions crédite le nombre d'unités de polymères circulaires correspondant à cette réduction sur le compte du transformateur de polymères.
4. Si, à la suite de l'application du paragraphe 1 ou 2, le nombre d'unités de polymères circulaires dans le compte du transformateur de polymères entraîne un solde négatif d'unités de polymères circulaires, il comble le déficit dans un délai de trois mois civils.

#### **Article 9.11.2.6**

1. Des mesures temporaires visant à remédier aux effets des défaillances du marché peuvent être adoptées par ou en vertu d'une mesure administrative générale dans l'intérêt de la sécurité du marché.
2. En tant que mesure visée au paragraphe 1, le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions peut:
  - a. accorder une exemption sous certaines conditions à la demande du transformateur de polymères à un transformateur pour tout ou partie de l'obligation annuelle;
  - b. sous réserve de conditions, accorder une exemption aux transformateurs de polymères pour tout ou partie de l'obligation annuelle.

#### **Article 9.11.3. Unités de polymères circulaires**

##### **Article 9.11.3.1**

1. Le registre comporte des unités de polymères circulaires.
2. Une unité de polymère circulaire représente une quantité de polymères circulaires, destinés à la production de sous-produits ou de produits finis, d'un kilogramme.

##### **Article 9.11.3.2**

Une unité de polymère circulaire ne peut être conservée que dans le registre.

##### **Article 9.11.3.3**

Une unité de polymère circulaire est transférable si la partie transférante et la partie destinataire ont chacune un compte à leur nom dans le registre.

#### **Article 9.11.3.4**

1. Le transfert d'une ou plusieurs unités de polymères circulaires ne peut pas entraîner un solde négatif d'unités de polymères circulaires dans un compte.
2. Le transfert d'une ou plusieurs unités de polymères circulaires n'est pas autorisé dans le cas d'un solde négatif d'unités de polymères circulaires dans un compte.

#### **Article 9.11.3.5**

1. L'approvisionnement requis pour le transfert d'une unité de polymère circulaire est effectué par:
  - a. la radiation de l'unité de polymère circulaire du compte inscrit au registre au nom de la partie qui transfère l'unité de polymère circulaire; et
  - b. le crédit au compte inscrit au registre au nom de la partie acquérant l'unité de polymère circulaire.
2. Le paragraphe 1 s'applique mutatis mutandis à toute transition autre qu'un transfert.
3. Toute transition autre qu'un transfert ne prend effet à l'égard des tiers qu'une fois que le transfert a été inscrit au registre.

#### **Article 9.11.3.6**

1. La nullité ou l'annulation du contrat ayant donné lieu au transfert, ou l'incompétence du cédant, n'affectent pas la validité du transfert une fois celui-ci achevé.
2. Toute réserve relative au transfert est établie au moment du transfert.

#### **Article 9.11.3.7**

1. Par dérogation à l'article 228 du livre 3 du Code civil, aucun droit de gage ne peut être établi sur une unité de polymère circulaire.
2. Aucun droit d'usufruit ne peut être établi sur une unité de polymère circulaire.
3. Une unité de polymère circulaire n'est pas sujette à saisie.

### **Article 9.11.4. Entrée de polymères circulaires**

#### **Article 9.11.4.1**

1. Un fabricant d'entrées peut, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai d'une année civile, inscrire au registre la quantité de polymères circulaires qu'il a transformés en sous-produits ou produits finis au cours de l'année civile précédant immédiatement cette date et qui satisfont aux exigences visées à l'article 9.11.4.2, paragraphe 2.
2. Un fabricant d'entrées n'est autorisé à inscrire au registre une quantité de polymères circulaires transformés en sous-produits ou en produit fini que dans la mesure où, en tant que transformateur de polymères pour ces polymères circulaires:
  - a. il est soumis à une obligation annuelle; ou
  - b. il était soumis à une obligation annuelle jusqu'à deux années consécutives auparavant.
3. Des règles peuvent être arrêtées par voie d'arrêté administratif général à l'égard de la personne visée au paragraphe 1.

#### **Article 9.11.4.2**

1. Par ou en vertu d'une mesure administrative générale, des catégories de polymères circulaires peuvent être distinguées pour l'inscription au registre.

2. Les polymères circulaires à comptabiliser sont conformes aux exigences fixées par ou en vertu d'une mesure administrative générale.

#### **Article 9.11.4.3**

Par ou en vertu d'un arrêté administratif général:

- a. déterminer la manière dont le transformateur de polymères démontre qu'il se conforme à l'article 9.11.4.2, paragraphe 1;
- b. les indications à inscrire au moment de l'entrée sont déterminées.

#### **Article 9.11.4.4**

1. Pour chaque kilogramme de polymères circulaires inscrit au registre, le conseil de l'autorité responsable des émissions crédite une unité de polymère circulaire sur le compte du fabricant d'entrées, si les polymères circulaires fournis sont conformes.
2. La quantité de polymères circulaires enregistrés est arrondie à l'inférieur à un kilogramme.
3. Il peut être prévu par ou en vertu d'une mesure administrative générale que la quantité prise en considération par catégorie de polymères circulaires soit multipliée par un facteur déterminé par ou en vertu de cette mesure.

#### **Article 9.11.4.5**

1. Chaque année, le conseil de l'autorité responsable des émissions publie un aperçu du nombre d'unités de polymères circulaires disponibles à des moments à déterminer par décret ou en vertu d'un décret.
2. Par le présent arrêté administratif général ou en vertu de celui-ci, des règles détaillées sont établies concernant la divulgation.

#### **Article 9.11.4.6**

Pour les polymères circulaires livrés et inscrits au registre entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juin d'une année civile, le conseil de l'autorité responsable des émissions crédite, après le 1<sup>er</sup> juin de cette année civile, les unités de polymères circulaires sur le compte du fabricant d'entrées.

#### **Article 9.11.4.7**

Une quantité de polymères circulaires inscrite au registre n'est pas transférée comme durable et n'est pas réinscrite au registre.

#### **Article 9.11.4.8**

1. Le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions peut suspendre ou refuser de créditer des unités de gaz vert s'il soupçonne un abus ou une fraude, ou a d'autres raisons de croire que les exigences énoncées dans le présent paragraphe ou en vertu de celui-ci ne sont pas respectées.
2. Les modalités de suspension ou de refus visées au paragraphe 1 peuvent être fixées par décret ou en vertu d'un décret.



#### **Article 9.11.4.9**

1. Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année civile suivant l'année civile au cours de laquelle il a livré les polymères circulaires, le fabricant d'entrées soumet au conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions une déclaration d'un vérificateur attestant que, le cas échéant, les exigences énoncées aux articles 9.11.4.2 et 9.11.4.3 ou en application de ceux-ci ont été respectées.
2. Le vérificateur ne délivre pas de déclaration si les exigences visées au paragraphe 1 ne sont pas remplies.
3. Le vérificateur conserve tous les registres et documents relatifs à la vérification pendant au moins cinq ans après la fin de l'année civile à laquelle la vérification se rapporte.
4. D'autres exigences peuvent être imposées au vérificateur et à la vérification par ou en vertu d'une mesure administrative générale.

#### **Article 9.11.4.10**

1. Si, de l'avis du conseil de l'autorité responsable des émissions, les exigences fixées dans le présent paragraphe ou en application de celui-ci pour l'inscription au registre d'une quantité de polymères circulaires ou la vérification visée à l'article 9.11.4.9 ne sont pas respectées, le conseil peut déterminer d'office cette quantité, cette catégorie ou ce facteur, visé à l'article 9.11.4.4, paragraphe 2, pendant une période maximale de cinq ans après l'année civile d'inscription.
2. S'il résulte de la détermination visée au paragraphe 1 que le fabricant d'entrées a reçu trop d'unités de polymères circulaires pour la quantité de polymères circulaires fournie, le nombre d'unités de polymères circulaires que le fabricant d'entrées a reçu en excès est débité du compte de ce fabricant d'entrées.
3. S'il résulte de la constatation visée au paragraphe 1 que le fabricant d'entrées a reçu trop peu d'unités de polymères circulaires pour une catégorie de polymères circulaires fournis, le nombre d'unités de polymères circulaires que le fabricant d'entrées a reçu trop peu est crédité sur le compte du fabricant d'entrées. Le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions tient compte de l'article 9.11.5.6.
4. Si, à la suite de l'application du paragraphe 2, le nombre d'unités de polymères circulaires sur le compte du fabricant d'entrées est inférieur à zéro, il comble le déficit dans un délai de trois mois civils.
5. Les modalités d'application des paragraphes 1, 2 et 3 peuvent être fixées par décret.

#### **Article 9.11.4.11**

1. Chaque année, l'autorité responsable des émissions publie une vue d'ensemble contenant les données relatives aux polymères circulaires enregistrés, conformément au règlement administratif général. L'article 5.1, paragraphes 1 et 2, de la loi sur la transparence du gouvernement s'applique mutatis mutandis.
2. Des règles détaillées sont établies par arrêté administratif général concernant le contenu et les modalités de publication de la vue d'ensemble visée au paragraphe 1.

### **Article 9.11.5. Registre des unités de polymères circulaires**

#### **Article 9.11.5.1**

1. Il existe un registre électronique des unités de polymères circulaires.
2. Le registre est géré par l'autorité responsable des émissions.

3. Le registre est constitué des comptes visés à l'article 9.11.5.3.

#### **Article 9.11.5.2**

1. Les règles relatives au fonctionnement, à l'organisation, à la disponibilité et à la sécurité du registre sont établies par arrêté ministériel.
2. Le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions peut fixer les conditions d'utilisation du registre.

#### **Article 9.11.5.3**

1. À la demande du transformateur de polymères, le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions ouvre un compte avec une facilité d'obligation annuelle et une facilité de transfert en son nom.
2. Le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions ouvre, à la demande d'un fabricant d'entrées en son nom, un compte auprès d'une facilité d'entrée et d'une facilité de transfert.
3. Le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions n'ouvre pas plus d'un compte au nom d'une entreprise. Un compte peut comprendre toutes les facilités visées aux paragraphes 1 et 2.
4. Les règles relatives à l'ouverture, à l'entretien et à la gestion du compte sont établies par arrêté ministériel.

#### **Article 9.11.5.4**

1. Le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions peut, lorsqu'il a des raisons de croire qu'une fraude ou un abus s'est produit ou que les exigences énoncées dans le présent titre ou en vertu de celui-ci pour détenir un compte dans le registre GGE ou pour l'utilisation dudit compte ne sont pas remplies:
  - a. refuser d'ouvrir un compte;
  - b. bloquer un compte ou une installation dudit compte;
  - c. fermer un compte.
2. Le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions peut, à la demande du titulaire du compte, fermer un compte.
3. Les modalités d'application du paragraphe 1 sont établies par arrêté administratif général et des règles peuvent être établies pour l'application du paragraphe 2.
4. Les unités de polymères circulaires d'un compte fermé deviennent caduques de plein droit.

#### **Article 9.11.5.5**

1. Un arrêté ministériel peut prévoir que l'ouverture et la tenue d'un compte avec une facilité de virement, une facilité d'entrée ou une facilité d'obligation annuelle sont soumises à une redevance conformément aux règles à établir dans cet arrêté.
2. Dans l'ordre visé au paragraphe 1:
  - a. le montant de la redevance n'excède pas ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts supportés par l'autorité responsable des émissions pour l'exécution des travaux pour lesquels la redevance est due; et
  - b. les modalités de paiement de la redevance sont établies.

#### **Article 9.11.5.6**

1. Une partie du nombre d'unités de polymères circulaires figurant sur le compte d'un transformateur de polymères ou d'un fabricant d'entrées au 1<sup>er</sup> juin d'une année civile après que le conseil de l'autorité responsable des émissions a appliqué l'article 9.11.2.5, paragraphe 1, point b), est réservée à l'année civile suivante.
2. Par arrêté administratif général, des règles sont établies concernant la partie des unités de polymères circulaires qui est préservée. Différentes règles peuvent être établies pour le transformateur de polymères ou le fabricant d'entrées en ce qui concerne la partie visée au paragraphe 1.
3. Par dérogation au paragraphe 1, des règles peuvent être établies par ou en vertu d'une mesure administrative générale concernant la part qui peut être épargnée pour toute année civile autre que l'année civile qui suit immédiatement.
4. Les unités de polymères circulaires qui ne sont pas épargnées deviennent caduques de plein droit.

#### **Article 9.11.6. Conformité aux exigences applicables aux polymères circulaires**

##### **Article 9.11.6.1**

1. Le transformateur de polymères qui traite les polymères circulaires en tient dûment compte et détermine et vérifie:
  - a. la nature et la quantité de la matière première reçue par elle pour le traitement des polymères circulaires;
  - b. la quantité de polymères circulaires qu'elle traite dans les applications de polymères couvertes par l'obligation annuelle.
2. Les modalités d'application du paragraphe 1 sont fixées par un règlement administratif général ou en application de celui-ci.

B

À l'article 18.2b, le paragraphe 4 devient le paragraphe 5 et un paragraphe libellé comme suit est inséré:

4. Notre ministre est chargé d'assurer l'application administrative des obligations prévues à l'article 9.11.1.6, l'article 9.11.1.7, paragraphes 1, 2, 4 et 7, les articles 9.11.1.8 et 9.11.1.9 ou en vertu de ceux-ci.

C

À l'article 18.2f, les mots «par ou en vertu de l'article 9.2.2.6a et des titres 9.7 et 9.8» sont remplacés par les mots «par ou en vertu de l'article 9.2.2.6a, des titres 9.7 et 9.8 et des paragraphes 9.11.2 à 9.11.6».

D

À l'article 18.6b. «dans ou en application des articles 9.7.1.3, 9.7.2.3, 9.7.2.5, 9.7.4.12, 9.7.4.13, 9.7.6.1, 9.7.6.2, 9.8.2.3 de 9.8.2.5» est remplacé par «dans ou en application des articles 9.7.1.3, 9.7.2.3, 9.7.2.5, 9.7.4.12, 9.7.4.13, 9.7.6.1, 9.7.6.2, 9.8.2.3, 9.8.2.5, 9.11.2.5, 9.11.4.9, 9.11.4.10 de 9.11.6.1».

E

L'article 18.16s est modifié comme suit:

1. Au paragraphe 1, les mots «ou 9.8.2.5» sont remplacés par les mots «, 9.8.2.5, 9.11.2.5, 9.11.4.1, 9.11.4.2, 9.11.4.3, 9.11.4.7, 9.11.4.9, 9.11.4.10 de 9.11.6.1».

2. Un paragraphe est ajouté, libellé comme suit:

5. Le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions peut, si un fabricant d'entrées a commis trois infractions ou plus aux articles 9.11.4.1 à 9.11.4.7, 9.11.4.9, 9.11.4.10 ou 9.11.6.1, décider que ce fabricant d'entrées ne peut pas comptabiliser les polymères circulaires sur la base de l'article 9.11.4.1 pendant une période à déterminer par le conseil d'administration.

## ARTICLE II

À l'article 1a, point 1°, de la loi sur les infractions économiques, dans la partie relative à la loi sur la gestion de l'environnement, les mots «ou 9.8.2.5,» sont remplacés par les mots «9.8.2.5, 9.11.1.6 à 9.11.1.9, 9.11.2.5, paragraphe 1, article 9.11.4.2, paragraphe 2, articles 9.11.4.3, 9.11.4.7, 9.11.4.9, article 9.11.4.10, paragraphe 5),».

## ARTICLE III

Dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, notre ministre des infrastructures et de la gestion de l'eau transmet aux États généraux un rapport sur l'efficacité et les effets de la présente loi dans la pratique.

## ARTICLE IV

### A

Par dérogation à l'article 9.11.1.7, paragraphe 1, le transformateur de polymères fait rapport à notre ministre, dans un délai de six semaines à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, sur la quantité de polymères traités au cours de l'année civile précédant cette date.

### B

L'article 9.11.1.8 ne s'applique pas à l'année civile précédant l'entrée en vigueur de la présente loi.

## ARTICLE V

La présente loi entre en vigueur à une date déterminée par arrêté royal.

J'ordonne par la présente que la présente loi soit publiée au Journal officiel et que tous les ministères, autorités, commissions et fonctionnaires concernés veillent à sa bonne application.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'INFRASTRUCTURE ET À LA GESTION DE L'EAU — TRANSPORTS PUBLICS ET ENVIRONNEMENT,

## **A. Partie générale de l'exposé des motifs**

### **1. Introduction**

La présente loi dispose que les transformateurs de polymères basés aux Pays-Bas doivent remplacer une partie des polymères fossiles par des polymères circulaires. Les polymères sont traités dans de nombreux groupes de produits différents. L'application la plus importante et la plus connue est le plastique. Ce plastique est à nouveau utilisé pour de nombreuses applications différentes, de l'emballage aux tableaux de bord, en passant par les meubles de jardin, les tubes et les panneaux. Le plastique est connu pour entraîner des émissions de CO<sub>2</sub>, tant lors de la production de plastique qu'après la phase de fin de vie lorsque le plastique est incinéré.

Bien que la loi repose sur une large base, à savoir les polymères, quels que soient les produits dans lesquels ils sont utilisés, l'obligation sera initialement imposée aux polymères utilisés dans les pièces en plastique et les produits finis. Cette question sera précisée par décret. Le présent exposé des motifs explique donc aussi principalement l'opération sur la base de ce champ d'application. La présente proposition n'a aucune incidence sur les Caraïbes néerlandaises.

L'obligation de remplacer les polymères fossiles par des polymères circulaires (ci-après «norme en matière de plastique circulaire») garantit une utilisation plus efficace des matières premières. Après tout, les matières premières fossiles sont remplacées par des matières premières à base, par exemple, de déchets plastiques (matériaux recyclés) ou de biomasse durable (polymères biosourcés). Il s'agit d'une étape importante dans la transition vers une économie circulaire. En outre, dans des circonstances par ailleurs inchangées, la norme prévoit une économie substantielle de CO<sub>2</sub> parce que moins de CO<sub>2</sub> est libéré lors de l'extraction des matières premières et du processus de production et, en raison de la demande croissante de plastique recyclé, moins de déchets plastiques sont incinérés. Il est proposé que la norme circulaire sur les matières plastiques entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027, avec un pourcentage qui passera à un pourcentage plus élevé d'ici 2030.

La mesure dans laquelle les polymères circulaires, tels que les polymères recyclés et biosourcés, peuvent être traités varie pour chaque application. La proportion de polymères circulaires que les transformateurs de polymères individuels peuvent appliquer diffère donc également. Afin d'atteindre une part minimale annuelle moyenne de plastiques circulaires aux Pays-Bas, la présente loi régleme donc également un système d'échange, avec lequel le marché *dans son ensemble* doit atteindre une part minimale moyenne de plastiques circulaires. Pour le traitement de polymères circulaires, les transformateurs de polymères reçoivent des unités de polymères circulaires administratives et négociables (ci-après: UPC). Les transformateurs de polymères peuvent vendre ces UPC à d'autres transformateurs de polymères, de sorte que, par exemple, les transformateurs de polymères qui traitent plus que le minimum légal de polymères circulaires peuvent vendre des UPC à des transformateurs de polymères qui traitent moins que la part minimale obligatoire de polymères circulaires. Ce système est géré par l'Autorité néerlandaise des émissions (NEa), qui est également responsable du suivi et de l'application de la norme. Afin d'assurer une supervision et une application adéquates, la présente loi régleme également une obligation d'information et de déclaration pour tous les transformateurs de polymères aux Pays-Bas. L'Inspection de l'environnement humain et des transports (ILT) gère cette obligation d'information et de rapport et est également chargée de la suivre et de l'appliquer. Les polymères circulaires doivent se conformer de manière démontrable aux exigences en matière de durabilité, 13

de gestion du système et de gestion de la chaîne au moyen d'un certificat valide, qui est établi par décret.

Plusieurs éléments liés à la présente loi sont élaborés par décret. Cela concerne, par exemple, la portée exacte de l'obligation, le niveau du seuil pour déterminer le groupe cible, le niveau de la part minimale obligatoire de polymères circulaires à traiter, les exigences imposées aux polymères circulaires et la manière dont les polymères circulaires sont évalués dans le système d'échange proposé. Le décret doit être soumis à la consultation sur internet au cours du premier trimestre de 2025. Les éléments de ce décret sont décrits dans la mesure du possible dans le présent exposé des motifs.

### *Terminologie*

La base juridique de la présente loi s'applique aux matières premières (polymères) plutôt qu'aux applications, telles que les emballages en plastique, les caoutchoucs, les peintures, les revêtements, les adhésifs, les composites, les fibres ou les détergents. Par décret, une autre délimitation des polymères suit afin que la loi soit ambitieuse, praticable et proportionnée. En outre, la proposition vise à introduire l'obligation par étapes, en commençant par la normalisation des polymères qui sont traités dans des applications plastiques. À long terme, l'obligation fondée sur cette base juridique peut également s'appliquer à tous les polymères qui sont transformés dans des produits intermédiaires et finis au lieu de n'être utilisés que pour des applications plastiques. Lorsque le présent exposé des motifs fait référence à des polymères circulaires, il concerne, par exemple, les polymères à base de matériaux recyclés (à partir de déchets plastiques post-consommation)<sup>1</sup> ou des polymères biosourcés.<sup>2</sup> Lorsque le présent exposé des motifs fait référence à des polymères, il concerne toujours les polymères, y compris les additifs et les charges. Par souci de simplicité linguistique, l'obligation d'appliquer une part minimale de polymères circulaires par an est désignée dans le présent exposé des motifs comme la «norme en matière de plastique circulaire».

## **2. Aperçu de la proposition**

### **2.1 Contexte**

Une économie circulaire vise à contribuer à la sécurité de l'approvisionnement en matières premières grâce à une utilisation durable des matières premières, en relevant le défi climatique, le défi de la biodiversité et la création d'un environnement propre et d'un cadre de vie sûr et propre. Une économie circulaire offre également la possibilité de renforcer la compétitivité de nos entreprises. La présente loi prévoit qu'aux Pays-Bas, les polymères fossiles vierges sont remplacés par des polymères circulaires. La présente loi est donc une pierre angulaire de la transition vers une utilisation circulaire des matières premières.

Par la présente loi pour une norme plastique circulaire, le gouvernement entend apporter une contribution importante à la réalisation d'une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990. Cet objectif climatique est fixé à l'article 2, paragraphe 2, de la loi sur le climat. Dans le mémorandum sur le climat de 2022, le gouvernement a annoncé qu'il proposerait des mesures supplémentaires pour

---

<sup>1</sup> Pour la définition des matériaux post-consommation est fondée sur la norme ISO 14021:2016; les matières produites par les ménages ou par des installations commerciales, industrielles et institutionnelles en leur qualité d'utilisateurs finaux du produit, qui ne peuvent plus être utilisées aux fins prévues. Les matériaux retournés de la chaîne de distribution sont également inclus.

<sup>2</sup> À l'avenir, par exemple, les polymères à base de CO<sub>2</sub> atmosphérique peuvent également être ajoutés.

atteindre cet objectif de réduction.<sup>3</sup> En avril 2023, le gouvernement a décidé de mesures supplémentaires pour mettre en œuvre l'objectif de réduction. L'une de ces mesures est l'introduction de la norme plastique circulaire.<sup>4</sup>

La transition vers une économie circulaire est étroitement liée à la réalisation des objectifs climatiques. L'utilisation des matières premières représente une part importante des émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle production-utilisation-élimination. Ceci est évident, entre autres, à partir de diverses études qui sont apparues au cours des dernières années.<sup>5</sup> L'économie circulaire occupe donc une place importante dans l'accord sur le climat.<sup>6</sup> Cela profite également aux citoyens, aux entreprises et aux organisations de la société civile néerlandais, car grâce aux mesures climatiques circulaires, nous contribuons à améliorer le climat et l'environnement, ainsi qu'à créer un cadre de vie sûr et propre.

## 2.2 Description du problème

Les Pays-Bas sont l'un des plus grands producteurs de polymères en Europe. De tous les polymères, la majorité sont transformés dans des applications plastiques. Les autres polymères sont traités dans d'autres applications telles que les caoutchoucs, les peintures, les revêtements, les adhésifs, les composites, les fibres et les détergents. Étant donné que la grande majorité des polymères sont traités dans des applications plastiques, cette description du problème est principalement axée sur la chaîne plastique. Chaque année, environ 6,2 millions de tonnes de polymères sont produites aux Pays-Bas pour fabriquer des sous-produits en plastique ou des produits finis.<sup>7</sup> Certains d'entre eux sont exportés en vue d'un traitement ultérieur. Chaque année aux Pays-Bas, environ 2,3 Mt de polymères sont transformées en sous-produits plastiques ou en produits finis.

Le plastique est polyvalent, léger, solide, abordable et dure longtemps. En raison de ces propriétés, le plastique est utilisé dans de nombreux produits. Cependant, cela présente également des inconvénients. Le plastique provoque des déchets, conduisant à l'accumulation de microplastiques et de macroplastiques dans l'environnement. La production de plastique et l'incinération des déchets plastiques génèrent d'importantes émissions de gaz à effet de serre. La manière actuelle de concevoir, produire, consommer et jeter les plastiques dépasse les limites planétaires. Le gouvernement prend des mesures pour les plastiques circulaires tout au long du cycle de vie des plastiques. Par exemple, il existe des mesures visant à la réduction, à la réutilisation et à la substitution par des polymères recyclés ou biosourcés. La présente loi met l'accent sur la substitution des polymères fossiles.

En remplaçant les polymères fabriqués à partir de matières premières fossiles par des polymères circulaires (tels que les polymères recyclés ou biosourcés) dans la production de plastique, les émissions de CO<sub>2</sub> peuvent être réduites en moyenne jusqu'à 2,5 kg par kg de plastique.<sup>8</sup> La réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est obtenue parce que moins de CO<sub>2</sub>

<sup>3</sup> Documents parlementaires II 2022/23, 32813, n° 1112.

<sup>4</sup> Documents parlementaires II 2022/23, 32813, n° 1230.

<sup>5</sup> CE Delft, CO<sub>2</sub> -winst met kunststofrecyclaat (2022); PBL, *Integrale Économie circulaire Rapportage* (2023), SER, *Meer vaart maken met de grondstoffentransitie* (2022), et Ecorys & TNO, *Eindrapport circulaire economie klimaatopgave* (2021).

<sup>6</sup> Accord sur le climat | Publication | Accord sur le climat

<sup>7</sup> Conversio, Justification des données relatives à la production et au traitement des polymères aux Pays-Bas, 2024.

<sup>8</sup> CE Delft, CO<sub>2</sub>-winst met kunststofrecyclaat Een overzicht van CO<sub>2</sub>-kentallen van mechanisch kunststofrecyclaat voor NRK Recycling (2022).

est libéré lors de l'extraction des matières premières et du processus de production et, en raison de la demande croissante de matériaux recyclés, moins de déchets plastiques sont incinérés.

De plus, la présente loi contribue à la création d'un environnement propre. La substitution des polymères fossiles par des polymères circulaires conduit à un recyclage accru du plastique, ce qui augmente la demande de matériaux recyclés. En conséquence, moins de plastique finit dans l'environnement et les incinérateurs. En outre, cette transition contribue à la sécurité à long terme de l'approvisionnement en matières premières; les polymères fossiles deviendront de moins en moins disponibles et seront progressivement éliminés; des quantités suffisantes de polymères recyclés et biosourcés doivent alors être disponibles pour répondre à la demande de plastique.

Dans le cadre de la politique actuelle, seuls 13 % de tous les plastiques aux Pays-Bas sont fabriqués à partir de matériaux recyclés et moins de 1 % à partir de polymères biosourcés.<sup>9</sup> Dans le même temps, la production de plastique fabriqué à partir de matières premières fossiles augmente plus rapidement que la production de plastique fabriqué à partir de matériaux recyclés et de polymères biosourcés. La politique actuelle est donc insuffisante pour atteindre les objectifs politiques consistant à réduire de moitié l'utilisation des matières premières fossiles et à parvenir à la réduction nécessaire des émissions de CO<sub>2</sub>, comme indiqué dans le programme national en faveur de l'économie circulaire 2023-2030.<sup>10</sup>

De nombreux clients optent pour le plastique fossile lorsque son prix est inférieur à celui du plastique circulaire. En raison d'un prix du pétrole relativement bas, cela se produit souvent. Les entreprises de l'industrie néerlandaise du tri et du recyclage des plastiques sont en difficulté ou même en faillite. Sans ces entreprises de tri et de recyclage, les Pays-Bas ne seront pas en mesure de réaliser la transition vers une économie circulaire et dépendront des matières premières circulaires d'autres pays pour fabriquer du plastique circulaire.

En plus de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, la proposition législative, comme expliqué ci-dessus, contribue à une plus grande sécurité de l'approvisionnement en matières premières, à une moindre dépendance à l'égard des matières premières fossiles, à un soutien à l'industrie néerlandaise du tri et du recyclage des plastiques, et se traduira également par une réduction des déchets dans l'environnement.

#### *Théorie politique*

Des obstacles à la réduction de l'utilisation de matières premières fossiles existent tout au long de la chaîne de production du plastique. Le gouvernement a abordé ces obstacles dans le programme national en faveur de l'économie circulaire (PNCE, 2023) et a annoncé des mesures visant le plastique circulaire dans le chapitre sur le plastique, de la phase de conception et de production à la phase de consommation et d'élimination du plastique. L'un des principaux obstacles est que la demande de polymères recyclés et biosourcés est insuffisante tant que les polymères constitués de matières premières fossiles (ci-après «plastique vierge») sont moins chers. Tant que ce déséquilibre persistera sur le marché, il y aura une défaillance du marché dans la transition vers une économie circulaire.

---

<sup>9</sup> En 2022, 12,8 % de l'ensemble du plastique était fabriqué à partir de matériaux recyclés après consommation et 6,7 % à partir de matériau recyclé avant consommation. Conversio, Justification des données relatives à la production et au traitement des polymères aux Pays-Bas, 2024.

<sup>10</sup> Programme national pour l'économie circulaire 2023-2030.



Le gouvernement a enquêté sur des mesures visant à développer la demande de polymères recyclés et biosourcés. Après tout, une demande croissante de plastique circulaire contribue à ce que les producteurs investissent plus rapidement dans la capacité de production de polymères recyclés et biosourcés. En conséquence, l'augmentation des coûts pour l'application de polymères recyclés et biosourcés peut être réduite et le plastique circulaire peut mieux concurrencer le plastique vierge. Des engagements pour une part minimale de matériaux recyclés ont également été annoncés au niveau européen. Cependant, on ne sait pas quand les obligations européennes s'appliqueront. En développant rapidement le plastique circulaire aux Pays-Bas et en accélérant la fermeture des chaînes de production, l'industrie néerlandaise du recyclage peut continuer à fonctionner et l'industrie néerlandaise des polymères circulaires peut répondre à la demande croissante de plastique circulaire en Europe et dans le monde.

### *Options politiques*

Afin de stimuler la demande de plastique circulaire, deux mesures ont été étudiées dans le cadre de la recherche interdépartementale sur les politiques climatiques (IBO Climate 2023).<sup>11</sup> La mesure en question concerne une taxe nationale sur les polymères fossiles vierges (taxe sur les polymères),<sup>12</sup> et la mesure relative à une part minimale obligatoire nationale de polymères recyclés et/ou biosourcés (norme sur les plastiques circulaires)<sup>13</sup> utilisant un système d'échange similaire à l'obligation annuelle de transport d'énergie renouvelable.<sup>14</sup>

La recherche montre que la taxe et la norme peuvent entraîner des avantages importants pour l'environnement. Une étude de CE Delft montre qu'une moyenne de 2,5 kg d'émissions de CO<sub>2</sub> par kg de plastique produit peut être réduite en remplaçant les polymères fabriqués à partir de matières premières fossiles vierges par des polymères fabriqués à partir de matériaux recyclés ou biosourcés. En général, plus la taxe ou la norme est élevée, plus l'avantage environnemental sera élevé. La mise en garde est que la réduction qui se produit sur le territoire néerlandais n'est pas précisément claire. Cependant, on peut en déduire que la majorité des avantages environnementaux sont obtenus dans les phases de production et d'incinération du plastique. Aux Pays-Bas, 6,2 Mt de polymères sont produites chaque année. 2.3 Aux Pays-Bas, le traitement des polymères donne lieu à la fabrication de sous-produits plastiques ou de produits finis.<sup>15</sup> On sait également que plus de 700 millions de tonnes de plastique sont incinérées chaque année dans des installations d'incinération des déchets (WIP) aux Pays-Bas.<sup>16</sup> Sur la base de ces données, il peut être conclu que le remplacement du plastique fossile vierge par du plastique recyclé et biosourcé aux Pays-Bas réduit également le CO<sub>2</sub> à l'intérieur de la frontière nationale néerlandaise.

En outre, des recherches ont montré que le prélèvement et la norme entraîneront une augmentation des coûts de revient aux Pays-Bas et que cela peut entraîner une perte de production.<sup>17</sup> Cette perte de production due à la hausse des coûts de revient peut être

<sup>11</sup> Ces deux options sont décrites dans les fiches de mesures de l'annexe 3 de la lettre à la Chambre des représentants sur la présentation du rapport final «Scherpe doelen, scherpe keuzes: IBO aanvullend normerend en beprijzend nationaal klimaatbeleid voor 2030 en 2050».

<sup>12</sup> CE Delft, Nationale heffing op virgin plastics. Mogelijkheden en effecten (juin 2023); CE Delft, Een nationale belasting op primair fossiel plastic? Effets sur l'environnement et l'économie (août 2022).

<sup>13</sup> CE Delft, Nationaal doel plasticnormering. Vormgeving en effecten (septembre 2023).

<sup>14</sup> Documents parlementaires II 2013/14, 33834, n° 3.

<sup>15</sup> Conversio, Justification des données relatives à la production et au traitement des polymères aux Pays-Bas, 2024.

<sup>16</sup> RHDKV, Evaluatie aanwezigheid kunststoffen in brandbaar afval voor AVI's (2023).

<sup>17</sup> Étude réalisée par CE Delft.

entraînée par la délocalisation de la production à l'étranger ou par le remplacement de la demande des clients néerlandais par des importations. En général, les pertes de production doivent être plus élevées à mesure que le montant du prélèvement ou de l'obligation augmente. En général, plus la perte de production est élevée, moins une norme ou un prélèvement national est efficace. Il convient de noter que la mesure s'accompagnera également d'une nouvelle productivité économique. Cela est expliqué plus en détail au chapitre 7 «Impact financier».

#### *Décision sur la conception de la norme en matière de plastique circulaire*

Dans le cadre du processus décisionnel du printemps 2023, il a été décidé d'élaborer cette proposition législative en vue de l'introduction d'une norme circulaire sur les matières plastiques. La décision relative à cette mesure circulaire en faveur du climat a été prise afin de se conformer aux objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de la loi sur le climat. En outre, cette mesure contribue à l'objectif du gouvernement de parvenir à une économie circulaire d'ici 2050, dans laquelle les produits et les matières premières sont réutilisés. L'objectif directeur du gouvernement est d'utiliser 50 % moins de matières premières abiotiques primaires (minéraux, métaux et fossiles) aux Pays-Bas d'ici 2030. Pour l'efficacité de la mesure, il est important que l'avantage environnemental soit proportionnel aux effets économiques négatifs attendus.

Afin de tenir compte des éventuels effets économiques négatifs, une délimitation minutieuse du champ d'application et du groupe cible sera envisagée lors de l'élaboration de la présente loi. En combinaison avec la loi, il a également été décidé d'aider les entreprises dans la transition vers le plastique circulaire. À cette fin, un montant total de 267 millions d'EUR sera mis à disposition par le Fonds pour le climat jusqu'en 2030.<sup>18</sup> Les premiers régimes de subventions ont été ouverts dans le courant de l'année 2024. L'objectif des subventions est, entre autres, d'atténuer les coûts de la transition vers le plastique circulaire. En outre, les subventions visent également à accélérer le développement du côté de l'offre du marché des matières plastiques recyclées et biosourcées. Ces subventions permettent notamment aux entreprises d'accélérer les investissements dans les capacités de collecte, de tri et de recyclage nécessaires. Des mesures supplémentaires visant à atténuer les pertes de production sont décrites ci-dessous.

#### *Décision relative à une «taxe sur le plastique»*

En plus de normaliser et de stimuler le plastique circulaire, le gouvernement a également l'intention d'introduire une taxe sur le plastique d'ici 2028. La taxe sur le plastique sera encore développée par le ministère des finances, en étroite coopération avec le ministère des infrastructures et de la gestion de l'eau et le ministère du climat et de la croissance verte, en vue de la décision sur le Mémorandum de printemps 2025. Lors de la conception ultérieure du prélèvement, il est nécessaire d'examiner comment ces instruments sont logiquement liés les uns aux autres. Il examine également d'autres mesures de tarification possibles pour stimuler le plastique circulaire. Le présent exposé des motifs se limite à la proposition législative relative à l'introduction de la norme en matière de plastique circulaire.

### **2.3 Contenu spécifique de la proposition législative**

Ci-dessous, nous abordons d'abord le groupe cible, la portée et l'obligation annuelle. Le système du registre du commerce est expliqué par la suite.

---

<sup>18</sup> Documents parlementaires II 2023/24, 32913, n° 1292.

### 2.3.1 Groupe cible

L'obligation est imposée aux transformateurs de polymères établis et produisant aux Pays-Bas. Par décret, une limite inférieure (ci-après: seuil) peut être fixée pour exempter les petits transformateurs de polymères de l'obligation annuelle. Ce seuil peut être fixé en fonction du volume de polymères traités.

Aux fins de la présente proposition législative, on entend par «transformateur de polymères» l'entreprise indiquée sur la figure 1 aux étapes 5b et 6a de la chaîne de production. L'obligation a été imposée au maillon de transformation de la chaîne parce que l'imposer plus tôt dans la chaîne, aux producteurs de polymères, pourrait entraîner des pertes de production plus élevées en raison d'un transfert plus important de la production à l'étranger. En imposant cette obligation aux transformateurs de polymères, il importe peu que les polymères soient importés ou produits aux Pays-Bas. Quelle que soit l'origine des polymères, le transformateur de polymères doit respecter l'obligation annuelle. Une autre possibilité serait d'imposer l'obligation à un stade ultérieur de la chaîne, aux commerçants et aux propriétaires de marques. Cette option entraîne des charges de mise en œuvre disproportionnées, car une norme doit ensuite être établie pour chaque produit (groupe) et appliquée à un nombre potentiellement élevé d'entreprises.<sup>19</sup> En outre, des travaux sont déjà en cours en Europe sur la législation relative aux produits pour une proportion minimale de matériaux recyclés pour chaque groupe de produits. Cela est expliqué plus en détail au chapitre 3, «Relations avec le droit supérieur».

Dans l'étape de traitement des polymères dans la chaîne de production (5b/6a), une distinction peut encore être faite entre deux étapes qui sont expliquées ci-dessous. Le groupe cible de la présente loi est basé sur la deuxième étape de transformation, à savoir la partie transformant les polymères (mélanges) en sous-produits ou produits finis.

La première étape de traitement est le mélange de polymères, dans lequel les propriétés sont données aux mélanges de polymères en ajoutant, par exemple, des charges ou des additifs. Ces mélanges de polymères sont généralement sous forme primaire, tels que des granules, des pastilles, des flocons, des poudres ou des résines. Ces mélanges sont également appelés «composés» ou «mélanges». Les parties de la chaîne qui fabriquent ces composés sont connues sous le nom de formulateurs. Les producteurs de lots maîtres sont également inclus dans cette première étape de transformation. Les lots maîtres sont des granulés contenant des produits chimiques qui modifient également les propriétés des polymères, mais qui sont ajoutés aux polymères lors de la deuxième étape de traitement.

La deuxième étape de transformation consiste à transformer des polymères (mélanges) en produits intermédiaires et finis qui sont livrés à des négociants et/ou à des propriétaires de marques, tels que des emballages, des profilés de fenêtres ou des films agricoles. Ces sous-produits ou produits finis ne sont donc plus sous forme primaire. Le traitement peut se faire de différentes manières, par exemple par moulage par injection, extrusion, moulage ou coulée. En principe, cela concerne la transformation des polymères en tous les produits partiels et finis imaginables contenant des polymères, quelle que soit la proportion de polymères dans le produit. Le traitement peut se produire en présence d'autres matériaux tels que le papier ou le métal, par exemple, pour produire des produits multicouches.

L'obligation repose donc sur la deuxième étape de transformation, à savoir la partie qui transforme les polymères (mélanges) en sous-produits ou produits finis. C'est également

<sup>19</sup> [Nationaal doel plasticnormering. Vormgeving en effecten, CE Delft \(2023\)](#)

le cas lorsqu'une entreprise — en plus de transformer des polymères (mélanges) en sous-produits ou en produits finis — exerce d'autres activités, telles que la production de polymères, la composition ou la vente de produits finis. Les transformateurs qui transforment des sous-produits en d'autres sous-produits ou en produits finis ne sont pas couverts par l'obligation, étant donné qu'ils ne partent pas de polymères sous forme primaire. La figure 1 peut sembler différente pour les applications autres que les applications plastiques.

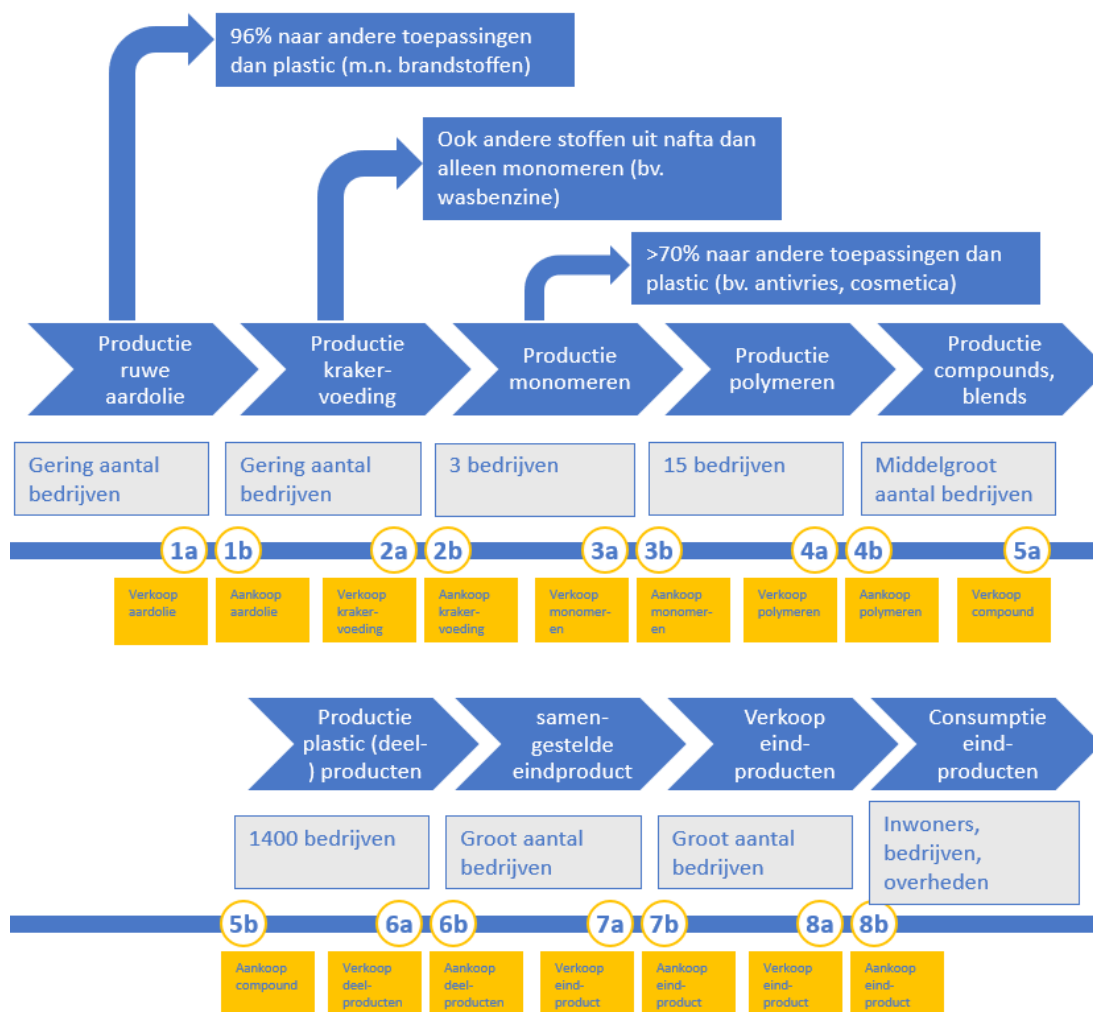


Figure 1 Chaîne de production de plastique. Chiffre basé sur le rapport CE Delft.<sup>20</sup>

96% naar andere toepassingen dan plastic (m.n. brandstoffen)	96 % pour les applications autres que le plastique (notamment les carburants)
Ook andere stoffen uit nafta dan alleen monomeren (bv. wasbenzine)	Substances à base de naphta autres que les monomères (par exemple, le white spirit)
>70% naar andere toepassingen dan plastic (bv. antivries, cosmetica)	>70 % pour des applications autres que le plastique (par exemple, antigel, cosmétiques)
Productie ruwe aardolie	Production de pétrole brut
Productie krakervoeding	Production d'aliments pour craqueurs
Productie monomeren	Production de monomères
Productie polymeren	Production de polymères

<sup>20</sup> [Nationaal doel plasticnormering. Vormgeving en effecten, CE Delft \(2023\)](#)

Productie compounds, blends	Composés de production, mélanges
Gering aantal bedrijven	Faible nombre d'entreprises
Gering aantal bedrijven	Faible nombre d'entreprises
3 bedrijven	3 fermes
15 bedrijven	15 fermes
Middelgroot aantal bedrijven	Nombre moyen d'entreprises
Verkoop aardolie	Ventes de pétrole
Aankoop aardolie	Achat de pétrole brut
Verkoop krakervoeding	Vente d'aliments pour craqueurs
Aankoop krakervoeding	Achat d'aliments pour craqueurs
Verkoop monomeren	Vente de monomères
Aankoop monomeren	Achat de monomères
Verkoop polymeren	Vente de polymères
Aankoop polymeren	Achat de polymères
Verkoop compound	Vente de composé
Productie plastic (deel-) producten	Production de sous-produits/produits plastiques
Samengestelde eindproduct	Produit fini en composite
Verkoop eindproducten	Ventes de produits finis
Consumptie eindproducten	Consommation de produits finis
1400 bedrijven	1400 fermes
Groot aantal bedrijven	Grand nombre d'entreprises
Groot aantal bedrijven	Grand nombre d'entreprises
Inwoners, bedrijven, overheden	Résidents, entreprises, gouvernements
Aankoop compound	Achat de composé
Verkoop deelproducten	Vente de sous-produits
Aankoop deelproducten	Achat de sous-produits

La taille du groupe cible de l'obligation annuelle dépend du champ d'application de la proposition, comme indiqué ci-dessous. Sur la base du champ d'application proposé pour l'obligation annuelle, le groupe cible est estimé à environ 1 000 entreprises sur la base des données de Statistics Netherlands (CBS) et de la Fédération néerlandaise de l'industrie du caoutchouc et des plastiques (NRK). La présente loi prévoit également que le groupe cible peut être défini sur la base d'un volume minimal de polymères transformés pour chaque année. Le niveau de la valeur seuil, le cas échéant, est déterminé par décret. En fonction du niveau du seuil, le nombre d'entreprises soumises à la norme doit être inférieur à 1 000.

### 2.3.2. Champ d'application

Le principe de base est que la norme s'applique à tous les polymères.<sup>21</sup> L'objectif de la norme est d'atteindre autant que possible une utilisation durable des matières premières et une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> par substitution. C'est pourquoi une large base a été choisie. La norme doit être introduite étape par étape, ce qui permettra d'inclure plus de polymères dans la norme à une date ultérieure. La norme s'appliquera d'abord aux polymères les plus couramment utilisés, à savoir les polymères qui sont transformés en sous-produits en plastique ou en produits finis. En général, il existe suffisamment d'alternatives circulaires pour cela. Pour les petits volumes de polymères complexes moins couramment utilisés, il y a un peu plus de temps pour fournir des alternatives circulaires avant qu'ils ne soient ramenés en dessous de la norme à l'avenir. Les polymères les plus couramment utilisés constituent la majorité du volume total traité aux Pays-Bas, et ont donc la plus grande contribution à l'objectif de substitution. La condition préalable est que les polymères, les applications de polymères et le groupe cible puissent être distingués; dans le cas contraire, le respect de la norme ne peut pas être vérifié et ne peut pas être appliqué. La norme n'est pas à l'épreuve de la fraude.

#### *Polymères couverts par la norme (liste positive)*

La norme s'applique à la majeure partie de tous les polymères transformés aux Pays-Bas, voir également le tableau 1. La délimitation précise sera élaborée dans un arrêté administratif général, dans lequel les polymères qui seront couverts par la norme seront inscrits sur une liste positive. Les polymères les plus couramment utilisés aux Pays-Bas sont: PE (polyéthylène), PP (polypropylène), PET (polyéthylène téréphtalate), PVC (polychlorure de vinyle), PUR (polyuréthane), PS (polystyrène, y compris EPS, polystyrène expansé) et PA (polyamide). Ensemble, ces polymères représentent environ 70 % (1 599 kt) du volume total de 2,3 Mt de polymères traités aux Pays-Bas. Des alternatives circulaires sont disponibles pour ces polymères. En outre, il existe des polymères ABS (acrylonitrile-butadiène-styrène), ASA (acrylonitrile-styrène-acrylate), SAN (styrène-acrylonitrile), PMMA (polyméthacrylate de méthyle) et PC (polycarbonate) moins couramment utilisés et plus complexes, qui représentent ensemble environ 1 % du volume total de polymères traités aux Pays-Bas. Pour ces polymères, il existe peu d'alternatives circulaires disponibles et évolutives, mais on s'attend à ce qu'elles deviennent de plus en plus et suffisamment disponibles dans un avenir proche. Avec la part des polymères biosourcés (environ 0,8 %), des polymères fabriqués à partir de déchets plastiques (matériaux recyclés après consommation, environ 13 %) et des polymères fabriqués à partir de déchets rejetés dans le processus de production qui ne peuvent plus être réutilisés dans ce processus (matériaux recyclés avant consommation, environ 7 %), la part à laquelle s'applique la norme s'élève à environ 85 % du marché total. De cette façon, la majorité des polymères sont standardisés avec une liste positive. Au fur et à mesure que des alternatives plus circulaires deviennent disponibles pour d'autres polymères, celles-ci peuvent également être soumises à la norme.

---

<sup>21</sup> Les polymères sont de très grandes molécules organiques composées de blocs de construction chimiques interconnectés (monomères). Pour la définition précise des polymères, la présente loi renvoie à la définition donnée à l'article 5, paragraphe 3, du règlement REACH.

Tableau 1 Champ d'application de la norme en matière de plastique circulaire<sup>22</sup>

Polymères	Volume traité aux Pays-Bas en 2022 [kt]	Obligatoire?	Part du volume total de polymères fossiles vierges [%]
PE	749	Oui	41
PP	349	Oui	19
PVC	183	Oui	10
PUR	169	Oui	9
PS/EPS	71	Oui	4
PET	56	Oui	3
PA	22	Oui	1
ABS, ASA, SAN	17	Possible	1
PMMA	8	Possible	0,4
Autres thermoplastiques	102	Non	6
Autres thermosets	105	Non	6
<b>Sous-total des polymères fossiles vierges</b>	<b>1 831</b>		
		<b>Peut-il être enregistré en tant que polymère circulaire?</b>	
Plastique avant consommation	154	Non	
Plastique après consommation	293	Oui	
Plastique biosourcé, y compris les polymères naturels	17	Oui	
<b>Quantité totale de polymères traités (y compris les matériaux recyclés et le bio)</b>	<b>2 295</b>		

#### Applications de polymères (par désignation)

La norme s'applique, en principe, à tous les produits intermédiaires et finaux contenant des polymères. Pour certaines applications, la norme proposée peut ne pas être un instrument approprié pour remplacer les polymères fossiles vierges par des polymères circulaires. Ces demandes peuvent être désignées par décret. Il s'agit, par exemple, d'applications médicales, à l'exception des emballages de produits médicaux, tels que décrits également dans le règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages [Verpakkingen- en Verpakkingsafvalverordening].<sup>23</sup> Comme indiqué, dans un premier temps, l'obligation sera imposée aux polymères utilisés dans les sous-produits plastiques ou les produits finis. Les applications telles que les adhésifs, les revêtements, les peintures, les fibres, les composites et les détergents sont donc initialement exclues. Le recyclage est limité pour ces applications et il n'y a donc aucune perspective d'alternatives circulaires (évolutives) à court terme (jusqu'en 2030).

#### 2.3.3 Obligation annuelle

L'obligation de traiter une part minimale de polymères circulaires chaque année est appelée «obligation annuelle». Le montant exact de l'obligation annuelle est déterminé par décret. En 2029, les règlements (législation et décret) seront évalués et le pourcentage après 2030 sera déterminé. Le décret sera modifié en conséquence. Une mesure de 25 à 30 % d'ici à 2030 semble possible pour le moment. Le pourcentage est déterminé sur la base de divers facteurs, tels que la portée, la disponibilité des matières premières (polymères circulaires) et les développements attendus sur la base des politiques existantes et annoncées.

<sup>22</sup> Données fondées sur Conversio, Justification des données relatives à la production et au traitement des polymères aux Pays-Bas (2024).

<sup>23</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE.

### *Développements fondés sur les politiques existantes et annoncées*

On s'attend à ce que la part des matériaux recyclés après consommation produite aux Pays-Bas atteigne environ 19,5 % de l'ensemble du plastique d'ici à 2030 en raison d'accords européens et mondiaux.<sup>24</sup> Cependant, cette part est une estimation basée sur les taux de recyclage actuels et les normes européennes annoncées. L'évolution de la part des polymères circulaires (tels que les polymères recyclés et biosourcés) sur le marché en 2030 est incertaine et dépend de l'avancement des processus de négociation européens et mondiaux ainsi que de l'évolution des prix des matières premières fossiles telles que le pétrole et le gaz naturel. On peut en déduire qu'une norme nationale sur les polymères transformés en sous-produits plastiques ou en produits finis doit être supérieure à 19,5 % pour avoir un effet, dans l'hypothèse d'une portée similaire.

### *Disponibilité des matières premières*

La hauteur maximale de la norme peut, par exemple, dépendre de la disponibilité de polymères circulaires. L'agence de recherche CE Delft a calculé qu'une norme de 25 à 30 % est possible pour un nombre limité d'applications.<sup>25</sup> Selon les chiffres de l'association professionnelle Plastics Europe, 1 058 kt de déchets plastiques ont été générés en 2020 à partir de l'utilisation de 2 363 kt de polymères par les transformateurs de polymères.<sup>26</sup> Cela signifie que si tous ces déchets plastiques sont recyclés, une part de 45 % de matériaux recyclés peut être obtenue. Cela n'est pas faisable dans la pratique, en raison des pertes dans la séparation, le tri et le recyclage des déchets plastiques. Souvent, il n'est pas encore possible de transformer les déchets plastiques mélangés en un matériau recyclé de qualité suffisante, ce qui signifie que ce matériau recyclé est actuellement principalement utilisé dans des applications nécessitant moins d'exigences de qualité. L'agence de recherche a calculé qu'environ 800 kt peuvent effectivement être recyclées. En ce qui concerne l'efficacité des techniques de recyclage mécanique et chimique, un pourcentage de 25 à 30 % peut être utilisé comme matériau recyclé dans de nouveaux produits. Les entreprises peuvent remplir l'obligation avec des polymères circulaires tels que les polymères recyclés et/ou biosourcés. Les polymères biosourcés sont encore produits en petites quantités. Actuellement, moins de 1 % du plastique produit est biosourcé. Le passage à l'échelle aux Pays-Bas ou l'importation est possible ici. Les subventions de relance du fonds pour le climat, d'un montant de 267 millions d'EUR, dites «plateforme plastique circulaire», peuvent contribuer à la nécessaire mise à l'échelle des polymères circulaires aux Pays-Bas. Lors de l'importation de polymères circulaires, il doit également être démontré que ces polymères répondent aux exigences de durabilité établies au moyen d'un certificat valide.

### *Système d'échange*

La mesure dans laquelle les polymères circulaires, tels que les polymères recyclés et biosourcés, peuvent être traités varie pour chaque application. La proportion de polymères circulaires que les transformateurs de polymères individuels peuvent appliquer diffère donc également. Par exemple, le matériau recyclé peut être utilisé dans une mesure limitée dans la production d'emballages destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires en raison des exigences de sécurité strictes imposées à ces emballages par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Ces règles ne seront pas affectées. Afin d'atteindre une part minimale annuelle moyenne de plastiques circulaires aux Pays-Bas, la présente loi régleme donc également un système d'échange, avec lequel le marché *dans son ensemble* doit atteindre une part minimale moyenne de plastiques circulaires. Pour le traitement des polymères circulaires, les

<sup>24</sup> Nationaal doel plasticnormering. Vormgeving en effecten, CE Delft (2023).

<sup>25</sup> Nationaal doel plasticnormering. Vormgeving en effecten, CE Delft (2023).

<sup>26</sup> Plastics Europe, Plastics — the facts (2022).



transformateurs de polymères reçoivent des unités de polymère circulaire administratives négociables (ci-après: UPC). Les transformateurs de polymères peuvent vendre ces UPC à d'autres transformateurs de polymères. Cela permet aux transformateurs de polymères qui traitent plus que le minimum légal de polymères circulaires de vendre des UPC à des transformateurs de polymères qui ont traité moins que la part minimale obligatoire de polymères circulaires. Il est de la seule responsabilité de l'entreprise d'avoir suffisamment d'UPC sur le compte à la fin de l'année pour satisfaire à l'obligation annuelle.

La présente loi contient le fondement de l'élaboration d'une clause d'urgence au moyen d'un décret. La clause d'urgence est une mesure temporaire potentielle qui permet d'intervenir en cas de défaillance du marché du système d'échange d'UPC. L'objectif de la clause d'urgence est d'apporter une certitude au marché dans des circonstances spécifiques. La clause d'urgence est une mesure temporaire. Le point de départ de l'élaboration éventuelle d'un tel instrument est qu'il doit être proportionné, praticable et exécutoire.

### 2.3.4 Système pour se conformer à la loi

Afin de se conformer à la loi, une entreprise doit passer par un certain nombre d'étapes (ponctuelles et annuelles). Le tableau 2 présente ces étapes de façon schématique.

Afin d'assurer la supervision et l'application de la loi, les organismes de mise en œuvre doivent passer par un certain nombre d'étapes. Celles-ci sont expliquées ci-dessous au paragraphe 5 «Mise en œuvre».

Toutes les étapes des transformateurs et des organismes chargés de la mise en œuvre sont expliquées à la figure 2, avec un calendrier correspondant pour la première année de la législation et les années suivantes.

Tableau 2 Représentation schématique de l'obligation d'information et de déclaration

Étape 1 Obligation de fournir des informations (ILT)	Étape 2 Déclaration (ILT)	Étape 3 Entrée (NEa)	Étape 4 Échange (NEa)	Étape 5 Respect de l'obligation
<p><b>Ponctuel</b></p> <p>Registre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Nom et coordonnées de l'entreprise</li> <li>● Activités de l'entreprise</li> <li>● Déclaration ponctuelle pour l'année précédente (sans vérification ni exigence standard)</li> </ul>	<p><b>Étape 2a</b></p> <p><b>Annuellement</b> (avant le 1<sup>er</sup> février)</p> <p>Déclaration:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Quantité totale de polymères</li> </ul> <p><b>Si au-dessus du seuil → étape 2b</b></p> <p><b>Étape 2b</b></p> <p><b>Annuellement</b> (avant le 1<sup>er</sup> février)</p> <p>Déclaration:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Ventilation des quantités par type de polymère et application (si &gt; 250 kg)</li> <li>● Vérification de la déclaration (peut être effectuée rétrospectivement, simultanément à la vérification de l'entrée)</li> </ul> <p><b>Si la quantité totale de polymères soumis à la norme dépasse le seuil, l'entreprise est soumise à la norme. → étape 3</b></p>	<p><b>Annuellement</b> (jusqu'au 1<sup>er</sup> mai)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Quantités enregistrées par type de polymère circulaire</li> <li>● Délivrance d'un certificat des exigences de durabilité pour les polymères circulaires</li> <li>● UPC reçues au titre d'acompte</li> </ul>	<p><b>Périodique</b> (jusqu'au 1<sup>er</sup> juin)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Enregistrement des transferts d'UPC entre entreprises dans le registre des UPC</li> </ul>	<p><b>Annuellement</b> (1<sup>er</sup> juin)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les UPC nécessaires au respect de l'obligation annuelle sont automatiquement débités du compte</li> <li>● La déclaration et la vérification de l'entrée doivent être fournies</li> </ul>

#### Étape 1: Obligation de fournir des informations

Afin de déterminer quelles entreprises transforment des polymères, la présente loi établit l'obligation de fournir des informations à toutes les parties qui sont établies aux Pays-Bas et qui transforment des polymères, comme il est décrit au paragraphe 2.3.1. Les transformateurs de polymères doivent faire rapport à l'ILT dans les six semaines suivant l'entrée en vigueur de la loi, ou dans les six semaines suivant l'enregistrement auprès de la Chambre de commerce (avec le traitement des polymères comme activité). Les données à fournir seront précisées au moyen d'un décret. Les données spécifiées sont les suivantes:

- le nom et les coordonnées de l'entreprise (conformément à l'enregistrement auprès de la Chambre de commerce);

- les activités de l'entreprise;
- un rapport ponctuel sur la quantité de polymères traités au cours de l'année civile précédente;

la déclaration ponctuelle dans le cadre de l'obligation de publication est importante pour que la NEa ouvre un compte en temps utile pour les entreprises qui devraient être soumises à des normes obligatoires pour la première année de déclaration. Cela permet à ces entreprises de commencer leur activité à partir de l'entrée en vigueur de la loi dès l'ouverture du compte (voir l'étape 3 — entrée). Ce rapport unique n'implique pas d'obligation de vérification ni d'obligation standard.

*Dès l'entrée en vigueur de la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2027*

Lorsque la loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027, les transformateurs feront rapport à l'ILT dans un délai de six semaines, c'est-à-dire avant le 12 février 2027. Dans le cadre de l'obligation d'information, les transformateurs déclarent également la quantité de polymères traités pour l'année 2026. Voir la figure 2 pour la chronologie.

### Étape 2: Déclaration

Une fois inscrits au registre d'information (étape 1), les transformateurs de polymères doivent déclarer chaque année à l'ILT, avant le 1<sup>er</sup> février, les polymères qui ont été traités au cours de l'année civile précédente (ci-après: l'année de référence). Pour déterminer qui est assujéti aux normes et la quantité de polymères en cause, la déclaration suit les étapes suivantes:

- L'entreprise déclare la quantité totale de polymères transformés en produits partiels et finis au cours de l'année de déclaration. Si cette quantité reste inférieure au seuil fixé par le décret, l'opérateur économique n'a rien à faire d'autre. Il n'est pas non plus nécessaire d'établir un rapport de vérification. Si la quantité dépasse le seuil fixé par décret, l'entreprise passe à l'étape b.
- L'entreprise fournit une ventilation des quantités de différents types de polymères traités au cours de l'année de référence et de leurs applications. La déclaration d'un type spécifique de polymère n'est requise que si plus de 250 kg de ce type ont été traités au cours de cette année. La déclaration doit être accompagnée d'une vérification au plus tard le 1<sup>er</sup> juin (voir étape 5 — respect de l'obligation annuelle). Les entreprises elles-mêmes veilleront à ce que les rapports de vérification soient fournis en temps utile. Les entreprises qui ont déclaré une quantité totale de polymères transformés de la liste positive (transformés en applications de polymères désignées par AMP) supérieure au seuil fixé par AMP sont tenues de se conformer aux normes pour cette année de déclaration.

Le registre de déclaration sera rendu public chaque année, avec les noms des transformateurs de polymères ayant déclaré être visibles. Les données relatives aux quantités transformées de polymères sont rendues publiques sous une forme anonymisée ou agrégée. L'objectif est d'accroître la responsabilité des entreprises.

*Dès l'entrée en vigueur de la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2027*

La première déclaration relative à l'obligation annuelle devra donc être achevée avant le 1<sup>er</sup> février 2028 si la loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027, sur la base des données de l'année de déclaration 2027.

### Étape 3: Entrée

Sur la base des données communiquées à l'ILT, la NEa ouvre des comptes pour les parties qui sont censées être soumises à des normes obligatoires. Toute partie assujettie à la norme qui est enregistrée en tant que transformateur de polymères auprès de l'ILT et qui transforme des polymères circulaires en sous-produits ou produits finis peut les enregistrer. En saisissant administrativement des quantités de polymères circulaires transformés, les UPC sont créditées sur le compte de l'opérateur, avec une UPC obtenue pour chaque kilogramme de polymères circulaires livrés. Le fabricant d'entrées peut saisir des quantités de polymères circulaires entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de déclaration et le 1<sup>er</sup> mai de l'année civile suivante. L'inscription, ainsi que la déclaration, doit être accompagnée d'une vérification établie par un vérificateur externe (voir étape 5 — respect de l'obligation annuelle).

Les transformateurs de polymères ne peuvent également saisir que des quantités de polymères circulaires qui satisfont aux exigences spécifiées. Celles-ci sont expliquées plus en détail au paragraphe 2.3.5. Le système de certification et les exigences sont précisés dans un décret.

*Dès l'entrée en vigueur de la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2027*

La première année après l'entrée en vigueur de la loi, les entreprises peuvent commencer à introduire des polymères circulaires qui seront traités en 2027 immédiatement après l'obtention d'un compte. Les années suivantes, les entreprises peuvent commencer à enregistrer les polymères circulaires qui sont traités au cours de cette année le 1<sup>er</sup> janvier (voir figure 2).

#### Étape 4: Échange

Toute partie qui a des UPC sur son compte peut les échanger avec d'autres parties dans le registre au cours de l'exercice (1<sup>er</sup> juin — 1<sup>er</sup> mai), par exemple lorsqu'une partie a traité plus de polymères circulaires que nécessaire pour l'obligation annuelle. Par exemple, les parties ayant une obligation qui traitent elles-mêmes trop peu de polymères circulaires sont en mesure d'acheter des UPC pour remplir leur obligation, mais même si une entreprise elle-même ne dispose pas encore de suffisamment d'UPC pour satisfaire à son obligation, l'entreprise peut négocier ses UPC obtenues au cours de l'exercice. Le transfert des UPC a lieu dans le registre des UPC, tandis que les contrats et les paiements ont lieu en dehors du registre des UPC. Les entreprises soumises à des normes ne peuvent consulter que leurs propres comptes dans le registre UPC. Ils n'ont aucune idée du nombre d'UPC que d'autres entreprises ont sur leur compte.

*Dès l'entrée en vigueur de la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2027*

La première année suivant l'entrée en vigueur de la loi, les entreprises peuvent commencer à échanger des polymères circulaires traités en 2027 et enregistrés dans les comptes immédiatement après l'obtention d'un compte. Au cours des années suivantes, les entreprises ne peuvent échanger des UPC de l'année en cours qu'après l'achèvement de l'exercice précédent le 1<sup>er</sup> juin (voir figure 2).

#### Étape 5: Respect de l'obligation annuelle

Les entreprises peuvent négocier des UPC jusqu'à un mois après la fin de l'option d'entrée pour l'exercice précédent (1<sup>er</sup> mai). Le 1<sup>er</sup> juin, les UPC nécessaires au respect de l'obligation annuelle de l'entreprise pour l'exercice fiscal sont automatiquement débitées de son compte. Il incombe à l'entreprise de veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'UPC sur son compte au 1<sup>er</sup> juin. Les entreprises doivent également s'être conformées à la fois à la vérification de la déclaration et à la vérification de l'entrée de l'année de déclaration précédente. Les deux vérifications peuvent avoir lieu en même temps, à condition qu'elles soient disponibles à la date de clôture de l'exercice comptable (1<sup>er</sup>

juin). Les entreprises elles-mêmes veilleront à ce que les rapports de vérification soient téléchargés en temps utile.

	2027												2028												2029					
	Jan	Feb	Mrt	Apr	Mei	Jun	Jul	Aug	Sep	Okt	Nov	Dec	Jan	Feb	Mrt	Apr	Mei	Jun	Jul	Aug	Sep	Okt	Nov	Dec	Jan	Feb	Mrt	Apr	Mei	Jun
<i>Tijdlijn als de wet op 01-01-2027 in werking treedt:</i>																														
<b>Informatieplicht voor polymeerverwerkers (ILT)</b> • Binnen 6 weken na inwerkingtreding van de wet melden ondernemingen zich eenmalig bij de ILT en verstrekken hun naam- en contactgegevens en activiteiten • Ondernemingen rapporteren eenmalig over de verwerkte polymeren in 2026 (hierbij is geen sprake van normplicht en verificatieplicht)	■																													
<b>Openen rekeningen (NEa)</b> • Voor ondernemingen die waarschijnlijk normplichtig zullen zijn (o.b.v. de eenmalige rapportage) opent de Nea een rekening		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
<b>Inboeken verslagjaar 2027 (NEa)</b> • Ondernemingen kunnen zodra ze een rekening hebben en tot 1 mei 2028 circulaire polymeren (die verwerkt zijn in 2027) inboeken bij de NEa en ontvangen hiervoor CPE's op hun rekening		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
<b>Handelen CPE's verslagjaar 2027 (NEa)</b> • Ondernemingen kunnen in het eerste jaar al handelen in CPE's zodra ze een rekening hebben, tot 1 juni 2028		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
<b>Rapportageplicht polymeerverwerkers over 2027 (ILT)</b> • Alle polymeerverwerkers rapporteren over hun totale hoeveelheid verwerkte polymeren in het verslagjaar 2027 • Als deze totale hoeveelheid verwerkte polymeren boven de gestelde drempelwaarde komt, dient ook een uitsplitsing van de verschillende type verwerkte polymeren en de bijbehorende toepassingen gegeven te worden (als hoeveelheid per type > 250 kg).													■																	
<b>Vaststelling normplichtige ondernemingen (ILT)</b> • ILT stelt op basis van de rapportage vast welke ondernemingen normplichtig zijn over 2027, en wat per onderneming de totale hoeveelheid verwerkte polymeren is op de positieve lijst													■																	
<b>Overdracht gegevens, vaststelling jaarverplichting (NEa)</b> • De Nea ontvangt begin februari de gegevens van de normplichtige ondernemingen en de bijbehorende totale hoeveelheid polymeren waarover ze normplichtig zijn van ILT, en stelt de jaarverplichting per onderneming vast													■																	
<b>Uploaden verificatierapporten (NEa)</b> • Ondernemingen voorzien zowel de rapportage over 2027 als de inboeken van circulaire polymeren over 2027 van een verificatierapportage													■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
<b>Afschrift CPE's en sluiting boekjaar 2027 (NEa)</b> • Op 1 juni worden automatisch de CPE's afgeschreven die nodig zijn om te voldoen aan de jaarverplichting van de onderneming																	■													
<b>Inboeken verslagjaar 2028 (NEa)</b> • Ondernemingen kunnen van 1 januari 2028 tot 1 mei 2029 circulaire polymeren (die verwerkt zijn in 2028) inboeken bij de NEa en ontvangen hiervoor per 1 juni 2028 CPE's op hun rekening (na sluiting van het boekjaar 2027)													■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Handelen CPE's verslagjaar 2028 (NEa)</b> • Ondernemingen kunnen van 1 juni 2028 tot 1 juni 2029 handelen in CPE's van het verslagjaar 2028													■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Rapportageplicht polymeerverwerkers over 2028 (ILT)</b>																														

Figure 2: Un aperçu du système pour se conformer à la norme.

<i>Tijdslijn als de wet op 01-01-2027 in werking treedt:</i>	<i>Chronologie si la loi entre en vigueur le 01-01-2027:</i>
<b>Informatieplicht voor polymeerverwerkers (ILT)</b> • Binnen 6 weken na inwerkingtreding van de wet melden ondernemingen zich eenmalig bij de ILT en verstrekken hun naam- en contactgegevens en activiteiten • Ondernemingen rapporteren eenmalig over de verwerkte polymeren in 2026 (hierbij is geen sprake van normplicht en verificatieplicht)	<b>Obligation de fournir des informations aux</b> • Dans un délai de six semaines après l'entrée en vigueur de la loi, les entreprises doivent faire rapport à l'ILT une fois et fournir leur nom, leurs coordonnées et leurs activités. • Les entreprises font rapport une fois sur les polymères transformés en 2026 (cela n'implique aucune obligation de normalisation et de vérification)
<b>Openen rekeningen (NEa)</b> • Voor ondernemingen die waarschijnlijk normplichtig zullen zijn (o.b.v. de eenmalige rapportage) opent de Nea een rekening	<b>Ouverture de comptes (NEa)</b> • Pour les entreprises susceptibles d'être soumises à des normes obligatoires (sur la base du rapport unique), la NEa ouvre un compte
<b>Inboeken verslagjaar 2027 (NEa)</b> • Ondernemingen kunnen zodra ze een rekening hebben en tot 1 mei 2028 circulaire polymeren (die verwerkt zijn in 2027) inboeken bij de NEa en ontvangen hiervoor CPE's op hun rekening	<b>Entrée pour l'année de déclaration 2027 (NEa)</b> • Les entreprises peuvent enregistrer des polymères circulaires (traités en 2027) auprès du NEa dès qu'elles disposent d'un compte et reçoivent des UPC sur leur compte jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2028.
<b>Handelen CPE's verslagjaar 2027 (NEa)</b> • Ondernemingen kunnen in het eerste jaar al handelen in CPE's zodra ze een rekening hebben, tot 1 juni 2028	<b>UPC comptant pour l'année de déclaration 2027 (NEa)</b> • Les entreprises peuvent échanger des UPC au cours de la première année dès qu'elles disposent d'un compte, jusqu'au
<b>Rapportageplicht polymeerverwerkers over 2027 (ILT)</b> • Alle polymeerverwerkers rapporteren over hun totale hoeveelheid verwerkte polymeren in het verslagjaar 2027 • Als deze totale hoeveelheid verwerkte polymeren boven de gestelde drempelwaarde komt, dient ook een uitsplitsing van de verschillende type verwerkte polymeren en de bijbehorende toepassingen gegeven te worden (als hoeveelheid per type > 250 kg).	<b>Obligation de déclaration 2027 pour les transformateurs</b> • Tous les transformateurs de polymères déclareront la quantité totale de polymères traités au cours de l'année de déclaration 2027. • Si cette quantité totale de polymères transformés dépasse le seuil fixé, une ventilation des différents types de polymères transformés et de leurs applications devrait également être fournie (quantité par type > 250 kg).
<b>Vaststelling normplichtige ondernemingen (ILT)</b> • ILT stelt op basis van de rapportage vast welke ondernemingen normplichtig zijn over 2027, en wat per onderneming de totale hoeveelheid verwerkte polymeren is op de positieve lijst	<b>Établissement d'entreprises soumises à des normes (ILT)</b> • L'ILT détermine, sur la base de la déclaration, quelles entreprises sont soumises à l'obligation de se conformer d'ici à 2027 et quelle est la quantité totale de polymères transformés par entreprise figurant sur la liste positive.
<b>Overdracht gegevens, vaststelling jaarverplichting (NEa)</b> • De Nea ontvangt begin februari de gegevens van de normplichtige ondernemingen en de bijbehorende totale hoeveelheid polymeren waarover ze normplichtig zijn van ILT, en stelt de jaarverplichting per onderneming vast	<b>Transfert de données, détermination de l'obligation</b> • Début février, la NEa reçoit les données des entreprises soumises à la norme et la quantité totale correspondante de polymères pour lesquels elles sont soumises à la norme de l'ILT, et établit l'obligation annuelle pour chaque entreprise.
<b>Uploaden verificatierapporten (NEa)</b> • Ondernemingen voorzien zowel de rapportage over 2027 als de inboeken van circulaire polymeren over 2027 van een verificatierapportage	<b>Téléchargement des rapports de vérification (NEa)</b> • Les entreprises fournissent à la fois les déclarations pour 2027 et les entrées relatives aux polymères circulaires pour 2027 avec un rapport de vérification.
<b>Afschrift CPE's en sluiting boekjaar 2027 (NEa)</b> • Op 1 juni worden automatisch de CPE's afgeschreven die nodig zijn om te voldoen aan de jaarverplichting van de onderneming	<b>Copie des UPC et clôture de l'exercice 2027 (NEa)</b> • Le 1 <sup>er</sup> juin, les UPC nécessaires au respect de l'obligation annuelle de l'entreprise seront automatiquement mises en non-valeur.
<b>Inboeken verslagjaar 2028 (NEa)</b> • Ondernemingen kunnen van 1 januari 2028 tot 1 mei 2029 circulaire polymeren (die verwerkt zijn in 2028) inboeken bij de NEa en ontvangen hiervoor per 1 juni 2028 CPE's op hun rekening (na sluiting van het boekjaar 2027)	<b>Entrée pour l'année de déclaration 2028 (NEa)</b> • Les entreprises peuvent enregistrer des polymères circulaires (transformés en 2028) auprès de la NEa du 1 <sup>er</sup> janvier 2028 au 1 <sup>er</sup> mai 2029 et recevoir des UPC sur leur compte à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2028 (après la clôture de l'exercice 2027)
<b>Handelen CPE's verslagjaar 2028 (NEa)</b> • Ondernemingen kunnen van 1 juni 2028 tot 1 juni 2029 handelen in CPE's van het verslagjaar 2028	<b>UPC comptant pour l'année de déclaration 2028 (NEa)</b> • Les entreprises peuvent échanger des UPC de l'année de déclaration 2028 du 1 <sup>er</sup> juin 2028 au 1 <sup>er</sup> juin 2029.
<b>Rapportageplicht polymeerverwerkers over 2028 (ILT)</b>	<b>Obligation de déclaration 2028 pour les transformateurs</b>

### 2.3.5. Exigences applicables aux polymères circulaires pour l'obtention d'unités de polymères circulaires commercialisables

La loi fournit la base pour établir des exigences pour les polymères circulaires pour l'obtention d'UPC au moyen d'un AMP. Des exigences de durabilité sont fixées pour

l'origine des polymères circulaires, ainsi que des exigences en matière de gestion du système et de gestion de la chaîne. Les exigences sont expliquées plus en détail ci-dessous. La conformité aux exigences doit être démontrée par un certificat d'un système de certification reconnu par notre ministre. Un comité qui sera établi conseillera notre ministre sur la reconnaissance des systèmes de certification. Les règles relatives à la reconnaissance des systèmes de certification seront fixées par décret.

Un système de certification a été choisi pour s'assurer que les polymères circulaires enregistrés répondent aux exigences de durabilité prédéterminées. Une alternative à cela serait un système d'autodéclaration. Les transformateurs de polymères déclarent eux-mêmes utiliser des polymères circulaires et déclarent se conformer à toutes les exigences. Cependant, dans le cas de l'autodéclaration, il n'y a aucune garantie de l'origine des polymères circulaires. Cela comporte des risques de fraude, en particulier si cela ne peut pas être évalué de manière indépendante. Le choix d'un système de certification est également conforme aux exigences de la future réglementation de l'Union européenne. Dans le cas des plastiques biosourcés, cela est conforme à la décision-cadre sur la durabilité des matériaux biosourcés. Dans cette décision, le choix a également été fait pour la certification (chaîne ou autre). En outre, il est conforme au marché de la certification volontaire, où les entreprises optent pour la certification pour renforcer la confiance avec leurs clients.

#### *Exigences de durabilité*

Par décret, des exigences de durabilité sont établies pour les polymères circulaires et leur assurance. Les polymères circulaires ne peuvent être pris en considération dans l'obligation que s'ils satisfont à ces exigences. Par exemple, pour les matériaux recyclés, les matériaux ne devraient provenir que de déchets plastiques (matériaux recyclés après consommation) et ne devraient pas provenir d'un processus de production (matériaux recyclés avant consommation), car il n'est pas souhaitable d'encourager le recyclage avant consommation par l'intermédiaire d'un système d'échange, car cela supprime l'incitation pour les entreprises à produire avec le moins de pertes de production possible. Pour les biomatériaux, les exigences concernent la prévention des effets néfastes sur l'environnement (y compris la disponibilité de l'eau, la biodiversité, les émissions et la qualité des sols). Pour les exigences relatives aux matières premières biologiques, il est fait référence aux critères de durabilité formulés dans le cadre de durabilité des matières premières biologiques. Ces exigences seront précisées dans le décret.

#### *Exigences en matière de gestion du schéma et de gestion de la chaîne*

Au moyen d'un certificat valide, les transformateurs de polymères peuvent démontrer que les fournitures de polymères répondent aux exigences établies et les enregistrer dans le registre UPC. Les gestionnaires de schémas gèrent ces schémas de certification. Des exigences seront fixées pour la gestion du système et la gestion de la chaîne afin de garantir la fiabilité des certificats. Les exigences en matière de gestion du système font référence aux exigences relatives au fonctionnement du système et aux organismes de certification, aux auditeurs et aux opérateurs économiques travaillant pour ou utilisant le système. Par exemple, les exigences doivent être vérifiées par un tiers accrédité indépendant. Les exigences de gestion de la chaîne font référence aux exigences imposées à un ensemble de règles, de procédures et de documents qui établissent un lien entre la source du matériau et le point de la chaîne où une réclamation est faite concernant le matériau. Les exigences en matière de gestion de la chaîne porteront sur les modèles de chaîne de traçabilité autorisés.



Un modèle de chaîne de contrôle a été choisi parce qu'il est important que les informations correctes soient transmises dans la chaîne. La production de matières plastiques recyclées (à partir de la collecte) et biosourcées (à partir de la culture de la biomasse) passe par plusieurs maillons de la chaîne avant de pouvoir être transformée en un produit/sous-produit en plastique. Ces chaînes sont également de nature internationale. Avec la certification de la chaîne, la chaîne est protégée. Si le choix était fait de ne pas appliquer la certification en chaîne, mais seulement la certification du transformateur, le système serait aussi vulnérable à la fraude que s'il était choisi de ne pas appliquer la certification. Sans certification de la chaîne, il n'y a pas suffisamment de confiance dans le fait que les informations provenant des maillons précédents de la chaîne sont correctes, et le risque de fraude est plus grand. Un maillon de la chaîne pourrait indiquer que les matériaux sont recyclés à 100 % après consommation, alors que cela n'a fait l'objet d'aucune vérification de la part d'un tiers.

### **3. Relation avec le droit supérieur**

#### **3.1 Législation pertinente de l'Union/législation européenne sur les produits**

La Commission européenne travaille sur un certain nombre de propositions législatives qui exigent une proportion minimale obligatoire de matériaux recyclés dans certains groupes de produits. Avec la modification du règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages<sup>27</sup>, un pourcentage minimal obligatoire a été fixé: 30 % de matériaux recyclés dans les emballages sensibles au contact dont le PET est le principal constituant, 10 % pour les emballages sensibles au contact constitués d'une matière plastique autre que le PET, à l'exclusion des bouteilles pour boissons en plastique à usage unique, 30 % pour les bouteilles pour boissons en plastique à usage unique et 35 % pour tous les autres emballages.

Dans la proposition de règlement sur les véhicules circulaires<sup>28</sup>, il est proposé d'exiger des producteurs qu'ils appliquent au moins 25 % de plastique recyclé dans chaque véhicule homologué au titre du règlement. 25 % de ce plastique recyclé doit provenir de véhicules hors d'usage.

La Commission a également l'intention d'exiger une part minimale de matériaux recyclés dans l'élaboration de la législation sur les produits concernant, par exemple, les textiles, les meubles et les appareils ménagers au titre du règlement-cadre sur l'écoconception pour des produits durables,<sup>29</sup> ainsi que la révision du règlement sur les produits de construction.<sup>30</sup> Des propositions concrètes doivent encore être présentées à cette fin.

#### **3.2 Relation entre la proposition législative et la législation de l'Union en cours d'élaboration**

La norme plastique circulaire a été conçue de manière à compléter les réglementations européennes en cours d'élaboration. La base juridique de la norme sur les matières plastiques est au niveau des polymères (intrants) plutôt qu'au niveau des produits

<sup>27</sup> Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE.

<sup>28</sup> Proposition de règlement relatif aux exigences de circularité applicables à la conception des véhicules et à la gestion des véhicules hors d'usage, modifiant la directive 2000/53/CE.

<sup>29</sup> Proposition de règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE.

<sup>30</sup> Feuille de route pour la mise en œuvre du règlement sur les produits de construction, modifiant le règlement (UE) n° 305/2011.

(extrants) et peut, à terme, s'appliquer à tous les polymères qui sont traités dans tous les sous-produits et produits finis imaginables. Cela ne s'applique pas aux règlements (en attente) de l'Union, qui fixent des exigences par produit spécifique (produit). Cependant, la Commission européenne a lancé une enquête sur l'ajout de ce que l'on appelle *intermédiaires*, y compris les matières plastiques, au règlement sur l'écoconception. La question de savoir si et comment cela sera suivi ne deviendra claire qu'en 2025. Le nombre de produits qui contiennent du plastique et peuvent potentiellement être normalisés est très important. Il reste encore beaucoup à faire avant qu'une norme européenne pour tous les produits contenant du plastique ne soit élaborée et négociée. En outre, la norme sur le plastique encourage également l'utilisation de polymères biosourcés durables et recyclables, ce qui n'est pas le cas dans la législation européenne. Enfin, jusqu'à l'entrée en vigueur des exigences européennes en matière de produits, la norme sur le plastique offrira une sécurité d'investissement aux entreprises en rendant l'obligation applicable en 2027.

L'incertitude et l'ambiguïté subsistent en ce qui concerne la législation de l'Union, qui est en cours d'élaboration. Il est donc difficile de faire des déclarations sur les conséquences de toute législation européenne sur la proposition législative relative à la norme plastique circulaire. Cela dépend, entre autres, de la question de savoir si la législation européenne vise à harmoniser les réglementations nationales des États membres et si la législation nationale continuera d'apporter une contribution significative.

L'incertitude et l'ambiguïté concernent tout d'abord le champ d'application de la législation européenne envisagée. Jusqu'à présent, les intentions ne concernent que le plastique recyclé et non le plastique biosourcé. En outre, la proposition législative actuelle relative à une norme circulaire sur les matières plastiques ne fixe pas d'exigences pour les produits, mais fixe des exigences pour les blocs de construction chimiques utilisés dans la production de sous-produits en plastique ou de produits finis. En outre, de nombreuses incertitudes subsistent quant à la planification de la législation européenne et au niveau des obligations. Le présent projet de loi contribue à la clarté et à la sécurité sur le marché des matières plastiques recyclées et biosourcées. C'est pourquoi, outre les exigences européennes annoncées en matière de matériaux recyclés au niveau des produits, il est judicieux de contribuer à la sécurité à moyen terme du secteur avec cette proposition législative. Cela est particulièrement pertinent pour le secteur néerlandais du recyclage, qui se trouve actuellement dans une situation financière difficile. À moyen terme, la présente loi peut empêcher les Pays-Bas d'avoir à importer tous les produits recyclés à l'avenir.

En outre, avec l'introduction de la présente loi, d'autres législations européennes sur les produits ne sont pas affectées. Par exemple, cette législation nationale ne modifie pas les exigences de sécurité fixées au niveau européen pour certains produits. Lorsque des normes de produits européennes prescrivant une proportion minimale de matériaux recyclés sont déjà en vigueur, la norme en matière de plastique circulaire peut dépasser les obligations européennes s'il existe une marge de manœuvre juridique à cet égard et si cela profite à la protection de l'environnement. Si la norme plastique circulaire est inférieure aux normes européennes, la norme la plus élevée, et dans ce cas la norme européenne, s'applique.

Lorsque les transformateurs de polymères sont également tenus par d'autres législations européennes d'enregistrer et de déclarer les quantités de polymères transformés, il convient d'éviter une double charge administrative. Il s'agit principalement de l'obligation de déclaration au titre de la restriction REACH relative aux microplastiques ajoutés intentionnellement et des obligations de déclaration au titre de la proposition de

règlement relatif à la prévention de la perte de granulés afin de réduire la pollution par les microplastiques.

### **3.3 Obstacle à la libre circulation des marchandises**

La norme ne constitue pas un obstacle direct à la libre circulation des biens et des services. Pour les polymères, l'origine n'a pas d'importance au regard de la présente norme; seules les exigences en matière de durabilité sont importantes. Après tout, cette norme n'impose pas de restrictions à l'importation ou à l'exportation de polymères ou de produits en plastique.

Toutefois, la norme impose des exigences supplémentaires aux transformateurs de polymères établis aux Pays-Bas. Ces exigences supplémentaires peuvent rendre plus difficile pour ces transformateurs de vendre des produits. En effet, les transformateurs doivent faire face à la concurrence sur un marché européen et mondial où les autres transformateurs ne sont pas encore liés par les exigences supplémentaires applicables aux Pays-Bas. La norme pourrait donc être considérée comme un obstacle à la concurrence des transformateurs néerlandais sur le marché intérieur européen.

D'autre part, les transformateurs néerlandais peuvent se distinguer des transformateurs d'autres pays sur la base des exigences supplémentaires en matière de durabilité. Anticipant les obligations de recyclage annoncées dans les règlements européens des produits, la norme peut donc également avoir pour effet de faire en sorte que les clients européens choisissent plus rapidement les transformateurs néerlandais. Cela pourrait indirectement être considéré comme un obstacle possible à la libre circulation des marchandises, comme le prévoient les articles 34 à 36 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Un effet de marché qui peut être considéré comme un obstacle indirect à la libre circulation des biens et des services est que la demande de polymères fossiles aux Pays-Bas diminuera relativement en raison de la norme. Dans le même temps, la demande de polymères circulaires aux Pays-Bas augmentera; par recyclage mécanique jusqu'à 96 kt (ou jusqu'à 432 kt si seul le recyclage mécanique est utilisé) en 2030; par recyclage chimique jusqu'à 133 kt; et via des matériaux biosourcés jusqu'à 181 kt.<sup>31</sup>

Cela conduit à un effet de marché différent qui peut entraîner un avantage concurrentiel pour certaines entreprises aux Pays-Bas. Les transformateurs ayant la plus faible augmentation des coûts lors du passage des polymères fossiles aux polymères circulaires pourront tirer profit du système d'échange, car les UPC sont les moins chers pour eux et peuvent donc être vendues à un prix plus élevé. S'il n'y a pas de mécanisme de correction pour cela dans le système d'échange, cela peut conduire à la situation où, par exemple, les poteaux routiers peuvent être produits beaucoup plus bon marché aux Pays-Bas qu'ailleurs dans l'Union. Cela leur permettrait théoriquement d'exclure du marché d'autres producteurs de poteaux routiers en Europe. Cependant, l'intention est d'introduire un mécanisme de correction à cet effet dans l'élaboration du système d'échange par décret.

Il est également possible que les clients de pièces en plastique ou de produits finis aient moins de demandes de pièces ou de produits finis en provenance des Pays-Bas parce qu'ils peuvent également importer ces produits de pays où il n'y a pas de réglementation pour le traitement d'une part minimale de matériaux recyclés. Avec une augmentation moyenne des coûts de revient de 2 à 13 % pour les transformateurs néerlandais, les

<sup>31</sup> Rebel, 2024. Potentiële baten Plastic Norm.

sous-produits ou produits finis qu'ils produisent deviendront également plus chers.<sup>32</sup> La probabilité que les clients aux Pays-Bas puissent passer à des pièces et à des produits finis en provenance d'autres pays de l'UE diminue, car il est prévu que davantage d'exigences européennes en matière de durabilité soient introduites au niveau des produits dans les années à venir. En conséquence, on s'attend à ce que la demande de sous-produits ou de produits finis contenant une plus grande part de polymères circulaires augmente également aux Pays-Bas.

D'éventuels obstacles à la libre circulation peuvent être justifiés par des exigences impérieuses d'intérêt général, y compris la protection de l'environnement. On s'attend à ce que la norme sur le plastique entraîne une réduction de l'incinération des déchets et une augmentation de leur réutilisation, à mesure que la demande de matériaux recyclés augmentera. Les mesures prises dans le présent arrêté servent l'intérêt de la protection de l'environnement, y compris la limitation de l'utilisation de matières premières fossiles. Les mesures sont également nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques légalement fixés; une contribution significative peut être apportée à cela, car en remplaçant les polymères fossiles par des polymères circulaires, une moyenne allant jusqu'à 2,5 kg de CO<sub>2</sub> peut être économisée par kg de plastique produit dans la chaîne. Cette réduction des émissions de CO<sub>2</sub> a également lieu sur le sol néerlandais, car moins d'émissions se produisent dans le processus de production de plastique et moins de déchets sont incinérés.

### **3.4 Relation avec le règlement général sur la protection des données (RGPD)**

La présente loi établit une obligation d'information et de déclaration pour les entreprises qui traitent ces polymères. En principe, la loi s'applique aux entreprises. Les entreprises qui transforment des polymères peuvent être à la fois des personnes morales et des personnes physiques. Dans le cas d'une personne physique, même si elle est employée par une personne morale, l'application de la présente proposition peut impliquer le traitement de données à caractère personnel. Le RGPD s'applique au traitement des données à caractère personnel. Une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) est donc réalisée sur certaines parties de la proposition législative et l'élaboration ultérieure de celle-ci dans le décret relatif au traitement des données. L'AIPD décrit la nécessité du traitement prévu des données à caractère personnel et identifie de manière structurée les conséquences et les risques du traitement des données pour les droits et libertés des personnes concernées. Une AIPD a été établie pour la modification législative. Une AIPD sera également établie pour le décret. Celles-ci sont évaluées conjointement sur les aspects relatifs à la protection de la vie privée. Le cas échéant, ces AIPD seront soumises conjointement à l'autorité néerlandaise de protection des données.

En outre, les organismes chargés de la mise en œuvre qui traiteront les données à caractère personnel établiront eux-mêmes une AIPD (mise en œuvre ou autre) (article 35 du RGPD). Ce responsable du traitement est chargé de veiller au respect des obligations prévues par le RGPD. Dans une AIPD de mise en œuvre, la sécurité, les autorisations, les données de connexion, les périodes de conservation et la manière dont le droit d'accès est structuré sont essentielles, et le système juridique est énoncé.

En ce qui concerne l'obligation d'information et de déclaration, des informations sont demandées qui sont nécessaires pour la sélection des transformateurs soumis à des normes obligatoires sur la base du champ d'application et du seuil (comme décrit au paragraphe 2.3.1). En vertu de la loi, le nom et les coordonnées de l'entreprise sont

<sup>32</sup> CE Delft, 2023. Nationaal doel plasticnormering. Vormgeving en effecten. Delft, CE Delft.

demandés dans tous les cas. Ces données sont nécessaires à l'identification des sous-traitants. Les volumes annuels de polymères produits sont également demandés. Sans ces informations, il n'est pas possible de déterminer quelles entreprises doivent respecter les règles établies. Les données relatives à l'obligation d'information et de déclaration sont stockées à l'ILT. Cela est nécessaire pour que l'ILT soit en mesure d'effectuer les tâches de supervision et d'application. Les noms des entreprises de tous les transformateurs qui se sont manifestés sont publiés dans un registre public. Cette étape est nécessaire pour obtenir le registre le plus complet possible des transformateurs de polymères, étant donné qu'aucune autre source d'information n'est disponible pour récupérer ces données. Lors de l'élaboration ultérieure du traitement de ces données, les données authentiques sont extraites du registre du commerce, dans la mesure où cela est nécessaire aux fins du registre de déclaration.

L'ILT fournit ensuite à la NEa les coordonnées des seuls processeurs soumis à la norme, afin que la NEa puisse contacter ces processeurs avec une demande de soumission d'informations pour l'ouverture d'un compte. Il s'agit d'une étape nécessaire pour permettre aux sous-traitants d'accéder au système du NEa (tel que décrit au paragraphe 2.3.4) avec lequel l'obligation annuelle peut être respectée.

Lorsque la NEa ouvre des comptes, des données à caractère personnel peuvent être demandées, ce qui est nécessaire pour identifier les personnes physiques autorisées à gérer le compte avec la NEa pour le compte du sous-traitant. Cela concerne les données à caractère personnel autres que les catégories particulières de données à caractère personnel. Une fois cette étape terminée, cette personne peut utiliser le système de la NEa pour se conformer à la loi. Les données des transformateurs dans le registre et les opérations dans ce registre qui se rapportent au respect de l'obligation annuelle, telles que l'inscription de volumes de polymères circulaires (comme décrit au paragraphe 2.3.4, étape 3: entrée), sont stockées par la NEa. Cela est nécessaire pour que la NEa puisse s'acquitter de ses tâches de supervision et d'application.

## **4. Conséquences (hors impact financier)**

### **4.1 Contribution à un environnement de vie durable**

#### *4.1.1 Impact sur le climat*

En remplaçant les polymères fossiles vierges (polymères produits directement à partir de pétrole ou d'autres matières premières fossiles) par des polymères circulaires, les émissions de CO<sub>2</sub> peuvent être réduites en moyenne jusqu'à environ 2,5 kg par kg de polymères produits, comme le montre le tableau 1 (sur la base des résultats de l'agence de recherche CE Delft).<sup>33</sup> La réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est obtenue parce que moins de CO<sub>2</sub> est libéré lors de l'extraction des matières premières et du processus de production et, en raison de la demande croissante de matériaux recyclés résultant de cette norme sur les matières plastiques, moins de déchets plastiques seront incinérés. La norme sur le plastique devrait permettre une réduction d'environ 700 kt des émissions de CO<sub>2</sub> par an.<sup>34</sup>

Il convient de noter que la communauté scientifique internationale a revu à la hausse l'impact sur le climat du pétrole et du gaz naturel depuis les calculs cités dans le présent exposé des motifs. Les méthodes de détection améliorées, en particulier par les

---

<sup>33</sup> CE Delft, 2022c. Verplicht aandeel recycloot of biobased in plastic in de Europese Unie. Delft, CE Delft.

<sup>34</sup> Annexe 3 à la lettre au Parlement sur la présentation du rapport final «Scherpe doelen, scherpe keuzes: IBO aanvullend normerend en beprijzend nationaal klimaatbeleid voor 2030 en 2050».

satellites, indiquent que plus de gaz à effet de serre sont libérés dans la production de pétrole et de gaz naturel qu'on ne le pensait auparavant. Dans la dernière version de la base de données Swiss Ecoinvent (3.10), l'une des principales sources d'évaluation du cycle de vie en Europe, les émissions de CO<sub>2</sub> eq pour le PE fossile, le PP et le PET ont donc augmenté d'environ 30 % par rapport à la version 3.8 de la base de données.

Un recalcul précis de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> nécessite la mise à jour de diverses bases de données, qui n'étaient pas encore disponibles au moment de la publication. Cependant, on peut supposer que l'effet de la réduction de la production vierge est en réalité plus important que dans le calcul présenté. Par conséquent, nous pouvons affirmer qu'une réduction de 700 kt des émissions de CO<sub>2</sub> par an par cette législation peut être une sous-estimation. Les études en cours dans le but de suivre l'effet de la norme plastique circulaire lors de l'évaluation en 2029 sont basées sur la dernière version de la base de données Ecoinvent.

Tableau 3 Estimation de l'impact net sur le climat des différentes options circulaires en 2030 à partir de l'analyse de scénarios réalisée par CE Delft<sup>35</sup>

Option circulaire	Impacts	Impact sur le climat [kg CO <sub>2</sub> équivalent pour chaque effet]	Impact net sur le climat [kg CO <sub>2</sub> équivalent par kg de polymère circulaire supplémentaire]
<b>1 kg de matériaux recyclés mécaniques supplémentaire</b>	1 kg de production de matériaux recyclés	0,3 à 0,8	-3,2 (-2,4 à -3,9)
	1 kg de production vierge en moins	-1,8	
	1,25 kg de combustion SVED en moins <sup>36</sup>	-2,4	
<b>1 kg de matériaux recyclés supplémentaire issu de la polymérisation (PET)</b>	1 kg de production de matériaux recyclés	0,8	-2,6
	1 kg de production vierge en moins	-1,7	
	1 kg de combustion SVED en moins	-1,7	
<b>1 kg de matériaux recyclés supplémentaire provenant de la pyrolyse</b>	1 kg de production de matériaux recyclés	2,5	-3,1 <sup>a</sup>
	1 kg de production vierge en moins	-1,8	
	2 kg de combustion SVED en moins	-3,8	
<b>1 kg de polymère biosourcé supplémentaire</b>	1 kg de production biosourcée <sup>b</sup>	-1,3 à 0,8	-2,0 (-1,0 à -3,1)
	1 kg de production vierge en moins	-1,8	

<sup>a</sup> La pyrolyse obtient ici des scores très favorables car nous avons attribué l'évitement de 2 kg de combustion dans un SVED à 1 kg de matériau recyclé. En effet, 2 kg de déchets plastiques sont nécessaires pour 1 kg de matériaux recyclés. Cela rend le score par kg de matériaux recyclés favorable, alors qu'il serait inférieur par kg de déchets disponibles.

<sup>b</sup> Cela inclut également l'absorption de CO<sub>2</sub> par les plantes. En outre, un facteur de changement indirect d'affectation des terres dû à l'expansion de la production agricole a également été pris en considération dans les sources documentaires utilisées. La valeur inférieure (-1,3 kg CO<sub>2</sub>-équivalent) est basée sur un polymère biosourcé produit à partir de flux résiduels au lieu de cultures primaires, par exemple le polypropylène biosourcé à partir de vieilles huiles de friture.

<sup>35</sup> CE Delft, 2022c. Verplicht aandeel recycklaat of biobased in plastic in de Europese Unie. Delft, CE Delft.

<sup>36</sup> SVED = centre de valorisation énergétique des déchets.

#### 4.1.2 Contribution aux objectifs de développement durable

Outre les objectifs de la loi sur le climat, la norme contribue également à la réalisation des objectifs de développement durable.<sup>37</sup> L'objectif 8 (travail décent et croissance économique) comprend des efforts visant à dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement, les pays développés prenant les devants. La norme y contribue en stimulant la croissance économique des polymères circulaires, la certification garantissant que ces polymères circulaires sont produits de manière durable. L'objectif 12 (consommation et production responsables) comprend une utilisation plus efficace des matières premières, une réduction de la dépendance à l'égard des matières premières et la réduction de la production de déchets grâce au recyclage. La norme y contribue en stimulant l'utilisation de matériaux recyclés, qui sont fabriqués à partir de déchets plastiques. De cette façon, la production de déchets est réduite.

## 4.2 Impacts de la norme sur les transformateurs de polymères, la chaîne d'approvisionnement et les clients

### 4.2.1 Effets sur l'industrie des polymères circulaires

Le projet de loi actuel stimule la demande de plastique circulaire parmi les transformateurs de plastique.

La demande de polymères circulaires peut également augmenter ailleurs dans la chaîne, par exemple chez les propriétaires de marques. Par exemple, il y a des propriétaires de marques qui ont pris des engagements dans le domaine de la transition des matières premières, comme des entreprises qui font partie de l'engagement mondial de la Fondation Ellen MacArthur.<sup>38</sup> Initialement, ces entreprises avaient pour objectif d'atteindre 100 % d'emballages recyclables et compostables d'ici à 2025, une réduction de 50 % de l'utilisation de plastique vierge d'ici à 2030 et une augmentation de l'utilisation de matériaux recyclés dans les emballages à 25 % d'ici à 2025.<sup>39</sup> Parallèlement, des politiques ambitieuses en matière d'économie circulaire ont été élaborées au sein des gouvernements nationaux et européens. Au niveau européen, il y aura des objectifs pour une part obligatoire de plastique recyclé, comme décrit au paragraphe 3.

Cependant, une grande partie des engagements pris par les propriétaires de marques ne sont pas sur la bonne voie pour être atteints d'ici 2025.<sup>40</sup> Certains propriétaires de marques réduisent même leurs ambitions en matière de développement durable. Cela met le secteur du recyclage sous pression et les entreprises de recyclage font faillite. Les entreprises de recyclage ont des contrats pour traiter les déchets municipaux, mais voient leurs clients se retirer, ce qui exerce une forte pression sur leurs activités commerciales. Cela menace le scénario selon lequel les déchets plastiques ne peuvent plus être recyclés aux Pays-Bas, mais finissent plutôt dans des incinérateurs de déchets ou sont exportés.

Une augmentation robuste de la capacité de production de polymères recyclés et biosourcés est essentielle pour atteindre les objectifs européens, mais la stagnation et le déclin sont désormais évidents sur le marché en raison du manque de demande. Une réglementation induisant la demande est donc essentielle pour faire en sorte que la

<sup>37</sup> ONU (2015). Transformer notre monde: Programme de développement durable à l'horizon 2030. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015, 42809, 1-13. <https://doi.org/10.1007/s13398-014-0173-7.2>.

<sup>38</sup> Fondation Ellen MacArthur, rapport de progrès 2023 sur l'engagement mondial.

<sup>39</sup> Rabobank. Déballage, questions relatives aux emballages en plastique, 2024.

<sup>40</sup> Fondation Ellen MacArthur, rapport de progrès 2023 sur l'engagement mondial.

capacité de production de plastiques recyclés et biosourcés puisse croître et mûrir et, à long terme, concurrencer les plastiques fossiles vierges.

Pour les recycleurs et les producteurs de polymères biosourcés, la normalisation à venir est d'une grande importance pour retrouver une perspective de croissance. Pour les autres maillons de la chaîne de transformation du plastique, la norme permet de sortir de l'impasse. La gamme de produits avec des polymères circulaires augmentera dans tous les domaines, ce qui atténuera les préoccupations des clients concernant la disponibilité et la continuité. Cela peut contrecarrer la tendance négative à l'affaiblissement de ses propres objectifs de durabilité.

Dans la situation actuelle du marché, il est très difficile pour les transformateurs de polymères d'innover et de déployer des polymères circulaires, car ils sont à l'interface entre les producteurs de polymères circulaires et les clients de leurs produits. La normalisation pourrait leur donner une longueur d'avance dans la perspective des règlements européens à venir, étant donné qu'ils entament déjà la transition vers la circularité. Un soutien assorti de subventions pour le développement de produits, l'éducation et la formation, ainsi qu'un programme de reconversion les y aide.

#### *4.2.2 Effets de la pression réglementaire pour les transformateurs de polymères*

Les effets de la norme sur la charge réglementaire touchent principalement les transformateurs de polymères et se rapportent aux coûts de certification et de vérification. Dans la chaîne d'approvisionnement des matériaux recyclés et des biopolymères, la plupart des entreprises travaillent déjà avec la certification.

Les effets de la charge réglementaire pour les transformateurs de polymères concerneront la connaissance et la mise en œuvre de la nouvelle obligation, l'obligation de fournir des informations, la déclaration des quantités de polymères fossiles et circulaires transformés, l'inscription des polymères circulaires au registre NEa et le commerce des UPC. Cela sera plus facile à réaliser pour certaines entreprises que pour d'autres, en fonction, par exemple, de la taille de l'entreprise ou du degré de numérisation de la comptabilité. Le groupe des transformateurs de polymères comprend environ 1 000 entreprises. 70 % du chiffre d'affaires de l'industrie de transformation des polymères est généré par des entreprises de plus de 50 salariés. Un seuil sera fixé par décret, en vertu duquel les petits transformateurs n'auront qu'à fournir des renseignements pour démontrer qu'ils sont en deçà du seuil et seront donc exemptés d'autres obligations.

Les effets de la charge réglementaire pour les entreprises découlant des obligations standard consistent en des coûts ponctuels et des charges structurelles.

Les coûts ponctuels comprennent, entre autres, les coûts de sensibilisation. Les coûts de sensibilisation sont les coûts découlant de la connaissance de la loi et de l'apprentissage des mesures à prendre pour se conformer à la loi. À la suite de cette notification, une entreprise devra se conformer à l'obligation d'information et de déclaration en s'enregistrant auprès de l'ILT. En outre, des coûts peuvent survenir pour la certification et la vérification. Le système de certification et de vérification sera élaboré au moyen d'un décret et sera ensuite quantifié plus en détail dans les coûts de la charge réglementaire.

Les charges structurelles consistent à déclarer périodiquement les volumes fossiles et circulaires, à saisir des volumes de polymères circulaires pour obtenir des UPC, puis éventuellement à négocier ces UPC afin de pouvoir payer la quantité légalement requise



à la clôture de l'exercice. Des charges structurelles peuvent également survenir pour la certification et la vérification. Le système de certification et de vérification sera élaboré au moyen d'un décret et sera ensuite quantifié plus en détail dans les coûts de la charge réglementaire.

Le manuel de mesure des coûts de la pression réglementaire du ministère des affaires économiques et de la politique climatique a été utilisé pour calculer les coûts de la pression réglementaire. Il utilise, entre autres, un taux horaire standard moyen et un engagement de temps moyen pour un certain nombre d'opérations standard. En outre, les résultats d'études pilotes menées dans le cadre des certificats verts du pacte vert auprès d'entreprises de la chaîne d'approvisionnement des biopolymères sont utilisés. Les catégories sont formulées de manière large, sous chacune desquelles plusieurs actions peuvent relever. En plus des coûts ponctuels et structurels énumérés dans le tableau 2, il peut également y avoir des coûts à la charge. Ceux-ci sont également inclus dans le tableau. Ceci est basé sur la charge réglementaire totale pour toutes les entreprises.

Les coûts indiqués dans le tableau 2 sont ceux des entreprises qui dépassent le seuil et sont donc soumises à une obligation annuelle. Pour les entreprises ne dépassant pas le seuil, les coûts de la pression réglementaire ont également été calculés sur la base du manuel sur la mesure des coûts de la pression réglementaire du ministère des affaires économiques et de la politique climatique. Pour une entreprise individuelle qui ne dépasse pas le seuil, les coûts liés à la charge réglementaire s'élèvent à environ 141 EUR en coûts ponctuels et à environ 47 EUR en coûts structurels par an. Pour les entreprises qui dépassent le seuil et sont donc soumises à des normes, les coûts ponctuels s'élèvent à environ 22 000 EUR par entreprise et les coûts structurels annuels à environ 26 000 EUR par entreprise et par an.

Tableau 4 Calcul de la pression réglementaire pour les transformateurs de polymères

Activité	Nombre d'entreprises	Numéro	Unité	Coût unitaire [EUR]	Total [1 000 EUR]
Sensibilisation à la réglementation	1 000	2	Heure	47 <sup>a</sup>	94
Sensibilisation à la réglementation (entreprises en deçà de la norme)	300	20	Heure	47 <sup>a</sup>	282
Aviser l'autorité de contrôle (une seule fois)	1 000	1	Heure	47 <sup>a</sup>	47
Ouverture d'un compte auprès de la NEa par des entreprises au-dessus du seuil	300 <sup>b</sup>	4	Heure	47 <sup>a</sup>	56
Systèmes de préparation (ICT)	300 <sup>b</sup>	50	Heure	47 <sup>a</sup>	705
Certification <sup>c</sup>	300 <sup>b</sup>	240	Heure	47 <sup>a</sup>	3 384
Audit initial (certification)	300 <sup>b</sup>	1	€	7 000	2 100
<b>Total des coûts uniques</b>					<b>6 668</b>
Déclarer le volume annuel de polymères à l'autorité de surveillance	1 000	1	Heures par an	47	47
Les entreprises dépassant le seuil déclarent des volumes annuels de polymères et soumettent des rapports de vérification	300 <sup>b</sup>	4	Heures par an	47	56
Enregistrer le volume de polymères circulaires sur le compte de la NEa	300 <sup>b</sup>	40	Heures par an	47*	564
Commerce des UPC	300 <sup>b</sup>	20	Heures par an	47*	282
Contrôles/inspections/audits	300 <sup>b</sup>	111	Heures par an	47*	1 565
Audits (périodiques) à votre charge	300 <sup>b</sup>	1	€	5 000	1 500
Vérification de l'entrée	300 <sup>b</sup>	1	€	8 000	2 400
Rapport de vérification	300 <sup>b</sup>	1	€	5 000	1 500
<b>Coûts structurels totaux</b>					<b>7 914</b>

<sup>a</sup> Source: Manuel de mesure de la charge administrative [Handboek Meting Regeldrukkosten].

<sup>b</sup> Évaluation préliminaire, étant donné que la valeur seuil sera déterminée par décret

<sup>c</sup> Les coûts de certification et de vérification sont une estimation initiale

### **4.3 Alignement des groupes d'intérêt**

L'impact de cette norme touche diverses parties. C'est pourquoi il est important d'impliquer les groupes d'intérêts tout au long du processus législatif. Différents groupes d'intérêt participent à la rédaction de la présente loi. Il s'agit des représentants des intérêts du secteur, des organisations de protection de la nature et de l'environnement, ainsi que de diverses institutions du savoir. Des consultations ont lieu avec un groupe de réflexion quatre fois par an, au cours desquelles les progrès de la loi sont discutés et il y a place pour des réponses de fond. Ce groupe de réflexion est composé de divers représentants du secteur et d'organisations de la société civile. Un groupe de travail technique se réunit six fois par an, composé de la Fédération de l'industrie néerlandaise du caoutchouc et des plastiques (NRK), de l'Association royale de l'industrie chimique néerlandaise (VNCI) et de Plastics Europe. Ce groupe de travail est également informé des progrès réalisés dans la conception de la norme. En outre, des questions spécifiques sur les connaissances peuvent être soumises au groupe de travail concernant la praticabilité des règles, et les participants ont également la possibilité de répondre de manière substantielle.

La Fédération de l'industrie néerlandaise du caoutchouc et des plastiques (NRK) participe à la fois au groupe de réflexion et au groupe de travail technique. La NRK représente les intérêts de 400 entreprises, dont la plus grande partie sont des PME. Les points d'attention suivants ont été soulevés. Tout d'abord, une demande de définition claire du matériau recyclé après consommation dans l'exposé des motifs. En outre, l'attention a été attirée sur la disponibilité et la qualité du matériau recyclé après consommation, des appels ayant été lancés pour qu'une attention soit accordée à la stimulation de la demande de matériaux recyclés néerlandais dans la conception de la norme. Plusieurs parties ont indiqué qu'elles étaient préoccupées par d'éventuelles augmentations des coûts pour satisfaire à la norme. Il a été indiqué que les effets économiques peuvent varier d'un type d'entreprise à l'autre. En conséquence, une enquête a été ouverte sur les divers effets économiques de la norme sur les plastiques circulaires sur différents types de transformateurs de polymères. Les résultats seront pris en considération dans la poursuite de l'élaboration du décret.

## **5. Mise en œuvre**

La mise en œuvre des obligations énoncées dans la loi est décrite dans les chapitres précédents. Les parties impliquées dans la mise en œuvre, le suivi et l'application des obligations sont brièvement décrites ci-dessous.

### **5.1 Inspection de l'environnement humain et des transports (ILT)**

L'ILT sera responsable de l'enregistrement et du traitement des données de l'obligation d'information et des rapports des transformateurs de polymères. L'ILT est également chargée de superviser et de faire respecter l'obligation d'information et de déclaration.

Afin de déterminer quelles entreprises transforment des polymères, la présente loi établit l'obligation de fournir des renseignements à toutes les entreprises établies aux Pays-Bas qui transforment des polymères. Afin de déterminer quelles entreprises doivent se conformer à l'obligation annuelle, la présente loi établit une obligation de déclaration pour ces entreprises. En outre, il existe une obligation de déclaration limitée pour les entreprises qui ne traitent qu'un volume limité de polymères (ce volume est déterminé par décret) et une obligation de déclaration plus étendue pour les entreprises qui traitent

un volume plus élevé. Les transformateurs de polymères se conforment à l'obligation de fournir des informations en faisant rapport à l'ILT et en fournissant des données sur leurs quantités annuelles de polymères transformés. L'ILT enregistre les données dans le registre de déclaration et, sur cette base, détermine par entreprise la quantité totale de polymères transformés figurant sur la liste positive qui sont transformés en applications de polymères désignées par décret. Si cette quantité dépasse le seuil fixé par décret, l'entreprise est tenue de respecter la norme relative à cette quantité de polymères. L'ILT communique chaque année à la NEa le nom de ces entreprises soumises à la norme et la quantité totale de polymères pour lesquels elles sont soumises à la norme, une fois que le délai de déclaration a expiré le 1<sup>er</sup> février.

L'ILT est habilitée à vérifier si les entreprises soumises à l'obligation d'information et de déclaration se sont manifestées et si les données fournies sont correctes. L'ILT a également le pouvoir de faire appliquer si l'obligation d'information et de déclaration n'a pas été respectée et/ou si des données incorrectes ont été fournies. L'ILT fournit les données pertinentes des entreprises qui doivent se conformer à l'obligation annuelle à la NEa.

## **5.2 Autorité néerlandaise pour les émissions (NEa)**

La NEa est autorisée à ouvrir des comptes pour les entreprises qui se sont enregistrées auprès de l'ILT afin de se conformer à l'obligation de fournir des informations et qui, sur la base de la déclaration — qui fait partie de l'obligation de fournir des informations — devraient être soumises à des exigences standard. Lors de la mise en œuvre de la présente proposition législative, la NEa veillera à ce que l'infrastructure informatique nécessaire soit en place afin que les entreprises soumises à la norme puissent satisfaire à leur obligation annuelle. À cette fin, la NEa élabore et gère un registre des UPC. Dans ce registre des UPC, les entreprises soumises à des normes obligatoires peuvent inscrire des polymères circulaires dans le registre des UPC et recevoir des UPC sur leur compte à cette fin. Chaque année, la NEa débite de leur compte le nombre requis d'UPC par entreprise. En outre, la NEa est chargée de suivre et de faire appliquer l'obligation annuelle.

## **6. Supervision et application**

Les données demandées au titre de l'obligation d'information et de déclaration doivent être exactes, et les quantités de polymères circulaires traitées doivent être conformes aux exigences légales afin d'être admissibles à l'obtention des UPC. Si (intentionnellement ou non) une déclaration ou un enregistrement incorrects sont effectués, une entreprise ne respecte pas son obligation et/ou des UPC sont délivrées de manière incorrecte. Cela peut entraîner des conséquences importantes sur la confiance dans le système, car les UPC représentent une valeur financière sur le marché et les acheteurs doivent pouvoir compter sur l'acquisition légale des UPC. En outre, à notre connaissance, aucune contre-information n'est disponible sur la quantité totale de polymères traités par une entreprise. Les contre-informations sont des informations fiables et vérifiées provenant de tiers qui peuvent être utilisées pour vérifier les données contenues dans le rapport. La détermination du niveau de l'obligation repose donc sur l'autodéclaration dans le registre de déclaration par les entreprises couvertes par la norme. Toutefois, l'autodéclaration à elle seule n'est pas à l'épreuve de la fraude, raison pour laquelle il a été décidé de faire vérifier les données par un vérificateur indépendant. Pour l'entrée, seules les quantités certifiées de polymères circulaires peuvent être inscrites. En outre, pour l'évaluation de la conformité, dans ce cas la certification, la surveillance est nécessaire parce que la certification est une affaire privée.

Il est donc important de surveiller correctement le système. Ceci est effectué avec une combinaison de supervision privée et publique. Le présent chapitre décrit trois formes de supervision qui sont importantes pour le système de la présente loi: 1) la surveillance publique par l'ILT; 2) la surveillance publique par la NEa; et 3) la surveillance privée par les vérificateurs et les organismes de certification. Par la suite, le chapitre décrit les outils administratifs d'application qui peuvent être utilisés.

## **6.1 Supervision par l'ILT**

Outre l'enregistrement et le traitement des données des rapports des transformateurs de polymères, l'ILT contrôle également le respect de l'obligation d'information et de déclaration, en vérifiant si la déclaration des données est correcte et complète, y compris sur la base des rapports de vérification à établir par des vérificateurs indépendants et, si nécessaire, en la faisant respecter.

### *6.1.1 Supervision des obligations de notification et de déclaration*

L'ILT contrôlera le respect de l'obligation d'information et de déclaration. L'ILT est l'autorité de surveillance du ministère des infrastructures et de la gestion de l'eau. Le montant de l'obligation annuelle par entreprise est déterminé sur la base des données fournies dans le cadre de l'obligation d'information et de déclaration. Il est important que l'ILT contrôle le respect de l'obligation d'information et de déclaration, car aucune contre-information n'est disponible.

Afin de déterminer quelles entreprises transforment des polymères, le projet de loi introduit l'obligation de fournir des renseignements. Si les transformateurs de polymères ne font pas de déclaration, ils ne seront pas en mesure de se conformer à l'obligation annuelle. En tant que superviseur de l'obligation d'information, l'ILT vérifie si toutes les entreprises ont effectivement communiqué des informations et si les données sont correctes.

Afin de déterminer quelles entreprises doivent se conformer à l'obligation annuelle, la présente loi introduit une obligation de déclaration. Les entreprises qui transforment des polymères sont tenues de déclarer leur volume total de polymères transformés. Si ce volume dépasse un seuil fixé par décret, l'entreprise est tenue de déclarer les quantités de polymères transformés par type de polymère. La NEa détermine le niveau de l'obligation annuelle sur la base de ces données. L'ILT contrôlera l'exactitude et l'exhaustivité de ces données. L'ILT vérifie que les données fournies sont correctes. L'ILT fonctionne de manière axée sur l'information et le risque. Concrètement, cela signifie que l'ILT agit en tant que superviseur sur la base d'analyses des risques du groupe cible et des signaux provenant des rapports des vérificateurs.

### *6.1.2 Suivi de la certification*

L'ILT supervisera également le système de certification. La supervision est souhaitable, car la certification est une affaire privée. Un organisme de certification n'est pas compétent pour imposer des amendes ou des pénalités. Toutefois, un organisme de certification peut suspendre ou retirer le certificat d'une entreprise. De cette manière, un organisme de certification ne remplit pas la tâche d'un superviseur public. L'ILT exercera son rôle de supervision du système et supervisera trois éléments: l'établissement du système, la désignation de l'organisme de certification et l'évaluation de la conformité. La supervision est donc complémentaire à l'accréditation des organismes de certification, car l'accréditation ne vise pas principalement à lutter contre la fraude. Les détails de la surveillance du système suivront par décret.

La proposition donne à l'ILT certains outils administratifs d'application à sa disposition pour procéder au recouvrement ou infliger une amende (voir paragraphe 6.4 Application»).

## **6.2 Supervision par la NEa**

Dans la mise en œuvre de la présente loi, la NEa surveille les entrées de polymères circulaires et le respect de l'obligation annuelle. La NEa est l'autorité nationale indépendante chargée de la mise en œuvre et du suivi des instruments de marché contribuant à une société neutre pour le climat. Sur la base des données du registre de déclaration, la NEa détermine l'obligation annuelle des entreprises individuelles, exprimée en UPC. La NEa vérifie ensuite si les entreprises disposent de suffisamment d'UPC sur leurs comptes au moment de la clôture annuelle, le 1<sup>er</sup> juin. Dans le cas où une entreprise ne dispose pas de suffisamment d'UPC sur son compte, celui-ci sera négatif. Le déficit du compte doit être reconstitué dans un délai de trois mois. En outre, la NEa vérifie si le volume de polymères circulaires traités, qu'une entreprise d'enregistrement enregistre dans le registre des UPC, satisfait effectivement aux exigences légales pour obtenir des UPC.

Les signaux résultant des constatations des parties privées chargées de la surveillance jouent un rôle important dans la supervision exercée par la NEa. Il peut s'agir de deux types de signaux: 1) les signaux de certification; et 2) les rapports sur les constatations des vérificateurs. La NEa a observé qu'il y a très peu de signaux provenant de la certification. Les signaux devraient provenir principalement des rapports de constatations établis au cours des vérifications. Sur la base de ces signaux, la NEa peut effectuer des inspections dans les entreprises. Lors d'un contrôle, la NEa vérifie si une entreprise respecte les dispositions législatives et réglementaires, notamment en procédant à des contrôles physiques sur place, tels que la vérification des comptes et éventuellement l'échantillonnage. La NEa s'efforce d'assurer le respect le plus strict possible des lois et réglementations, tout en réduisant le plus possible la charge pesant sur les entreprises.

La proposition fournit à la NEa plusieurs outils administratifs d'application pour procéder au recouvrement ou infliger des amendes (voir paragraphe 6.4 sur l'application).

## **6.3 Supervision par les vérificateurs et les organismes de certification**

Les régulateurs privés jouent également un rôle dans cette proposition en effectuant des vérifications et des certifications. Ce faisant, les parties privées sont responsables, de manière objective et impartiale, de la vérification et de la certification. Ces parties doivent être accréditées pour effectuer des vérifications et des certifications. L'organisme national d'accréditation pour les Pays-Bas est le Conseil néerlandais d'accréditation (RvA). Un vérificateur vérifiera que ce qui est indiqué dans le registre de déclaration et le registre UPC est effectivement correct. Un organisme de certification est une partie qui, en accord avec un gestionnaire de système, est habilitée à effectuer des audits et à certifier des opérateurs économiques sur la base de son système de certification et à délivrer un certificat. Des contrôles ex post sont effectués pour vérifier si une entreprise a correctement communiqué ses informations en vérifiant dans quelle mesure les administrations sont cohérentes entre elles.

Afin de se conformer à la norme, les transformateurs de polymères sont tenus d'appliquer deux formes de vérification: 1) la vérification du volume annuel traité de polymères; et 2) la vérification de l'entrée (vérification des polymères circulaires entrés).

### *6.3.1 Vérification de la quantité de polymères traités*

Les entreprises doivent déclarer chaque année la quantité totale de polymères traités, ventilée par polymère et par application, dans le registre de déclaration. Il importe que cette déclaration soit correcte et complète, étant donné que l'obligation annuelle est établie sur la base de cette déclaration. Toutefois, aucune contre-information fiable n'est disponible pour déterminer le niveau de l'obligation pour chaque entreprise. Cela signifie que sans vérification, l'ILT ne peut pas déterminer si la déclaration est correcte et complète. Une vérification annuelle par un vérificateur indépendant de la quantité de polymères traités par l'entreprise élimine cette incertitude. Sur la base des résultats de la vérification, l'ILT peut alors exercer une surveillance efficace parce qu'elle est informée des déclarations qui ne satisfont pas aux exigences légales.

### *6.3.2 Vérification de l'entrée*

Les entreprises reçoivent des UPC en fonction de la quantité de polymères circulaires qu'elles ont incorporés dans les produits, si ces polymères répondent aux exigences spécifiées. Le certificat indique que l'entreprise est autorisée à produire, importer, fournir et/ou appliquer des polymères circulaires répondant aux exigences de certification applicables. Toutefois, la certification ne démontre pas que des polymères circulaires ont effectivement été fournis et le risque découlant de la délivrance incontrôlée d'UPC est inacceptablement élevé. Le principal instrument permettant de fournir cette assurance est la déclaration de vérification des entrées que l'entreprise doit détenir et qui est délivrée par un vérificateur indépendant. Dans le cas de la vérification des entrées, l'exactitude des entrées est vérifiée sur la base des données figurant dans les registres d'une entreprise (y compris la quantité de polymères circulaires traités et la présence de certificats). La déclaration de vérification de l'entrée indique si les entrées sont conformes à toutes les exigences légales en matière d'entrée. Si la vérification de l'entrée n'a pas été menée à bien, le vérificateur transmet un rapport de constatations à la NEa. Sur la base des résultats de la vérification, la NEa peut ensuite effectuer un suivi ciblé.

### *6.3.3 Le vérificateur*

En substance, un vérificateur vérifie s'il est possible d'obtenir un degré raisonnable de certitude quant à ce que prétend l'entreprise. Fondamentalement, un vérificateur vérifie les administrations en examinant dans quelle mesure les administrations sont alignées les unes sur les autres. Les vérificateurs doivent exercer leurs activités conformément à un protocole de vérification qu'ils ont eux-mêmes établi et qui a été approuvé par un comité de vérification. Le protocole de vérification est l'une des exigences pour l'accréditation du vérificateur par le conseil d'accréditation.

## **6.4 Application**

En plus du suivi, il est nécessaire que des mesures d'application puissent être prises. En effet, les transformateurs de polymères peuvent être incités à ne pas se conformer aux lois et réglementations en vigueur, car il peut être moins coûteux pour eux de le faire, par exemple. C'est pourquoi il est également important que des sanctions puissent être imposées. Les moyens d'application dépendront de l'obligation, de la partie tenue de l'exécuter et de l'instrument auquel elle s'applique. Ce qui suit décrit donc comment l'application est organisée pour chaque instrument, pour l'obligation d'information et de déclaration, et pour l'obligation annuelle.

#### *6.4.1 Choix des instruments de sanction pour l'obligation d'information et de déclaration*

L'ILT est l'organisme chargé de l'application de l'obligation d'information et de déclaration. L'option d'application correspondant à l'ILT inclut la possibilité d'infliger une injonction assortie d'astreintes. En plus de cette possibilité d'application administrative, la présente loi prévoit la possibilité d'application pénale par l'intermédiaire de la loi sur les infractions économiques (WED).

Les informations recueillies dans le cadre de l'obligation d'information et de déclaration sont importantes pour déterminer le montant de l'obligation annuelle et ont donc une incidence sur le système d'échange. Cela signifie que les violations ou la fourniture de données incorrectes entraînent des conséquences pour les autres transformateurs de polymères. Enfin, cela peut conduire à une distribution injustifiée des UPC. Il est donc important que les transformateurs de polymères déclarent et fournissent les données correctes à l'ILT.

Avec la présente loi, les transformateurs de polymères sont tenus de rendre compte chaque année de la quantité totale de polymères traités, ventilée par type de polymère et application. Ces données seront accompagnées de rapports de vérification établis par des vérificateurs indépendants.

Il est important que ces données soient fournies à l'ILT en temps opportun et de manière correcte. Il est possible que l'auteur de l'infraction ne respecte pas involontairement l'obligation de déclaration. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'agir avec intention. Par exemple, lorsque le contrevenant n'est pas encore en possession de toutes les données correctes, mais peut les obtenir, ou lorsqu'un contrevenant n'est pas/n'est pas encore en possession de rapports de vérification. Dans ce cas, une injonction de payer des astreintes peut être envisagée afin d'assurer la conformité.

En outre, il est important que l'ILT puisse prendre des mesures correctives. Si un transformateur de polymères a fourni des données incorrectes, cela signifie que le montant de l'obligation annuelle fixé par la NEa a également été incorrect. Le processeur polymère en question peut alors avoir reçu des UPC par erreur. Dans ce cas, l'ILT est autorisée, au moyen de l'injonction assortie d'astreintes, à ordonner au transformateur de polymères d'adapter rétroactivement les rapports. L'ILT est autorisée à infliger une sanction aux transformateurs de polymères jusqu'à cinq ans après l'année civile concernée afin de corriger les déclarations erronées.

#### *Application de la loi pénale via la loi sur les infractions économiques (WED)*

En plus des possibilités d'application administrative, la présente loi prévoit la possibilité d'une application pénale par l'entremise de la WED. L'application de la loi pénale devrait être considérée comme le dernier élément. Il a été décidé que, en principe, toutes les infractions devraient être traitées sur le plan administratif, mais qu'elles devraient être punies si elles sont commises dans des circonstances aggravantes. La fraude, telle que la falsification ou la suspicion d'intention, est en principe toujours traitée dans le cadre du droit pénal. S'il existe une circonstance aggravante nécessitant une application pénale, il importe que les autorités chargées de l'application se consultent étroitement, notamment afin d'éviter tout chevauchement entre l'imposition d'une sanction administrative et une procédure pénale.

#### *6.4.2 Choix des instruments de sanction pour l'obligation annuelle*

Dans la présente loi, il est proposé d'inclure deux instruments d'application administrative pour l'obligation annuelle, à savoir l'ordonnance assortie d'astreintes et l'amende administrative. La présente loi prévoit également que la NEa peut prendre des

décisions d'office. Bien que les violations soient en principe réglées par voie administrative, dans des circonstances aggravantes, la présente loi prévoit l'application de la loi pénale par l'intermédiaire de la loi sur les infractions économiques. L'application de la loi pénale devrait être considérée comme le dernier élément.

Les infractions dues au non-respect de l'obligation annuelle sont sanctionnées par une amende administrative, et le conseil d'administration de la NEa peut recourir à la détermination d'office. Il est important que les données sur les polymères circulaires soient saisies correctement. L'entrée incorrecte de polymères circulaires affecte non seulement le transformateur de polymères soumis à la norme, mais aussi le nombre d'UPC disponibles. Les infractions dues au non-respect de l'obligation annuelle ou à un solde d'UPC négatif sur le compte depuis plus de trois mois peuvent faire l'objet d'une amende administrative de la part de la NEa.

#### *Imposition de sanctions*

Il est possible que l'auteur de l'infraction ne se conforme pas à l'obligation sans le savoir. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'agir avec intention. Par exemple, lorsque l'auteur de l'infraction n'est pas encore en possession de toutes les données correctes, mais peut les obtenir. Dans ce cas, une injonction de payer des astreintes peut être envisagée afin d'assurer la conformité.

#### *Amende administrative et détermination d'office*

L'amende administrative est une sanction administrative punitive. En imposant une amende administrative, l'auteur de l'infraction est directement confronté à son comportement, ce qui aura un effet préventif. Afin de déterminer un système d'application approprié et efficace, les critères énoncés dans le rapport complémentaire sur les systèmes de sanctions administratives du 26 avril 2018 ont été respectés.<sup>41</sup>

#### *Montant de l'amende administrative*

Dans la présente loi, le montant de l'amende administrative est déterminé en fonction du cadre gouvernemental: le guide des pénalités.<sup>42</sup> Le montant maximal de l'amende administrative est déterminé en fonction de la catégorie de sanction pénale applicable, en tenant compte de la nature de l'auteur de l'infraction, de l'avantage tiré de l'infraction, de la gravité de l'infraction, de l'effet de la sanction à infliger, de la récidive et des caractéristiques spécifiques du domaine d'action. Les destinataires habituels sont les transformateurs de polymères qui traitent plus qu'une quantité déterminée par un décret. Il s'agit principalement de petites et moyennes entreprises (PME), mais il peut également s'agir d'entreprises dotées d'un budget de plusieurs millions d'euros.

L'amende n'excède pas 450 000 EUR par infraction ou, si le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise concernée au cours de l'exercice précédant l'année au cours de laquelle la décision infligeant l'amende administrative a été prise dépasse 4 500 000 EUR, un maximum de 10 % de ce chiffre d'affaires.

Il n'a pas été décidé d'inscrire dans la loi une augmentation de l'amende maximale pour récidive. Les différentes formes de supervision, tant privées que publiques, les outils d'application administrative et l'application pénale dans les cas extrêmes offrent déjà des options correctives suffisantes, ce qui devrait réduire l'incidence de la récidive. Toute mesure relative à la récidive peut être précisée dans une règle politique.

#### *Application de la législation pénale par l'intermédiaire de la WED*

<sup>41</sup> Journal Officiel 2018, 31269.

<sup>42</sup> Guide des sanctions (2014).



En cas de circonstances aggravantes, d'intention ou de fraude, le droit pénal peut également être appliqué par l'entremise de la WED. Cela a été choisi parce que le conseil d'administration de la NEa doit être en mesure de prendre des mesures adéquates pour faire appliquer efficacement la loi sur l'aménagement du territoire. La fraude, comme la falsification, est en principe toujours traitée dans le cadre du droit pénal. Dans le cas de l'application pénale, les autorités chargées de l'application se consultent de manière approfondie, notamment pour éviter tout chevauchement entre l'imposition d'une sanction administrative et les poursuites pénales.

Pour la classification des infractions dans la WED, le point de départ est que les infractions environnementales moins graves qui concernent principalement le non-respect d'obligations administratives et les infractions dans le domaine de la rébellion sont incluses dans l'article 1a, paragraphe 3, de la WED (voir article 5.47 des instructions législatives). Toutefois, afin de tenir suffisamment compte de la capacité financière au sein du groupe cible, l'incrimination des infractions visées par la présente loi est régie par l'article 1a, paragraphe 1, de la WED.

#### *6.4.3 Application du système de certification*

En plus du suivi, il est nécessaire que des mesures d'application puissent être prises. Le choix des instruments de sanction est aligné sur le chapitre 11a de la loi sur la gestion de l'environnement. Cela signifie que les maillons de la chaîne de certification peuvent être abordés à la fois sur le plan administratif (par une ordonnance de coercition administrative et une ordonnance d'astreinte, ainsi que par la suspension et le retrait des reconnaissances) et sur le plan pénal (sur la base du chapitre 11a de la loi sur la gestion de l'environnement et de l'article 1a, paragraphe 2, de la WED). L'ILT est l'organisation idéale pour l'application administrative. L'ILT a déjà acquis beaucoup de connaissances et d'expérience en tant qu'autorité de surveillance et responsable administratif de l'application des systèmes de certification. La supervision et l'application de la chaîne de certification seront précisées par décret.

## **7. Impact financier**

Les coûts pour les transformateurs de polymères augmenteront à court terme avec l'introduction de cette obligation. Premièrement, il peut y avoir des coûts supplémentaires pour l'application de polymères recyclés et biosourcés, en particulier pour les transformateurs de polymères qui n'appliquent pas actuellement de polymères circulaires. Le niveau de ces coûts supplémentaires dépend dans une large mesure de la disponibilité des polymères biosourcés et de la disponibilité et de la qualité des matériaux recyclés, ainsi que des prix des polymères fossiles vierges et donc du prix du pétrole. La surproduction mondiale actuelle de plastique fossile vierge entraîne une baisse des prix du plastique vierge. Il n'est pas certain de la façon dont ces prix se rapporteront à l'avenir. CE Delft a calculé que les coûts supplémentaires liés à l'utilisation de polymères recyclés et/ou biosourcés par rapport aux polymères fossiles vierges se situent entre 500 et 1 000 EUR par tonne de polymère circulaire.<sup>43</sup> La politique d'incitation au plastique circulaire stimule l'amélioration de la qualité et la réduction des coûts de production du plastique circulaire. Les coûts supplémentaires dépendent de l'augmentation de la capacité de production de polymères recyclés et biosourcés. Une expansion suffisante et rapide de la capacité peut réduire les coûts supplémentaires. En cas de pénurie, les coûts supplémentaires peuvent augmenter. Outre les coûts supplémentaires susmentionnés, des coûts supplémentaires surviennent également lorsqu'un transformateur de polymères n'a pas appliqué suffisamment de polymères circulaires et devra acheter des UPC. Enfin, les coûts de production des transformateurs

<sup>43</sup> CE Delft, Plasticnorm — Quickscan economische effecten, 2024.

de polymères pourraient augmenter. D'une part, parce qu'ils doivent faire des ajustements dans leur processus de production; d'autre part, en raison de l'augmentation des coûts administratifs, par exemple en ajustant les logiciels et les coûts liés à la certification.

D'autre part, il existe des incitations du Fonds pour le climat. Le gouvernement a affecté un total de 267 millions d'euros à cette fin. Sur ce montant, 129,1 millions d'euros ont déjà été alloués. 137,9 millions d'euros ont été octroyés sous certaines conditions, à savoir que la proposition de modification législative doit être examinée par le conseil des ministres en vue d'un accord sur le transfert de la proposition à la division consultative du Conseil d'État. Ces fonds sont destinés à accroître considérablement la capacité et à améliorer la qualité des matières plastiques recyclées et biosourcées en stimulant la mise à l'échelle des techniques de recyclage (nouvelles ou non) et des installations de production de polymères biosourcés (subventions d'investissement), en fournissant un soutien financier aux transformateurs de polymères en conversion et en facilitant le transfert de connaissances, les collaborations et l'acquisition de nouvelles compétences. En plus d'augmenter la demande, la stimulation est nécessaire pour augmenter l'offre de polymères circulaires.

En plus de l'ensemble cohérent de mesures normatives, de tarification et d'incitation résultant de l'introduction de cette obligation, il existe d'autres ressources de subvention qui peuvent être utilisées pour le plastique circulaire. Par exemple, la proposition de fonds de croissance nationale pour les plastiques circulaires (Circular Plastics NL, CPNL) est pertinente. Circular Plastics NL se concentre spécifiquement sur l'intensification du recyclage chimique. La stimulation du Fonds pour le climat vise également à intensifier le tri innovant et le recyclage mécanique, en plus du recyclage chimique. Les mesures d'incitation accélèrent l'amélioration de la qualité des matériaux recyclés et la réduction des coûts du plastique durable, comme le prévoient également les producteurs de plastique.<sup>44</sup> Les coûts moyens du recyclage chimique et mécanique et des plastiques biosourcés diminuent de 2 à 3 % par an.

En outre, on peut s'attendre à un impact financier positif pour les transformateurs de polymères qui traitent plus de polymères biosourcés et de matériaux recyclés que leur obligation annuelle (car ils peuvent gagner de l'échange d'UPC). Un impact financier positif peut également être attendu pour les producteurs de polymères et de matériaux recyclés biosourcés, pour les trieurs et pour les entreprises de gestion des déchets. Les recherches menées par Rebel sur les avantages potentiels de la norme indiquent que l'on peut s'attendre à une augmentation de l'emploi chez ces acteurs.<sup>45</sup> Cette augmentation dépend fortement du mélange entre les matériaux recyclés mécaniques, les matériaux recyclés chimiques et les polymères biosourcés que les transformateurs de polymères utiliseront. Par conséquent, la fourchette calculée de cette croissance est large; la croissance devrait se situer entre 500 et 1 500 emplois à temps plein. Une partie du budget des subventions décrit ci-dessus vise à garantir que le personnel possède les compétences nécessaires pour occuper ces nouveaux emplois. Cela est particulièrement important dans le contexte actuel de pénuries sur le marché du travail. Les recherches de Rebel soulignent également d'autres conséquences économiques positives possibles, telles que le renforcement des connaissances et l'accélération de l'innovation en matière de polymères circulaires et la stimulation des investissements étrangers aux Pays-Bas. Ces effets n'ont pas été quantifiés davantage.

---

<sup>44</sup> The plastic transition, Plastics Europe, 2023.

<sup>45</sup> Rebel, Potentiële baten Plastic norm — Quicksan van economische effecten in twee scenario's, 50 2024.

Les coûts de mise en œuvre pour le gouvernement résultant de la conception, de la mise en œuvre et de l'exécution de cette mesure sont estimés à un budget total de 25,8 millions d'EUR jusqu'en 2030. Il s'agit des coûts de conseil et d'élaboration des politiques, des coûts liés à la mise en œuvre, à la supervision et à l'application des obligations d'information et de déclaration par l'ILT, des tâches de mise en œuvre à la NEa, de la construction et de l'entretien des registres et de la supervision de la certification par l'ILT. Les coûts de mise en œuvre feront partie du budget administratif du ministère des infrastructures et de la gestion de l'eau après 2030. En principe, cela est basé sur le budget d'équipement de la direction générale de l'environnement et des affaires internationales.

## **8. Évaluation**

La législation sera évaluée en 2029. Cette période de réexamen est nécessaire pour déterminer le niveau de l'obligation annuelle après 2030. L'évaluation est réalisée sur la base des données collectées dans le cadre de l'obligation d'information et de déclaration et des données collectées par le suivi de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Ceci fournit une vue d'ensemble des polymères traités, ventilés par type et application, et de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> réalisée par l'utilisation de polymères circulaires. Sur la base de ces données, une évaluation de la norme aura lieu afin de déterminer le niveau de l'obligation annuelle après 2030 et dans quelle mesure le champ d'application de la norme peut être étendu à long terme.

## **9. Conseils et consultation**

### **9.1 Consultation en ligne**

Le projet de loi a été publié sur [www.internetconsultatie.nl](http://www.internetconsultatie.nl), permettant à chacun d'exprimer son point de vue sur le sujet du 19 avril au 31 mai 2024.

Au total, 103 réponses ont été soumises, dont 86 étaient publiques. Les intervenants sont des transformateurs de polymères, des producteurs de polymères, des entreprises de déchets et de recyclage, des organisations environnementales, des associations industrielles, d'autres organisations et des particuliers. Les principales lignes de ces réactions sont décrites ci-dessous, ventilées par thème.

#### *9.1.1 Objectif de la loi*

Dans une partie des réponses à la consultation sur internet, un soutien a été exprimé en faveur du choix d'une norme circulaire en matière plastique. Il est considéré comme une incitation à utiliser les matériaux recyclés et offre une certitude pour investir dans le renforcement de la capacité de production des matériaux recyclés. En outre, la consultation sur internet a indiqué que la loi contribue aux objectifs climatiques et à l'économie circulaire. Des réponses ont également été soumises indiquant que le projet de loi ne contribue pas aux objectifs énoncés. Il est déclaré que celui-ci ne contribuerait pas à réduire la production et l'utilisation de plastique fossile vierge et qu'il n'est pas certain que la réduction indiquée des émissions de CO<sub>2</sub> soit atteinte.

#### *9.1.2 Groupe cible de la loi*

Les réponses à la consultation sur internet concernant le choix des transformateurs néerlandais sont divisées. Un certain nombre de répondants sont d'accord avec la décision d'imposer l'obligation annuelle aux transformateurs, car cela augmentera la part de marché des solutions de remplacement durables. Cependant, plusieurs réponses ont été soumises exprimant des préoccupations quant à l'impact que la norme plastique circulaire aura sur les transformateurs néerlandais. Un certain nombre de répondants ont demandé plus de clarté sur les conséquences possibles de l'élément forfaitaire. Par exemple, on s'inquiète d'une possible délocalisation de la production à l'étranger. Des suggestions ont été faites pour réduire les pertes potentielles de production en indemnisant les transformateurs néerlandais par des subventions ou d'autres formes de compensation.

Le gouvernement comprend les préoccupations concernant l'impact de la norme plastique circulaire sur les transformateurs de polymères néerlandais. En réponse à ces préoccupations, une étude a été lancée pour fournir un aperçu des effets économiques de la norme plastique circulaire pour différents types de processeurs de polymères. En partie à la suite des réactions à la consultation sur internet, le gouvernement a étudié plus avant les effets de l'élément forfaitaire. L'élément forfaitaire n'a pas eu l'effet souhaité. Par conséquent, dans la version modifiée de la loi, l'élément forfaitaire a été supprimé et le paragraphe 2.3.1 a été réécrit. Lors de la consultation sur internet, plusieurs parties ont demandé que les transformateurs de polymères néerlandais soient indemnisés pour les hausses de coûts de revient résultant de la norme en matière plastique circulaire. Le gouvernement a étudié les possibilités pour cela et continue de se concentrer sur la stimulation de l'offre et de l'utilisation de plastique circulaire avec les 267 millions d'euros de subventions déjà alloués par le Fonds pour le climat. Compenser un pic non rentable n'est pas possible. Tout d'abord, parce que cela est contraire aux règles en matière d'aides d'État. En compensant un sommet non rentable, les entreprises néerlandaises bénéficient d'un avantage par rapport aux entreprises d'autres

États membres de l'Union. En outre, une telle compensation nécessite une somme d'argent substantielle, cette somme n'étant pas disponible pour le moment. Cependant, l'utilisation d'un instrument tel que SDE++ pour compenser le pic non rentable ne fonctionne pas de manière optimale non plus. Premièrement, parce qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement générique, alors que les techniques biosourcées et circulaires sont de nature très hétérogène. En outre, les informations disponibles pour les circulaires (nouvelles ou non) sont souvent limitées, ce qui rend impossible la détermination fiable du montant de la subvention. En outre, un instrument générique de subvention pourrait stimuler de manière excessive certaines techniques circulaires, ce qui pourrait remplacer d'autres techniques circulaires.<sup>46</sup>

### *9.1.3 Champ d'application de la proposition législative*

Lors de la consultation sur internet, plusieurs répondants ont fait des suggestions concernant le champ d'application de la proposition législative. Par exemple, plusieurs répondants demandent que le matériau recyclé avant consommation soit couvert par la norme. En outre, il a été demandé d'exclure certaines demandes, d'établir une distinction claire entre les demandes ou d'établir une distinction entre les groupes de produits.

#### Réponse du gouvernement

Les demandes visant à inclure le matériau recyclé avant consommation dans la norme n'ont pas donné lieu à des modifications de la loi. Le gouvernement a délibérément choisi de ne pas inclure le matériau recyclé avant consommation dans la norme. Le matériau recyclé avant consommation ne nécessite pas de législation supplémentaire, étant donné qu'il existe déjà suffisamment d'incitations à utiliser le matériau recyclé avant consommation. Encourager l'utilisation de ce flux de déchets par la législation peut entraîner une augmentation du volume de déchets générés, des déchets associés et une diminution de l'utilisation des déchets après consommation comme matière première pour les nouveaux produits. Cela n'est pas souhaitable, car cela ne conduit pas à une réduction des déchets plastiques. Toutefois, les déchets après consommation sont encore sous-utilisés en tant que matière première pour les nouveaux produits. Cela signifie qu'une législation supplémentaire spécifique à cette catégorie est nécessaire. Le gouvernement a tenu compte des diverses demandes d'exclusion de certaines demandes. Il est déterminé par décret si et quelles applications pourraient être exclues de la norme sur le plastique circulaire. Pour ce faire, l'obligation d'information et de déclaration comprend l'obligation de distinguer les applications pour lesquelles les polymères sont traités dans la déclaration. Le champ d'application a également été davantage délimité, la proposition modifiée n'utilisant qu'une liste positive de polymères. Cela a conduit à une modification du paragraphe 2.3.2.

### *9.1.4 Système de conformité à la norme*

Lors de la consultation sur internet, l'attention a été attirée sur la faisabilité du système afin de pouvoir se conformer à la norme. Ces réponses concernent des questions telles que l'obligation d'information et de déclaration, la charge réglementaire, la surveillance et l'application, la certification et la possibilité d'appliquer l'approche du bilan massique.

#### Réponse du gouvernement

Le gouvernement a tenu compte des questions et des suggestions de la consultation sur internet sur la faisabilité du système pour se conformer à la norme. À la suite des réponses à la consultation sur internet, l'obligation d'information et de communication d'informations a été ajustée et précisée de deux manières: 1) l'obligation de déclaration

<sup>46</sup> CE Delft, Suggesties voor aanvullend circulaire economiebeleid — Quickscan beoordeling effecten van circulaire maatregelen, janvier 2024.

pour les différents types de polymères ne s'applique qu'aux entreprises dont le volume annuel de transformation dépasse un seuil fixé par décret; 2) ces entreprises ne sont tenues de déclarer que les polymères dont plus de 250 kilogrammes sont traités. Ce n'est qu'alors qu'un transformateur de polymères est tenu de faire rapport sur les types de polymères. Cela a été fait afin de maintenir la charge administrative pour les transformateurs de polymères qui ne sont pas soumis à des normes aussi faible que possible. Les transformateurs de polymères qui ne sont pas assujettis à la norme ne sont plus tenus de faire rapport à la NEa, mais seulement à l'ILT. Sur la base de ces modifications, le paragraphe 2.3.4 a été réécrit. Le gouvernement reconnaît l'importance d'un système solide de suivi et d'application, comme l'indiquent également les réponses à la consultation sur internet. En coopération avec l'ILT et la NEa, les rôles et les compétences des deux organismes chargés de la mise en œuvre ont été décrits plus en détail. Cela a conduit à des adaptations du chapitre 5 «Mise en œuvre» et du chapitre 6 «Suivi et application». Le gouvernement reconnaît l'importance d'un système approprié de certification et de supervision. Le gouvernement estime que l'ILT est prête à superviser le système des organismes de certification et d'évaluation de la conformité. Il permet l'application de l'approche du bilan massique, ce qui signifie que le gouvernement est conforme à la législation de l'Union en ce qui concerne l'approche du bilan massique.

#### *9.1.5 Système d'échange*

Lors de la consultation sur internet, des suggestions ont été faites concernant la poursuite de l'élaboration du système d'échange. Plusieurs répondants se demandent si le système d'échange proposé aura l'effet souhaité. Pour la poursuite du développement du système d'échange, plusieurs auteurs de propositions ont fait des suggestions concernant l'évaluation des UPC.

#### Réponse du gouvernement

Le gouvernement comprend les préoccupations concernant les effets possibles du système d'échange. En réponse à ces préoccupations, il a été décidé d'inclure le fondement d'une clause d'urgence dans la présente loi. Ceci est décrit à l'article 9.11.2.6. Cela offre la possibilité d'intervenir lorsque les conditions du marché entraînent des effets indésirables. L'objectif de la clause d'urgence est d'apporter une sécurité au marché. Le point de départ de l'élaboration de cet instrument est qu'il devrait être proportionné, réalisable et exécutoire. Le gouvernement vise un système d'échange qui stimule la production à base de polymères circulaires avec des possibilités d'application étendues et limitées. Des suggestions ont été faites pour encourager le recyclage de «haute qualité» en augmentant le nombre d'UPC attribuées. Le gouvernement a décidé de ne pas l'inclure pour le moment. Néanmoins, l'article 9.11.4.4 prévoit la possibilité d'appliquer un facteur de multiplication. Cela permet à l'avenir, si nécessaire, d'élaborer un facteur de multiplication par décret.

#### *9.1.6 Relation avec la législation de l'Union*

Lors de la consultation sur internet, plusieurs réponses ont été soumises concernant la norme plastique circulaire et sa relation avec les lois et réglementations européennes. Certains répondants indiquent que commencer à l'échelle nationale n'est pas efficace et ils remettent en question la nécessité de normes nationales. Certains intervenants jugent souhaitable de commencer au niveau national et y voient une opportunité, à condition que les bonnes conditions soient remplies. En outre, un certain nombre de répondants demandent l'harmonisation de la norme en matière de plastique circulaire avec les futures normes de l'Union.

#### Réponse du gouvernement

En partie à la suite des réponses à la consultation sur internet, l'article 3.2 a été modifié. Le point de départ du gouvernement est que la norme sur le plastique circulaire est conçue de manière à fonctionner différemment des exigences européennes en matière de matériaux recyclés annoncées au niveau des produits. Les réglementations européennes annoncées qui exigent une part minimale de matériaux recyclés ne s'appliquent pas aux matières premières, mais uniquement à certains produits tels que les emballages. Le champ d'application des normes européennes en matière de matériau recyclé est donc beaucoup plus restreint que celui de la norme en matière plastique circulaire. Pour l'élaboration de la norme plastique circulaire, le gouvernement vise à s'aligner le plus étroitement possible sur les accords européens existants, tels que la certification des matériaux recyclés et le niveau des normes relatives aux matériaux recyclés.

#### *9.1.7 Disponibilité et prix des matériaux recyclés*

Lors de la consultation sur internet, plusieurs répondants ont fait part de leurs préoccupations quant à la disponibilité et au prix des matériaux recyclés. L'offre limitée de matériaux recyclés appropriés et de polymères biosourcés suscite des inquiétudes. En outre, plusieurs réponses expriment des préoccupations quant à la différence de prix entre le plastique recyclé et le plastique fossile vierge, et aux conséquences que cela a pour les transformateurs qui se conforment à la norme.

#### Réponse du gouvernement

Le gouvernement partage les préoccupations concernant la disponibilité et le prix des matériaux recyclés par rapport au plastique fossile vierge. Pour cette raison, le fondement d'une clause d'urgence a été ajouté dans la version modifiée de la loi. Cela permet d'intervenir lorsque les conditions du marché limitent la capacité des transformateurs de polymères à respecter leur obligation annuelle. C'est parce qu'il y a une possibilité limitée d'influencer le prix des matériaux recyclés par rapport aux fossiles, car il s'agit d'un marché mondial. Néanmoins, le gouvernement a la possibilité d'influencer la demande et l'offre de matériaux recyclés. La norme plastique circulaire vise à augmenter la demande de matériaux recyclés. La norme plastique circulaire doit être considérée en conjonction avec la plateforme plastique circulaire. L'objectif de la plateforme plastique circulaire est d'augmenter l'offre de matériaux recyclés.

#### *9.1.8 Relation entre la norme et le secteur des déchets plastiques et du recyclage*

Lors de la consultation sur internet, un espace a été prévu pour répondre à la question de savoir dans quelle mesure la loi contribue à mettre en place les cadres adéquats pour la réussite d'une économie circulaire et neutre pour le climat, en tenant compte de la position économique du secteur du plastique. Un seul répondant a répondu directement à cette question et a indiqué que la loi ne contribuait pas à établir les cadres appropriés. Un certain nombre d'intervenants ont donné une réponse indirecte en attirant l'attention sur la situation économique difficile du secteur néerlandais des déchets et du recyclage. Ces intervenants demandent des mesures supplémentaires pour aider ces entreprises.

#### Réponse du gouvernement

La présente proposition législative relative à une norme sur les plastiques circulaires doit s'inscrire dans le vaste paysage politique des plastiques circulaires, tel qu'il est défini dans le programme national en faveur de l'économie circulaire.

## 9.2 Avis du conseil consultatif sur la charge réglementaire

Le 22 avril 2024, le projet de proposition législative et l'exposé des motifs qui l'accompagne ont été soumis au comité consultatif pour l'évaluation des charges réglementaires (ATR) aux fins de l'évaluation des charges administratives et des conséquences réglementaires. L'avis de l'ATR n'était pas de soumettre le projet de loi, sur la base des points suivants:

1. *Le risque et l'ampleur des effets de fuite devraient être quantifiés davantage. Cela devrait également inclure les effets positifs potentiels, tels que l'avantage susmentionné du précurseur, et les effets négatifs potentiels, tels que les effets secondaires imprévus découlant d'incitations potentiellement négatives dans le système d'échange.*

Le gouvernement a tenu compte de cet avis. À la suite de cet avis, l'image existante des effets macroéconomiques de la norme circulaire sur les plastiques pour les travailleurs des polymères sera encore affinée en fonction des différents types d'entreprises et des différents maillons de la chaîne des plastiques. Les résultats de la recherche seront pris en considération dans la poursuite de l'élaboration du décret.

2. *Il convient de préciser pourquoi le choix est fait d'anticiper la législation européenne et comment la prise en considération de cette législation à venir permet d'éviter une charge réglementaire inutile. Il convient en outre d'expliquer quelles alternatives existent pour le système de certification et pourquoi le modèle de chaîne de contrôle a été choisi.*

En partie en réponse à cet avis, le chapitre 3 «Relations avec le droit supérieur» a été réécrit. Il convient de noter que cette législation à venir n'est pas encore en préparation. Pour l'élaboration de la norme plastique circulaire, le gouvernement vise à s'aligner le plus étroitement possible sur les accords européens existants, tels que la certification des matériaux recyclés et le niveau des normes relatives aux matériaux recyclés. La demande d'éclaircissements supplémentaires de l'ATR sur le choix du système de certification est intégrée au paragraphe 2.3.5 du présent exposé des motifs. Les alternatives disponibles pour le système de certification et les raisons du choix du modèle de chaîne de contrôle sont décrites ici.

3. *La manière dont les entreprises sont associées à la conception de la norme et les sujets de préoccupation qu'elles ont soulevés devraient être décrits dans l'exposé des motifs. L'industrie devrait également participer activement à la conception du système de certification pour chaque décret.*

Sur la base de cet avis, le paragraphe 4.3 du présent exposé des motifs a été modifié. La façon dont l'industrie participe à l'élaboration de la norme et les sujets de préoccupation qu'elle a soulevés ont été inclus. L'industrie participera activement à la modélisation du système de certification par décret.

4. *L'approche fondée sur le fardeau réglementaire doit être complétée et élaborée conformément à la méthodologie gouvernementale.*

Sur la base de cet avis, l'approche de la charge réglementaire a été complétée et élaborée. Ceci est décrit au paragraphe 4.2.2 du présent exposé des motifs.



La décision finale du conseil n'est pas de soumettre la loi, à moins que les points consultatifs ci-dessus n'aient été pris en considération. Le gouvernement a pris ces points à cœur, a amendé la loi et a décidé de le soumettre après avoir fait ces ajustements. Le gouvernement reconnaît l'importance d'impliquer le monde des affaires et l'implique dans la poursuite de l'élaboration du décret.

### **9.3 Vérification de l'applicabilité, de la praticabilité et de l'étanchéité à la fraude (HUF)**

En tant que responsables de la mise en œuvre et superviseurs prévus dans la présente loi, la NEa et l'ILT ont évalué le projet de loi et l'exposé des motifs en ce qui concerne l'applicabilité, la praticabilité et la résistance à la fraude.

#### *9.3.1 Test HUF de l'ILT*

L'ILT a indiqué dans son test HUF qu'elle n'était pas encore en mesure de donner un avis circonstancié sur l'applicabilité, la praticabilité et l'étanchéité à la fraude, car l'obligation d'information et de déclaration et le rôle des autorités de surveillance sont encore en cours d'élaboration dans un décret. Toutefois, l'ILT a attiré l'attention sur quatre points: 1) la mise en œuvre du registre de notification; 2) les instruments et les sanctions; 3) la certification; 4) la susceptibilité à la fraude.

#### *1. Mise en œuvre du registre de déclaration*

*Tout d'abord, l'ILT fournit des points d'attention concernant la mise en œuvre du registre de déclaration, indiquant qu'il ne juge pas évident que ce rôle doit être attribué à l'ILT, mais peut arriver à une indication des coûts de mise en œuvre sur la base d'une description claire du rôle.*

Les points d'attention de l'ILT ont été pris en considération dans l'élaboration de la version actuelle de la proposition législative. Les rôles et les pouvoirs de l'ILT en ce qui concerne le registre de déclaration sont décrits à l'article 5.1.

#### *2. Instruments et sanctions*

*En ce qui concerne les instruments et les sanctions, l'ILT souligne l'importance d'une information appropriée pour le groupe cible et d'une spécification claire de la supervision et de l'application pour chaque obligation. L'ILT souligne en outre l'importance d'examiner à l'avance quels aspects de la supervision peuvent contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques, de sorte qu'il existe un équilibre approprié entre les coûts de mise en œuvre, d'une part, et la charge de surveillance et l'incidence sociale, d'autre part.*

Le gouvernement reconnaît l'importance d'une information adéquate pour le groupe cible. Dans les années précédant l'entrée en vigueur de la loi, le ministère de l'infrastructure et de la gestion de l'eau, en coopération avec la représentation du secteur, entamera des activités d'information à l'intention du groupe cible sur les préparatifs à entreprendre pour les lois et règlements à venir et les obligations connexes. En partie à la suite de cet avis, la description de la supervision et de l'application a été précisée au chapitre 6, «Supervision et application».

#### *3. Certification:*

*En ce qui concerne la certification, l'ILT recommande un examen attentif, en partie sur la base des conditions formulées dans la position du gouvernement sur la certification et l'accréditation.*

Le gouvernement reconnaît la nécessité d'un examen attentif sur la base des conditions énoncées dans la position du gouvernement en matière de certification et d'accréditation. C'est l'une des raisons pour lesquelles une enquête a été ouverte sur la poursuite du développement du système de certification et sur la manière dont la supervision publique est organisée. Cette étude est réalisée en collaboration avec l'ILT, en utilisant comme ligne directrice la position du cabinet «Certification et accréditation dans le contexte de la politique publique», y compris le rapport sous-jacent et le prochain rapport final du rapport intermédiaire de l'ILT «Plus d'informations sur la certification et sa supervision». <sup>47 48</sup>

#### 4. *Susceptibilité à la fraude*

*Enfin, l'ILT souligne la susceptibilité à la fraude de ces réglementations par rapport à la valeur monétaire que les polymères circulaires auront dans le système d'échange.*

Le gouvernement tient compte de cette opinion. Les risques de fraude font l'objet d'une enquête dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du système d'échange et des mesures sont prises pour les atténuer.

#### 9.3.2 *Test HUF de l'ILT*

Dans son test HUF, la NEa soutient l'initiative de la présente loi et considère l'obligation comme une contribution aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la dépendance aux matières premières fossiles et d'atténuation de la pression environnementale. Cependant, la NEa voit des risques pour la mise en œuvre, l'applicabilité et la résistance à la fraude dans la présente loi. La NEa identifie six points préoccupants dans la proposition législative et formule des suggestions pour améliorer la faisabilité de la proposition législative: 1) l'exhaustivité de l'obligation annuelle; 2) l'exhaustivité du groupe cible; 3) l'élément forfaitaire; 4) l'étalonnage; 5) les risques de fraude; 6) la capacité.

##### 1. *Exhaustivité de l'obligation annuelle*

*Dans son test HUF, la NEa souligne l'importance d'une distinction claire entre le registre de déclaration et le registre UPC, et que le projet de proposition législative ne faisait pas encore de distinction entre les transformateurs de polymères qui se sont manifestés et les transformateurs de polymères qui ne se sont pas manifestés. La NEa devrait s'appuyer sur l'exactitude des données du registre de déclaration. Il indique donc qu'il préfère que le ministre (de préférence l'ILT) soit responsable de l'exhaustivité de l'obligation annuelle. En outre, la NEa indique qu'il est préférable que le ministre (de préférence l'ILT) ait le pouvoir de déterminer d'office la quantité de polymères incorporés d'office dans des produits finis ou partiels.*

Le gouvernement reconnaît l'importance d'une distinction claire entre le registre de déclaration et le registre UPC. À la suite de cet avis, la loi a été modifiée. Dans la version modifiée de la loi, l'ILT est responsable de l'exhaustivité de l'obligation annuelle en tant qu'exécutant de l'obligation d'information et de déclaration. Les responsabilités de la NEa se limitent donc à l'exactitude des inscriptions. Dans sa réponse, la NEa indique qu'il est préférable que l'ILT ait le pouvoir de déterminer d'office la quantité de polymères incorporés dans une partie ou dans des produits finis. Le gouvernement reconnaît l'importance du pouvoir de rectifier a posteriori des rapports inexacts, au moyen d'une détermination d'office. Cependant, il convient de

<sup>47</sup> [Kabinetsstandpunt «Certificatie en accreditatie in het kader van het overheidsbeleid»](#)

<sup>48</sup> [Tussenrapportage Meer inzicht in en toezicht op certificering | Signaalrapportage | Inspectie Leefomgeving en Transport \(ILT\) \(ilent.nl\)](#)

noter que l'ILT n'a actuellement aucune expérience ou autorité pour établir des données d'office. En consultation avec l'ILT et la NEa, il a donc été décidé de laisser la responsabilité de la restauration des rapports à la communauté des affaires, en demandant à l'ILT d'imposer une ordonnance de pénalité.

## 2. Exhaustivité du groupe cible

*La loi donne à la NEa le pouvoir d'exclure certains types de polymères et applications de l'obligation annuelle. La NEa conseille d'attribuer cette autorité à l'organisme chargé de la mise en œuvre qui s'acquittera de l'obligation de déclaration, de préférence l'ILT. En ce qui concerne l'obligation de déclaration, la NEa formule quatre suggestions. Premièrement, la NEa fait valoir que l'obligation de déclaration ne devrait pas s'appliquer aux transformateurs de polymères qui n'ont pas d'obligation annuelle. Deuxièmement, la NEa indique qu'il est souhaitable que la proposition établisse une distinction entre les transformateurs de polymères qui ont fait rapport et ceux qui ne l'ont pas fait. Troisièmement, la NEa préconise de durcir la définition du groupe cible en clarifiant des définitions telles que «transformation», «sous-produit» et «produit fini». Enfin, la NEa indique que la loi n'a pas encore de base pour établir un seuil inférieur pour l'obligation de déclaration.*

Le gouvernement a adopté cet avis. Le pouvoir d'exclure certains types de polymères et applications de l'obligation annuelle est conféré à l'ILT, en tant que partie chargée de la mise en œuvre de l'obligation d'information et de déclaration. En ce qui concerne l'obligation d'information, le gouvernement a partiellement accepté les suggestions formulées par la NEa. La NEa fait valoir que l'obligation de fournir des informations ne devrait pas s'appliquer aux transformateurs de polymères qui n'ont pas d'obligation annuelle. Cet avis n'a pas été suivi. Il n'est pas possible de déterminer à l'avance quels transformateurs de polymères ont une obligation annuelle sans que ces transformateurs de polymères aient d'abord déclaré eux-mêmes. En effet, aucune contre-information sur la quantité de polymères traités par les transformateurs de polymères n'est disponible, ce qui signifie qu'elle ne peut être vérifiée sans obligation de fournir des informations. La NEa appelle à un durcissement de la définition du groupe cible en clarifiant des définitions telles que «transformation», «sous-produit» et «produit fini». Cet avis a été partiellement adopté. La définition des «sous-produits et produits finis» est fournie. La NEa indique que la loi n'a pas encore de base pour fixer une limite inférieure à l'obligation de fournir des informations. Aucune base permettant d'établir une limite inférieure pour l'obligation de fournir des informations n'a été ajoutée, le point de départ étant que chaque transformateur de polymères doit faire rapport. Toutefois, une base pour une limite inférieure a été ajoutée à l'obligation de déclaration prévue à l'article 9.11.1.7, paragraphe 3. Lorsqu'un transformateur de polymères a traité moins que cette limite inférieure pour la quantité totale de polymères traités, indiquer cette quantité totale de polymères traités suffira. Cela signifie que ce transformateur de polymères est exempté de l'obligation annuelle.

## 3. L'élément forfaitaire

*En ce qui concerne l'élément forfaitaire, la NEa indique qu'il n'est pas encore possible d'évaluer les effets de l'élément forfaitaire et recommande que les effets potentiels de l'élément forfaitaire sur le marché soient examinés. La NEa souligne en outre l'importance de veiller à ce qu'un élément forfaitaire du côté de l'entrée soit pris en compte dans la certification, et recommande qu'une attention particulière soit accordée à cet aspect lors de la conception des règlements sous-jacents.*

En partie en réponse à cet avis, le gouvernement a approfondi l'examen des effets de l'élément forfaitaire. L'élément forfaitaire n'a pas eu l'effet souhaité. Par conséquent, dans la version modifiée de la loi, l'élément forfaitaire a été supprimé et le paragraphe 2.3.1 a été réécrit.

4. *Vérification*

*Dans son test HUF, la NEa indique que la loi ne dispose toujours pas d'une base pour la vérification du volume de polymères traités dans des sous-produits ou des produits finaux, alors que la vérification de cette base est importante pour l'étanchéité du système à la fraude.*

À la suite de cet avis, la base pour la vérification du volume de polymères transformés dans les sous-produits ou les produits finis a été ajoutée à l'article 9.11.1.7, paragraphe 4.

5. *Risques de fraude*

*La loi crée une base pour un multiplicateur de crédit lors de l'entrée d'une quantité de polymères circulaires incorporés dans des sous-produits ou des produits finis livrés. La NEa conseille d'abord d'enquêter sur les risques de fraude potentiels, avant que ces multiplicateurs ne soient introduits dans les réglementations sous-jacentes.*

Le gouvernement tient compte de cette opinion. Les risques de fraude seront étudiés lors de l'élaboration du décret avant que des facteurs de multiplication ne soient introduits dans les règlements sous-jacents.

6. *Capacité*

*La NEa souligne qu'en raison de la capacité limitée, il existe un risque que la surveillance publique exercée par la NEa ne soit pas suffisante pour fournir les garanties que l'importance du système justifie. La NEa conseille donc de limiter la tâche de la NEa à la précision des polymères circulaires enregistrés.*

La loi a été modifiée en partie à la suite de cet avis. Dans le système actuel proposé, l'ILT est responsable de l'exhaustivité de la base sur laquelle l'obligation annuelle est établie, et la NEa est responsable de l'exactitude des entrées.

## **10. Entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur des dispositions de la présente proposition, ainsi que de la disposition du décret d'accompagnement et du règlement ministériel, est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

## **B. Notes explicatives article par article**

### *Article I, partie A*

#### *Article 9.11.1.1*

Les définitions des termes «polymère» et «transformateur de polymères» doivent être précisées. Le terme «polymère» est dérivé du règlement REACH. Un polymère est une substance composée de molécules caractérisées par la séquence d'un ou plusieurs types d'unités monomères. Ces molécules doivent être réparties sur une gamme de poids moléculaires. Les différences de poids moléculaire sont principalement dues à des différences dans le nombre d'unités monomères. Un polymère répond aux critères suivants:

- plus de 50 % en poids de cette substance est composée de molécules de polymères;
- et
- la quantité de molécules polymères ayant le même poids moléculaire doit être inférieure à 50 % du poids de la substance.

Dans la pratique, des additifs ou des charges peuvent être ajoutés pour le traitement des polymères. Étant donné que le transformateur de polymères est désigné comme destinataire standard dans le présent titre, la définition de «transformateur de polymères» indique clairement qu'il relève du champ d'application du présent paragraphe, tant pour le traitement de polymères purs que pour les polymères auxquels des additifs ou des charges ont été ajoutés. Le paragraphe 2.3.1, «Groupe cible», de la partie générale de l'exposé des motifs indique en outre que le traitement des polymères comporte deux étapes. La disposition relative à la définition est conforme à la deuxième étape du traitement.

En outre, le concept de polymères circulaires doit être clarifié davantage. Un polymère circulaire est un polymère à base de matières premières contenant du carbone lorsque ces matières premières évitent ou remplacent l'utilisation de carbone fossile supplémentaire provenant de la géosphère. Le carbone circulaire peut provenir de la biosphère (biofeedstocks), de l'atmosphère (CO<sub>2</sub>) ou de la technosphère (déchets), mais pas de la géosphère.

#### *Article 9.11.1.2*

Le présent titre s'appliquera en principe à tous les transformateurs de polymères établis aux Pays-Bas. Les définitions indiquent qu'un transformateur de polymères est une entreprise au sens de l'article 5 de la loi de 2007 sur le registre du commerce.

Il ressort en outre des définitions que le transformateur de polymères ne doit pas seulement traiter des polymères «purs» au sens de l'article 3, paragraphe 5, du règlement REACH pour entrer dans le champ d'application du présent titre. Le processeur de polymères peut également traiter des polymères auxquels des additifs ou des charges ont été ajoutés.

#### *Articles 9.11.1.3 à 9.11.1.5*

L'article 9.11.1.3 réglemente le registre de déclaration des transformateurs de polymères tenu par notre ministre, conformément à l'article 9.11.1.4. Ce registre de déclaration traite les données fournies par le transformateur de polymères conformément aux articles 9.11.1.6 et 9.11.1.7. Comme indiqué dans la partie générale de l'exposé des motifs, ces détails doivent encore être précisés. Le paragraphe 2.3.4 de<sup>61</sup>

la partie générale de l'exposé des motifs indique également quelles données peuvent être concernées. La spécification des données doit être conforme à l'objectif du registre de déclaration, à savoir l'application de l'obligation annuelle des sous-traitants.

Le présent titre s'applique donc en principe aux entreprises. Les entreprises qui transforment des polymères peuvent être à la fois des personnes morales et des personnes physiques. Dans le cas d'une personne physique, même si elle est employée par une personne morale, l'application de la présente proposition peut impliquer le traitement de données à caractère personnel. L'article 9.11.1.5 fournit une base pour établir des règles par décret ou en vertu d'un décret pour le traitement des données à caractère personnel sur la base du RGPD. Cela concerne en particulier la fourniture, le stockage et la suppression des données. Par exemple, la fourniture de données au conseil d'administration de la NEa peut être organisée par décret. De cette manière, la NEa obtient les informations correctes pour suivre l'obligation annuelle du transformateur. Les données peuvent également être fournies à d'autres fins, par exemple à notre ministre dans le cadre de l'élaboration des politiques. Le transformateur de polymères lui-même devra également avoir accès à tout moment à ses propres données inscrites dans le registre.

#### *Articles 9.11.1.6 et 9.11.1.7*

L'obligation d'information et de déclaration s'applique à tous les transformateurs de polymères pour tous les polymères qu'ils traitent, même si certains polymères ou applications de polymères ne sont pas soumis à une obligation annuelle (voir article 9.11.2.1). Cette disposition donne à notre ministre un aperçu des transformateurs de polymères existants et du nombre de polymères qu'ils traitent. Notre ministre exige cette information afin d'indiquer au transformateur de polymères quelles données sur les polymères sont envoyées pour eux à la NEa. Sur la base de ces informations, notre ministre peut également déterminer si l'obligation annuelle devrait s'appliquer à l'avenir à d'autres applications de polymères, qui étaient auparavant exclues. À ces fins, les renseignements que doit fournir le transformateur de polymères, comme les renseignements sur les polymères transformés et les applications de polymères, peuvent être déterminés par décret ou en vertu d'un décret. Des règles peuvent également être établies par décret ou en vertu d'un décret en ce qui concerne le moment de la présentation des renseignements et la manière dont ils sont présentés. L'obligation d'information et de déclaration est expliquée plus en détail à l'article 2.3.4 de la partie générale de l'exposé des motifs.

Le paragraphe 7 prévoit que les données fournies par le transformateur de polymères en vertu de cette disposition doivent être conservées par le transformateur pendant cinq ans. Ceci est important pour l'enquête que l'ILT, et dans le cadre de l'obligation annuelle, la NEa et le ministère public doivent être en mesure de mener dans l'exactitude de ces données.

Étant donné qu'il s'agit du traitement de données à caractère personnel dans le registre, tel que visé à l'article 9.11.1.3, les aspects relatifs à la vie privée doivent être pris en considération dans cette élaboration ultérieure.

#### *Articles 9.11.1.8 et 9.11.1.9*

La déclaration du vérificateur sera soumise à l'ILT avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année civile suivant l'année de référence. Le transformateur de polymères n'a pas à attendre le 1<sup>er</sup> juin; il peut également présenter une déclaration d'un vérificateur immédiatement après

l'établissement d'un rapport. Le vérificateur ne peut pas émettre de déclaration pour un rapport qui ne satisfait pas aux exigences.

La durée de conservation de cinq ans est liée à la durée de conservation du rapport et des données et documents soumis avec le rapport (article 9.11.1.7, paragraphe 6).

Les exigences à fixer par décret ou en vertu d'un décret concernent, par exemple, l'indépendance et l'accréditation éventuelle du vérificateur et le cadre des normes que le vérificateur doit évaluer au cours de la vérification.

L'article 9.11.1.9 prévoit que l'ILT demande au transformateur de polymères d'inscrire les données correctes sur la quantité de polymères traités dans le registre de déclaration si, par exemple, la vérification montre que les données saisies précédemment sont incorrectes. Le paragraphe 2 prévoit la possibilité de rectifier les données envoyées à la NEa, par exemple dans le cas où le transformateur de polymères a introduit des données incorrectes dans le registre de déclaration. Conformément à l'article 9.11.2.4, la NEa peut ultérieurement modifier ces données dans le compte du transformateur de polymères dans le registre.

#### *Article 9.11.2.1*

Cette disposition fixe l'obligation annuelle à laquelle le transformateur de polymères doit se conformer. Un décret fixe un pourcentage du poids total des polymères incorporés par le transformateur de polymères dans les sous-produits ou produits finis livrés. En outre, pour l'application de l'obligation annuelle par décret, les types de polymères peuvent être désignés et les applications de polymères peuvent être exclues. Lors de la rédaction du décret, il est examiné pour quels types de polymères et applications de polymères l'introduction d'une obligation annuelle est possible. La liste des types de polymères et des applications de polymères peut être étendue au fil du temps.

#### *Article 9.11.2.2*

Le transformateur de polymères ne peut satisfaire à l'obligation annuelle que d'une seule manière. C'est-à-dire en disposant d'un nombre suffisant d'UPC sur son compte au registre le 1<sup>er</sup> mai, qui sont ensuite mis en non-valeur par le conseil d'administration de la NEa (article 9.11.2.5). Tous les transformateurs de polymères soumis à l'obligation annuelle visée à l'article 9.11.2.1 demanderont à la NEa d'ouvrir un compte à leur nom dans le registre. Le transformateur de polymères est donc tenu d'avoir un compte de facilité d'obligation annuel dans le registre, en tenant un registre de ses UPC pour chaque année civile.

Si, au cours d'une année civile par la suite, le transformateur de polymères n'est pas assujéti à une obligation annuelle, le compte de facilité d'obligation annuelle continuera d'exister. Si, par la suite, le transformateur de polymères n'est pas soumis à une obligation annuelle pendant deux années consécutives, ce compte est clôturé.

#### *Article 9.11.2.3*

L'obligation annuelle est un pourcentage du poids total des polymères transformés par le transformateur de polymères en sous-produits ou produits finis livrés. Pour pouvoir calculer l'obligation annuelle, cette quantité doit être connue. À cette fin, les données du registre de déclaration sont fournies à la NEa. Il est réglementé par ou en vertu d'un décret que les données du registre de déclaration sont mentionnées lors de l'inscription

dans le compte. En outre, des règles peuvent être établies par décret en ce qui concerne la manière dont les données sont fournies.

#### *Article 9.11.2.4*

Lorsqu'un transformateur de polymères omet de déclarer et de déclarer le nombre de kilogrammes de sa fourniture de polymères transformés en sous-produits ou produits finis, l'obligation annuelle pour ce fournisseur ne peut être établie. Il est également possible que les processeurs de polymère indiquent une quantité trop faible. Afin d'empêcher un transformateur de polymères de contourner l'obligation de cette manière, le présent article confère au conseil d'administration de la NEa le pouvoir de déterminer cette quantité d'office. Les importations peuvent également être ajustées à l'avantage du transformateur de polymères s'il est constaté que les importations étaient trop élevées. La spécification détaillée des données déclarées par le transformateur de polymères, puis enregistrées et fournies, est réglementée par un décret en vertu de l'article 9.11.1.4. Pour cette raison, le traitement de ces données en cas de détermination d'office par la NEa est également réglementé par décret. Étant donné que l'obligation annuelle est liée aux sous-produits ou produits finis livrés, le nombre d'UPC à comptabiliser découle de cette quantité déterminée automatiquement. L'article 9.11.2.5, paragraphe 1, s'appliquera alors.

#### *Article 9.11.2.5*

Le 1<sup>er</sup> juin, le conseil d'administration de la NEa annulera le nombre d'UPC dus par un transformateur de polymères pour l'année civile précédente. Pour ce faire, un solde suffisant est nécessaire. Les transformateurs de polymères ont donc jusqu'au 1<sup>er</sup> mai de l'année civile suivant l'année civile pour laquelle l'obligation annuelle s'applique d'acquiescer suffisamment d'UPC.

La détermination d'office d'une quantité modifiée de polymères sur la base de l'article 9.11.2.4, paragraphe 2, peut aboutir à une détermination supérieure ou inférieure au solde des UPC. Dans de tels cas, les paragraphes 2 et 3 habilite le conseil d'administration de la NEa à radier ou à créditer la différence. Si un déficit survient par la suite sur le compte, celui-ci doit être couvert, le titulaire du compte ayant trois mois pour le faire. Une conséquence d'un déficit est qu'aucune UPC ne peut être transférée par le titulaire du compte déficitaire (voir article 9.11.3.4).

#### *Article 9.11.2.6*

Le paragraphe 1 du présent article proposé prévoit la possibilité d'adopter des mesures temporaires en cas de défaillance du marché. À titre de mesure, le gouvernement peut accorder à la NEa le pouvoir d'accorder une exemption à un transformateur pour tout ou partie de l'obligation annuelle sous certaines conditions. Le présent article permet également au gouvernement d'accorder à la NEa le pouvoir d'accorder des exemptions aux transformateurs de polymères sous certaines conditions. Pour une explication, voir la paragraphe 9.1.5 de la partie générale du présent exposé des motifs.

#### *Article 9.11.3.1*

Cette disposition prévoit l'inclusion des UPC dans le registre des unités de polymères circulaires. Conformément au paragraphe 2, la valeur de cette unité négociable est déterminée comme un kilogramme de polymères circulaires fournis pour la production



de sous-produits ou de produits finis. Cette quantité représente alors la valeur d'une unité de polymère circulaire.

#### *Article 9.11.3.2*

Les UPC n'existent que pour permettre aux transformateurs de polymères de respecter leur obligation annuelle. Compte tenu de cet objectif et pour des raisons de facilité de gestion et de risques de fraude, les UPC n'existent que sur un marché fermé. Il découle de cette disposition que les UPC ne peuvent figurer que dans le registre des unités de polymères circulaires. Cela permet à la NEa de surveiller les UPC, réduisant ainsi le risque de fraude.

#### *Article 9.11.3.3*

Les UPC n'existent que sur un marché fermé et ne peuvent être conservées que dans le registre des unités de polymères circulaires. En conséquence, ces UPC ne peuvent être transférées qu'au sein de ce registre. Cela se reflète dans la disposition selon laquelle les UPC ne peuvent être transférées qu'entre des entreprises qui ont un compte dans le registre des unités de polymères circulaires.

#### *Article 9.11.3.4*

En ce qui concerne le transfert (c'est-à-dire la vente) d'UPC, un déficit du compte n'est pas autorisé. Un titulaire de compte ne peut donc jamais transférer (vendre) plus d'UPC qu'il n'en a sur son compte dans le registre. Cela signifie également que si un déficit est apparu à la suite de l'amortissement des UPC par le conseil d'administration de la NEa, soit pour faire face à l'obligation annuelle (voir article 9.11.2.5, paragraphe 2), soit à la suite d'une inscription incorrecte (voir article 9.11.4.10, paragraphe 1), aucune UPC ne peut être transférée à un autre titulaire de compte avant que le déficit n'ait été corrigé. Si un titulaire de compte a un déficit dans son compte, il peut bien sûr recevoir (acheter) des UPC pour compléter son déficit. Cependant, il ne peut transférer (vendre) des UPC à nouveau que si son solde est positif.

#### *Article 9.11.3.5*

Le transfert des UPC a lieu à travers ce qu'on appelle la livraison avec cet article déterminant comment la livraison a lieu. La disposition selon laquelle les transitions autres que les transferts, qui nécessitent une remise par virement sur le compte du destinataire, ne prennent effet à l'égard des tiers qu'après l'enregistrement de la transition, contribue à maintenir le registre à jour. Pour que l'acquéreur puisse faire valoir des droits sur les UPC, ces UPC doivent avoir été créditées sur son compte dans le registre.

#### *Article 9.11.3.6*

Le présent article assure la sécurité de la partie qui a obtenu un ou plusieurs UPC en étant créditée sur son compte dans le registre. Ce qui compte, c'est la certitude que ces UPC lui appartiennent maintenant. Étant donné que le contrat sous-jacent à la fourniture ne fait pas partie du registre des unités de polymères circulaires et que l'administration de la NEa ne peut avoir aucune idée de celui-ci, il n'est pas souhaitable que des circonstances extérieures au registre puissent avoir une incidence sur le nombre d'unités de polymères circulaires détenues sur un compte dans le registre des unités de polymères circulaires. C'est ce que prévoit cette disposition.

#### *Article 9.11.3.7*

Les UPC n'existent qu'au sein du registre des unités de polymères circulaires, sont par nature de nature temporaire, ne sont donc guère aptes à servir de voie de recours et ne constitueront généralement qu'une partie limitée des actifs de l'entreprise pour le compte de laquelle elles sont détenues. Cela signifie que la possibilité d'établir un privilège sur une UPC n'est pas souhaitable. En outre, s'il était possible d'établir un privilège sur une UPC qui devrait être réalisé en l'inscrivant au registre des unités de polymères circulaires (article 98 du livre 3 du code civil). Toutefois, le registre des unités de polymères circulaires n'est pas en mesure de démontrer qu'un droit de gage est établi sur une UPC. Ce qui précède est également une raison d'exclure l'établissement de l'usufruit et la mise en demeure.

#### *Article 9.11.4.1*

Le présent article constitue la base de la création d'UPC. Les polymères circulaires qui satisfont aux exigences énoncées à l'article 9.11.4.2 peuvent être inscrits au registre des unités de polymères circulaires. Cette entrée donne lieu à la délivrance d'UPC par le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions. Par conséquent, étant donné que la prise en considération est une condition préalable à la conversion en UPC, seuls les polymères circulaires peuvent être convertis en UPC.

Le paragraphe 2 vise à empêcher l'entrée de polymères circulaires pour lesquels l'entrée en tant que transformateur de polymères n'est pas soumise à une obligation annuelle. Les polymères circulaires peuvent être enregistrés alors qu'il n'est pas encore tout à fait clair si le transformateur de polymères est soumis à une obligation annuelle pour ces polymères circulaires. Cela peut varier d'une année civile à l'autre, ce qui ne permet pas aux transformateurs de polymères qui se situent autour du seuil de l'obligation annuelle de savoir s'ils peuvent entrer dans des polymères circulaires. Pour cette raison, le paragraphe 2 prévoit que ces polymères circulaires peuvent également être pris en considération pendant deux années consécutives après l'application d'une obligation annuelle.

#### *Article 9.11.4.2*

Sur la base du présent article, différentes catégories de polymères circulaires peuvent être désignées par décret pouvant être inscrites au registre. Il s'agit de catégories de polymères recyclés ou biosourcés. Sur la base du paragraphe 2, l'inscription au registre est soumise à des exigences pour le ou les types désignés de polymères circulaires. Les exigences en matière de certification peuvent, par exemple, être fixées dans le présent décret ou en vertu de celui-ci, en combinaison avec le chapitre 11a de la loi sur la gestion de l'environnement.

#### *Article 9.11.4.3*

La façon dont le fabricant d'entrées peut démontrer que la quantité entrée répond aux exigences pour les polymères circulaires sera déterminée par décret ou en vertu d'un décret. En outre, les données que le fabricant d'entrées doit indiquer au moment de l'inscription seront enregistrées par décret ou en vertu d'un décret. Il s'agit par exemple de la catégorie des polymères circulaires ou de l'origine de leur matière première. Le fait de ne pas fournir lesdites données entraîne l'impossibilité d'inscrire la quantité de polymères circulaires concernée sur le compte.

#### *Article 9.11.4.4*

Le paragraphe 1 prévoit que les UPC doivent être inscrites au registre dès l'inscription au registre d'une quantité de polymères circulaires fournis en vertu d'un décret. En outre, conformément au paragraphe 2 du présent décret, un multiplicateur peut également être affecté à la quantité de polymères circulaires afin de stimuler ou, au contraire, d'empêcher l'achat d'une certaine catégorie de polymères circulaires.

#### *Article 9.11.4.5*

La NEa publie périodiquement le nombre d'UPC émises au cours de la période précédente, ce qui donne à tous les acteurs du marché un aperçu de la taille du marché des UPC.

#### *Article 9.11.4.6*

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mai, le conseil de la NEa ne délivre pas directement des UPC pour les quantités de polymères circulaires comptabilisées au cours de cette période. Toutefois, les UPC sont délivrées directement pour les quantités livrées au cours de l'année civile précédente et prises en considération entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mars. La raison en est que les transformateurs de polymères ont jusqu'au 1<sup>er</sup> mars pour se conformer à l'obligation annuelle de l'année précédente. Cette obligation annuelle devrait être remplie en disposant d'un nombre suffisant d'unités centrales de traitement. Si les UPC émises au cours de l'année en cours sont inscrites au registre jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, il ne peut être empêché que l'obligation annuelle de l'année précédente soit remplie avec ces UPC. Emprunter cette somme à une année ultérieure n'est pas souhaitable.

#### *Article 9.11.4.7*

Les polymères circulaires enregistrés ne peuvent pas être fournis à un autre fournisseur en vue de leur réinscription au registre. Parce que le flux physique des polymères circulaires n'est pas suivi, cela peut signifier que les polymères circulaires sont transmis, mais ensuite dépouillés des caractéristiques de durabilité.

#### *Article 9.11.4.8*

Le présent article prévoit que le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions n'est pas tenu de créditer les UPC s'il dispose d'informations selon lesquelles une quantité de polymères circulaires comptabilisée ne répond pas aux exigences prévues par le présent article. En cas de doute, le problème peut être suspendu afin de donner au fabricant d'entrées la possibilité de dissiper ce doute. S'il est certain que la quantité prise en considération n'est pas satisfaisante, le crédit des UPC sera refusé. Ceci est préférable à la correction ex post sur la base de l'article 9.11.4.10.

#### *Article 9.11.4.9*

##### Paragraphe 1

La déclaration du vérificateur sera soumise au conseil de la NEa avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année civile suivant l'année civile au cours de laquelle les polymères circulaires ont été livrés. Le fabricant d'entrées n'a pas à attendre le 1<sup>er</sup> juin, il peut également soumettre une déclaration d'un vérificateur immédiatement après l'inscription. Le fabricant

d'entrées peut choisir de faire établir une déclaration pour chaque quantité ou de faire établir à la fin de l'année une déclaration couvrant tous les polymères circulaires qu'il a introduits au cours d'une année civile.

#### Paragraphe 2

Si une partie des polymères circulaires enregistrés répond aux exigences et qu'une partie ne répond pas aux exigences, le vérificateur peut choisir de délivrer une déclaration pour la partie qui répond aux exigences. Le vérificateur ne délivrera pas de déclaration pour les polymères circulaires réservés non conformes. En cas de violation de cette norme, le conseil d'administration de la NEa peut infliger une amende administrative au vérificateur (article 18.16s, paragraphe 1, de la loi sur la gestion de l'environnement).

#### Paragraphe 3

La durée de conservation de cinq ans est liée au pouvoir du conseil d'administration de la NEa d'ajuster le nombre d'UPC émises jusqu'à cinq ans s'il est constaté que le rapport annuel saisi ou le nombre d'UPC émises était incorrect.

#### Paragraphe 4

Les exigences à fixer par décret ou en vertu d'un décret concernent, par exemple, l'indépendance et l'accréditation éventuelle du vérificateur et le cadre des normes que le vérificateur doit évaluer au cours de la vérification.

#### *Article 9.11.4.10*

##### Paragraphe 1

Le présent article donne au conseil de la NEa le pouvoir de déterminer automatiquement les entrées dans le registre. Cela peut être le cas si le suivi ou la vérification révèle que des données incorrectes ont été saisies au moment de la prise en considération.

La possibilité d'ajuster les entrées permet d'acheter des UPC indûment émises et contribue à l'exactitude des rapports établis sur la base du registre.

##### Paragraphe 2 et 4

La détermination d'office d'une quantité de polymères circulaires ou de la catégorie peut avoir pour conséquence que le fabricant d'entrées a droit à moins d'UPC que le nombre d'UPC déjà délivrés immédiatement après l'enrôlement. Dans ces cas, ce paragraphe prévoit que le nombre d'UPC délivrées en trop doit être déduit du compte du fabricant d'entrées.

Il en résulte finalement le nombre d'UPC existant dans le registre correspondant à la quantité de polymères circulaires dûment inscrits dans le registre. Un déficit du compte doit être couvert. Le titulaire du compte a le temps de le faire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin suivant l'année civile au cours de laquelle le déficit est apparu. Une conséquence d'un déficit est qu'aucune UPC ne peut être transférée par le titulaire du compte déficitaire (voir article 9.11.3.4).

### Paragraphe 3

La détermination automatique peut également avoir pour effet que la quantité de polymères circulaires prise en considération était inférieure à la quantité de polymères circulaires fournie par le fabricant d'entrées. Ce paragraphe prévoit que le conseil d'administration de la NEa peut rapprocher la quantité de polymères circulaires prise en considération de la quantité livrée. Lorsqu'il inscrit le nombre d'UPC sous-reçues pour chaque type sur le compte de l'enregistreur dans le registre, le conseil d'administration de l'autorité responsable des émissions tient compte des règles applicables en matière de réduction des émissions.

### Paragraphe 5

Les règles relatives à l'application du paragraphe 1 comprennent le type d'informations sur la base desquelles le conseil d'administration de la NEa peut décider de déterminer d'office le nombre d'entrées d'unités de polymères circulaires.

#### *Article 9.11.4.11*

La NEa publie un aperçu annuel des polymères circulaires enregistrés. Les données mentionnées dans cet aperçu sont déterminées par décret. Il s'agit, par exemple, de l'indication de la quantité totale, de la nature et de l'origine des polymères circulaires comptabilisés.

#### *Article 9.11.5.1*

Le registre des unités de polymères circulaires est l'instrument de base de l'obligation pour les transformateurs de polymères. Le registre facilite le respect de cette obligation et le transfert entre entreprises des UPC nécessaires à ce respect. Le registre est calqué sur le système d'échange d'unités de carburants renouvelables figurant au titre 9.7 de la loi sur la gestion de l'environnement et les quotas, tel que défini au chapitre 16 de la loi sur la gestion de l'environnement. La NEa est responsable de la mise en œuvre et du suivi de ce système et a acquis une expérience et des connaissances dans ce domaine. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de confier la gestion du registre des polymères renouvelables à la NEa.

#### *Article 9.11.5.2*

Les règles relatives au fonctionnement, à l'organisation, à la disponibilité et à la sécurité du registre qui doivent être fixées par arrêté ministériel concernent, entre autres, les dates auxquelles le registre est disponible et les conditions dans lesquelles les titulaires de comptes se voient accorder l'accès à leur compte. Le pouvoir de fixer les conditions d'utilisation du registre concerne ce que l'on appelle les conditions d'utilisation. Ces dernières incluent la responsabilité pour les erreurs dans l'enregistrement.

#### *Article 9.11.5.3*

### Paragraphe 1 et 2

Les comptes du registre des unités de polymères circulaires disposent de trois facilités possibles: entrée, obligation annuelle et transfert. La facilité qu'un titulaire de compte reçoit sur son compte dépend de son rôle. Cela est prévu dans les différents paragraphes de l'article.

### Paragraphe 3

La limitation à un compte par entreprise est dictée par la limitation de l'option d'épargne (voir article 9.11.5.6). Le fait d'avoir plus de comptes permet à une entreprise de contourner ces restrictions en matière d'épargne. La deuxième phrase signifie qu'une entreprise qui est à la fois un fabricant d'entrées et un transformateur de polymères reçoit un compte auprès des facilités associées, c'est-à-dire une facilité d'entrée, une facilité d'obligations annuelles et une facilité de transfert.

### Paragraphe 4

Les règles d'ouverture, de tenue et de gestion du compte qui seront fixées par arrêté ministériel concernent, entre autres, les données à fournir au moment de l'ouverture, l'accès au compte par les salariés de l'entreprise et toute obligation relative au traitement des codes de connexion et autres.

#### *Article 9.11.5.4*

Le présent article signifie que le conseil d'administration de la NEa n'est pas toujours obligé d'ouvrir ou de maintenir un compte.

Partie A Le conseil d'administration de la NEa n'est pas tenu d'accepter la demande d'ouverture d'un compte si le demandeur ne possède pas au moins une des capacités visées à l'article 9.11.5.3 (transformateur de polymères,registreur ou commerçant).

Partie B Si le conseil d'administration soupçonne que des actions frauduleuses sont menées avec un compte, il devrait être possible de bloquer (temporairement) ce compte ou une facilité de ce compte en attendant l'issue d'une enquête.

Partie C L'enquête sur les opérations frauduleuses pourrait aboutir à la fermeture du compte. Même si le titulaire du compte a perdu la capacité de détenir un compte, le conseil d'administration de la NEa peut fermer le compte.

Par décret, d'autres règles sont données concernant le refus d'ouvrir un compte et le blocage et la clôture des comptes. Dans tous les cas, il sera stipulé qu'un compte ne peut être fermé que s'il n'y a plus d'obligations liées à ce compte; la ou les obligations annuelles doivent être remplies, y compris toute augmentation par rapport aux années précédentes.

#### *Article 9.11.5.5*

Cette disposition prévoit le pouvoir de répercuter les coûts du registre électronique des polymères circulaires sur les utilisateurs. La redevance à payer par les utilisateurs ne dépassera pas le montant nécessaire pour couvrir les coûts du registre.

#### *Article 9.11.5.6*

Les UPC peuvent être sauvegardées. Pour le processeur polymère, il peut enregistrer une partie du nombre d'UPC sur son compte après le respect de l'obligation annuelle. Les participants pourront enregistrer une partie du nombre d'UPC sur leur compte le 1<sup>er</sup> juin. Une limite est fixée par décret sur le nombre d'UPC à enregistrer. Cette limite sera

toujours déterminée, et peut être différente pour les différentes catégories de titulaires de compte.

#### *Article 9.11.6.1*

La présente loi prévoit le pouvoir de la NEa de surveiller tous les maillons de la chaîne de durabilité aux Pays-Bas, en mettant particulièrement l'accent sur le maillon du processeur de polymères circulaires. À ce maillon de la chaîne, la NEa peut vérifier la nature et la quantité de matières premières reçues pour les polymères circulaires, ainsi que la quantité de polymères circulaires traités par processeur de polymères dans les applications de polymères couvertes par l'obligation annuelle.

#### *Article I, parties B et C, article II*

Ces dispositions régissent l'application du chapitre 18 de la Wm et de la loi sur les infractions économiques.

Cette disposition modificative de l'article I, partie B, régit l'application administrative de l'article 9.11.1.6, l'article 9.11.1.7, paragraphes 1, 2, 4 et 6 et l'article 9.11.1.8. Conformément à l'article 18.1a de la Wm, l'article 18.4 de la loi sur l'environnement et l'aménagement du territoire a été déclaré applicable mutatis mutandis en ce qui concerne l'application des dispositions de la loi sur la gestion de l'environnement ou en vertu de celle-ci. Cela permet à l'ILT, en vertu du mandat du ministre des infrastructures et de la gestion de l'eau, d'imposer un ordre d'application administrative et, compte tenu de l'article 5:32 de la loi générale sur l'administration, d'imposer également un ordre de sanction administrative.

Ces dispositions sont expliquées plus en détail au paragraphe 6.4 de la partie générale de l'exposé des motifs.

#### *Article III*

Comme indiqué dans la partie générale de l'exposé des motifs, la loi sera réexaminée deux ans après son entrée en vigueur. C'est ce que prévoit cette disposition.

#### *Article IV*

La disposition proposée dans la partie A prévoit qu'après l'entrée en vigueur de la présente loi (prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2027), les transformateurs de polymères feront rapport sur l'année civile 2026 prévue dans le registre de déclaration. Le délai de six semaines est le même que celui dont disposent les transformateurs de polymères après l'entrée en vigueur de la présente loi pour faire rapport en vertu de l'article 9.11.1.6, paragraphe 1. Bien qu'il n'y ait aucune obligation pour les transformateurs de polymères de recueillir des données pour le registre de déclaration au cours de l'année civile 2026, les transformateurs de polymères sont informés de l'obligation que cette disposition réglemente avant l'entrée en vigueur de la présente loi. On trouvera une explication plus détaillée à ce sujet dans la partie générale de l'exposé des motifs.

La disposition proposée dans la partie B stipule que l'obligation de vérification prévue à l'article 9.11.1.8 ne s'applique pas encore à l'année civile 2026. En effet, les transformateurs de polymères ne sont pas tenus de recueillir des données pour le registre de déclaration au cours de l'année civile 2026.

*Article V*

Cette disposition prévoit que la présente loi entre en vigueur à une date à déterminer par arrêté royal. La partie générale de l'exposé des motifs indique que l'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Avec cette date d'entrée en vigueur, le moment fixe de changement du 1<sup>er</sup> janvier est maintenu. La période minimale de mise en œuvre de deux mois est également respectée, étant donné que la loi doit être publiée dans le Bulletin des lois et décrets avant le 1<sup>er</sup> novembre 2026.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'INFRASTRUCTURE ET À LA GESTION DE L'EAU — TRANSPORTS  
PUBLICS ET ENVIRONNEMENT,